Chambre régionale des comptes
Île-de-France

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE D'ANTONY

(92)

Exercices 2014 et suivants

Observations délibérées le 25 mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHESE **3**
RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE **6**
PROCEDURE **7**
OBSERVATIONS **8**
1 PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE **8**
1.1 Présentation de la commune d'Antony 8
1.2 Environnement institutionnel 9
2 PRECEDENT CONTROLE DE LA CHAMBRE ET SUIVI DES OBSERVATIONS **9**
3 FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE **11**
3.1 Qualité et la transparence de l'information financière 11
3.1.1 Qualité du suivi budgétaire et financier 11
3.1.2 Rapports d'orientation budgétaire (ROB) 12
3.1.3 Fiabilité des prévisions budgétaires 12
3.1.4 Rattachements, les restes-à-réaliser et l'enchaînements des résultats 13
3.2 Fiabilité des comptes de la commune 13
3.2.1 Inventaire des immobilisations et l'état de l'actif 13
3.2.2 Immobilisations financières 13
3.2.3 Immobilisations en cours 14
3.2.4 Amortissements des immobilisations 14
3.2.5 Provisions diverses et restes à recouvrer 15
4 ANALYSE FINANCIERE **16**
4.1 Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement 16
4.2 Produits de gestion 17
4.2.1 Évolution des produits de gestion 17
4.2.2 Ressources fiscales 17
4.2.3 Ressources d'exploitation 17
4.3 Évolution des charges de gestion 17
4.4 Investissements 18
4.4.1 Dépenses d'équipement 18
4.4.2 Financement des investissements 19
4.5 Encours de la dette 19
4.6 Conclusion 20
4.7 Perspectives d'exécution budgétaire de l'exercice 2020 et effets de la crise sanitaire 21

5 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 23
5.1 Orientations de la gestion prévisionnelle des ressources humaines 23
5.1.1 Optimisation des ressources 24
5.1.2 Politique de rémunération équitable et reconnaissant le mérite professionnel 25
5.1.3 Politique de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail 25
5.2 Outils de gestion 26
5.3 Évolution des effectifs 27
5.4 Contractuels de catégorie A 27
5.5 Emplois de cabinet et l'organisation du cabinet 29
5.6 Absentéisme pour raisons de santé 29
5.7 Temps de travail des agents 30
5.7.1 Contrat de solidarité avec l'État et délibération du 7 décembre 2001 30
5.7.2 Règlement interne de gestion des temps 31
5.8 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires 34
5.9 Logements de fonction 35
6 REPRISE EN RÉGIE DU STATIONNEMENT URBAIN 36
6.1 Stationnement urbain de la commune 36
6.2 Qualification du service et son mode de gestion 37
6.3 Résiliation anticipée du contrat avec le délégataire 39
6.4 Comparaison du coût du stationnement en DSP et en régie 39
6.5 Conclusion 40
7 COMMANDE PUBLIQUE 41
7.1 Nouvelle organisation avec la création d'une direction de la commande publique 41
7.2 Diffusion de la culture de la commande publique dans les pratiques municipales 42
7.3 Exemple du marché de la construction du groupe scolaire et du centre municipal de loisirs « Dunoyer de Segonzac » 43
7.4 Conclusion 44
ANNEXES 45

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a contrôlé sur la période 2014 à 2019, les comptes et la gestion de la commune d'Antony située dans le département des Hauts-de-Seine.

Les diligences de la chambre ont porté sur la qualité de l'information budgétaire et comptable, la situation financière, la gestion des ressources humaines, la passation des marchés publics ainsi que la reprise en régie du stationnement urbain.

Avec une population de 63 000 habitants en 2019, stable depuis 2014, Antony bénéficie d'un environnement socioéconomique dynamique adossé à un bassin d'emploi riche que renforce la proximité de Paris.

Jusqu'au 31 décembre 2015, la commune d'Antony faisait partie de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre, à laquelle elle avait délégué toutes les compétences relevant de cette intercommunalité. Au 1er janvier 2016, elle a été intégrée dans l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, nouvelle intercommunalité constituée au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP), sans changement notable dans l'exercice de ses compétences à l'exception du transfert du plan local d'urbanisme (PLU).

Une information financière et budgétaire de bonne qualité, à renforcer sur le suivi de l'actif

Les débats d'orientation budgétaire et leurs rapports donnent une information complète et de qualité aux assemblées délibérantes ainsi qu'aux tiers. Les états financiers sont complets et les prévisions budgétaires sont fiables.

Conformément aux objectifs du nouveau mandat municipal, la commune devrait se doter à compter de 2021 d'outils de programmation pluriannuelle d'investissement ambitieux qui confortent la lisibilité de ses stratégies

En lien avec le comptable public, la commune a engagé des travaux de consolidation de la fiabilité des comptes, notamment dans les inventaires des immobilisations et l'inscription des dotations aux amortissements afférentes. Il en est de même en ce qui concerne l'identification des risques auxquels est exposée la commune d'Antony qui pourraient nécessiter des dotations aux provisions, ainsi qu'en matière de recouvrement des créances compromises.

Une situation financière favorable permettant de réaliser un ambitieux programme d'investissement

La commune d'Antony bénéficie d'un environnement socioéconomique favorable. Son potentiel financier par habitant est supérieur de 21 % à la moyenne de sa strate démographique. Ses ressources fiscales ont augmenté de 12 % de 2014 à 2019 grâce au dynamisme du marché immobilier alors même que la pression fiscale est restée stable.

En revoyant l'ensemble de ses processus de gestion, la commune a réussi à amortir l'effet de la baisse de 30 % de ses ressources institutionnelles depuis 2014 et à limiter la baisse de l'excédent brut de fonctionnement à 5 %. Ainsi, de 2014 à 2019, les charges à caractère général et les charges de personnel sont restées stables.

La commune a engagé un programme de renégociation de sa dette qui a eu pour effet de réduire les charges d'intérêts et permis d'augmenter sa capacité d'autofinancement brute de 10 % (+ 1,6 M€).

La capacité d'autofinancement nette, même si elle s'amenuise depuis 2014, reste encore largement positive (4,6 M€ en 2019). La commune peut ainsi afficher une capacité de désendettement satisfaisante de 6,6 ans en 2019.

Grâce à cette stratégie financière, la commune a pu autofinancer ses dépenses d'équipement à hauteur de 63 % de 2014 à 2019. Elle a limité le recours à l'emprunt tout en réalisant un ambitieux programme d'investissement de 31 M€/an, constitué notamment d'équipements scolaires et sportifs. La formalisation d'une programmation pluriannuelle des investissements serait cependant utile afin permet de mieux planifier les flux financiers et d'améliorer l'information des tiers.

La chambre a relevé le suivi rigoureux par la commune de l'impact de la crise sanitaire sur ses finances. La commune a enregistré des charges supplémentaires (commandes de fournitures sanitaires, nettoyage des locaux) mais, par ailleurs, une réduction d'ampleur plus importante de certaines dépenses (suppression de manifestations, fermeture d'équipements et de services publics, recul des heures supplémentaires). Ainsi, les charges de fonctionnement ne devraient globalement presque pas augmenter en 2020. En revanche, l'impact est beaucoup plus sensible sur les produits de fonctionnement en raison notamment du recul des droits de mutation, lié à la brusque contraction du marché immobilier, et aux nombreuses pertes de recettes tarifaires. Au total, la commune prévoit un impact négatif de 2,9 M€ sur son autofinancement en 2020.

Les effets de la crise sanitaire sur la gestion communale

La pandémie a eu un impact plus fort sur la réduction des recettes que sur les dépenses de la commune. En effet, l'arrêt de certaines activités a donné lieu à des compensations sous forme de maintien des rémunérations de vacataires et de remboursements de prestations communales pour la jeunesse. Parallèlement, la commune a financé de nouvelles dépenses de fonctionnement telles que mise à disposition de masques, fournitures et prestations de nettoyage. Selon elle, l'impact financier de la crise a entrainé une diminution de 2,9 M€ de son autofinancement. Pour autant, elle a maintenu son programme d'investissements.

Une gestion des ressources humaines dynamique mais à renforcer

La commune a centré ses orientations stratégiques en matière de gestion du personnel sur l'optimisation qualitative et quantitative des effectifs, la rémunération et la reconnaissance du mérite professionnel, la qualité de vie au travail et la prévention des risques professionnels.

La gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences est en cours de déploiement depuis 2018. La mise en place du nouveau régime indemnitaire, en application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep), est effective depuis le 1er janvier 2021. Il consolide le cadre de rémunération des agents et renforce la reconnaissance du mérite. De même, la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et des actions afférentes, prolongera les effets du déploiement de la charte sur la qualité de vie au travail.

La déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques de la commune gagnera à s'adosser sur le renforcement de son système d'information sur les ressources humaines, dont les interfaces entre les différents outils sont encore à optimiser.

Enfin, d'une durée de 1 589 heures par an, le temps de travail des agents de la commune d'Antony est inférieur à la durée légale de 1 607 heures. Outre la régularisation du temps de travail ainsi que du régime des autorisations d'absence, la commune devra revoir certains avantages accordés à des agents, tels que les contrats de concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'effet positif de la reprise en régie du stationnement urbain

La commune a décidé de reprendre en régie sa politique de stationnement urbain. Elle a mis fin le 31 décembre 2017 à la délégation de service public (DSP) qui la liait à un opérateur privé jusqu'au 31 décembre 2021. La sortie anticipée du contrat de concession a été menée de manière satisfaisante. Elle a été positive sur le plan financier. Sur le plan économique, elle a renforcé la politique de relance de l'attractivité du centre-ville en lien avec le projet d'aménagement urbain.

Une commande publique maîtrisée

La réorganisation et la professionnalisation de la direction de la commande publique ont amélioré la transparence et participé à la maîtrise des dépenses. La commune s'est dotée d'outils performants de mise en œuvre et de suivi de l'achat public.

Cette base organisationnelle pourrait cependant être consolidée en renforçant la diffusion de la culture des achats avec des formations internes auprès des directions acheteuses et en renforçant le suivi par la direction de la commande publique de l'exécution des marchés.

RECOMMANDATIONS DE REGULARITE ET DE PERFORMANCE

La chambre adresse les recommandations[1] reprises dans la présente section.

Les recommandations de régularité :

Recommandation régularité 1 : Dresser un état de l'actif comptablement exact en se fondant sur un inventaire exhaustif des immobilisations. 13

Recommandation régularité 2 : Mettre le temps de travail des agents de la commune en conformité avec le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale. 32

Recommandation régularité 3 : Mettre en conformité sans délai les arrêtés de concession de logements avec le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement. 35

Les recommandations de performance :

Recommandation performance 1 : En lien avec le comptable, apurer régulièrement le compte 23 en transférant au compte 21 les immobilisations achevées. 14

Recommandation performance 2 : Mettre en place une convention de partenariat avec le comptable. 15

Recommandation performance 3 : Mettre les autorisations d'absences accordées en conformité avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. 33

---

[1] *Les recommandations de régularité sont des rappels aux droit.*
Les recommandations de performance visent à améliorer la gestion de l'organisme/collectivité/établissement.

PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de l'année 2019, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune d'Antony pour les exercices de 2014 à 2019.

Les différentes étapes de la procédure, notamment au titre de la contradiction avec l'ordonnateur, ont été accomplies conformément aux dispositions du code des juridictions financières précisées par le recueil des normes professionnelles des chambres régionales et territoriales des comptes.

L'ouverture du contrôle a été notifiée par courrier en date du 9 août 2019 adressé à M. Jean-Yves Sénant, ordonnateur en fonction depuis le 4 avril 2003.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle avec l'ordonnateur a eu lieu le 7 juillet 2020.

Ont participé au délibéré sur le rapport d'observations définitives qui s'est tenu le 25 mai 2021, présidé par M. Martin, président de chambre, M. de Pontbriand, président de section et M. Thiébaud, premier conseiller.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. de Pontbriand, président de section, assisté de Mme Lang, vérificatrice ;
- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier.

M. Husson, auxiliaire de greffe, assurait la préparation de la séance de délibéré et tenait les registres et dossiers.

La réponse de la commune au rapport d'observations définitives, qui lui a été adressé le 25 juin 2021, a été reçue par la chambre le 20/07/2021. Cette réponse est jointe en annexe au présent rapport.

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

1.1 Présentation de la commune d'Antony

Située au sud de Paris, à 8 kilomètres de la Porte d'Orléans, la commune d'Antony (cartes en annexe n° 1), qui compte, en 2019, 62 515 habitants, fait partie du département des Hauts-de-Seine. La population est stable depuis 2014.

Elle s'étend sur une superficie de 960 ha, dont près de 20 % d'espaces verts et non bâtis, avec une densité de 6 545 habitants au km^2, inférieure à la moyenne du département des Hauts-de-Seine (9 144 habitants) et supérieure à la moyenne de la région Île-de-France (1 006 habitants).

La commune bénéficie d'un très important réseau de transports avec notamment 6 gares desservies par le RER (5 du RER B et 1 du RER C), 18 bus dont le Trans Val-de-Marne (TVM), le VAL (métro automatique qui effectue la liaison entre les aéroports de Roissy et d'Orly via la gare RER d'Antony), la gare TGV de Massy à proximité ainsi que de grands axes de circulation (D 986 et D 986, A 86, A6, A 10 et A 11). La commune dispose de 102 km de voies communales et gère directement, depuis janvier 2018, le stationnement urbain de surface et souterrain.

La ligne 18 du Grand Paris Express (GPE), métro automatique à grande vitesse, qui doit relier entre 2020 et 2030 de nombreuses communes autour de Paris avec 200 km de lignes et 68 stations, passera également par Antony en 2027. Elle reliera Orly à Saint-Aubin (le CEA) puis, à échéance 2030, à Versailles-Chantiers (distance totale de 35 km) en 30 mn au lieu de 1 h 30. La commune considère que cette nouvelle gare constituera un levier de développement efficace pour son parc d'activité Antonypôle malgré le retard de trois ans par rapport au projet initial.

La commune dispose de nombreux équipements scolaires[2], culturels[3]), sportifs[4], de loisirs[5] et de santé[6]. La commune accueille également le CROUS avec qui elle a signé en juillet 2019 une convention visant à mieux intégrer les étudiants résidant dans la commune à la vie culturelle, sportive et sociale antonienne

Par ailleurs, la commune comprend près de 21 % de logements sociaux, en progression régulière[7].

En matière de développement économique, la commune dispose du parc d'activité Antonypôle au sud d'Antony, qui regroupe plus de 6 500 emplois pour 400 entreprises, notamment des filières de santé et biotechnologies et d'un quartier d'affaires à la Croix de Berny composé de 150 000 m^2 de bureaux accueillant des entreprises leaders dans le domaine pharmaceutique, de l'immobilier ou de la distribution de produits alimentaires.

---

[2] 14 écoles maternelles et 12 écoles élémentaires regroupant près de 6 000 élèves, 5 collèges, 2 lycées et 2 établissements privés[2]), de petite enfance (11 crèches et 1 halte-jeux municipale pour 669 places, l'Espace enfance Pageaud construit en 2017 par la commune pour les crèches privées, dont 158 places subventionnées par la commune).

[3] Gérés par la commune : cinéma le Sélect, deux médiathèques, ludothèque, Maison des Arts, Espace Vasarely, à la fois espace culturel et maison des associations, Ateliers du Château Sarran, Ateliers Bourdeau, centre social et par l'EPT : le conservatoire Darius Milhaud, et le théâtre Firmin-Gémier/ la piscine, labellisé Pôle national cirque, géré par une association conjointement avec Châtenay-Malabry).

[4] Trois piscines : une gérée par le département et deux par l'EPT, un centre équestre municipal, deux complexes sportifs, quatre gymnases et divers équipements tels un boulodrome, des terrains de rugby, football, basket, tir à l'arc et skate).

[5] Centre de vacances à Kerjouanno dans le golfe du Morbihan et chalet à Samoëns en Haute-Savoie).

[6] La commune accueille sur son territoire l''Hôpital Privé d'Antony, premier établissement privé d'Île-de-France, dont l'activité importante de la maternité, avec près de 4 000 naissances par an, a un effet sur l'organisation du service d'État-civil de la commune, deux hôpitaux de jour et un hôpital psychiatrique.

[7] En 2019, sur un total de 27 000 logements : 6 220 logements sociaux pour 5 320 fin 2013.

Au sein de la population, les actifs représentent 77 % des plus de 15 ans en 2017. Parmi ces actifs les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 48 % devant les professions intermédiaires (24 %), les employés (17 %), les ouvriers (6 %) et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise (4 %).

Le taux de chômage des 15-64 ans avec 9,1 % est inférieur à celui du département (11,1 %). Il en est de même pour le taux de pauvreté avec 8 % contre 12,2 % pour le département. Sur le plan fiscal, 74 % des ménages sont imposés ce qui est supérieur au taux de 70 % constaté au niveau du département.

1.2 Environnement institutionnel

La commune a fait partie depuis sa création au 31 décembre 2002 de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB) qui regroupait sept communes[8]. Outre les compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération, la commune lui avait transféré les compétences relatives aux transports urbains, eaux pluviales, ordures ménagères, théâtre et Espace cirque, mission locale, emploi, réseaux hydrographiques, incendie, espaces naturels sensibles, détection et résorption de l'habitat indigne, conservatoire de musique, piscines Iris et Terray.

Elle a ensuite adhéré à l'Établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP), créé au 1er janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris (MGP). Le territoire est issu de la fusion des communautés d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et de Sud de Seine ainsi que de la communauté de communes de Châtillon-Montrouge. Il compte, sur 47 km^2 dont un tiers d'espaces verts, 11 communes[9] pour près de 395 764 habitants.

Les transferts de compétences à l'EPT ont porté au 1er janvier 2016 sur la gestion du plan local d'urbanisme (PLU)[10] et au 1er janvier 2018 sur un poste d'ingénieur pour suivre les opérations d'aménagement urbain, compétence exclusive des EPT en vertu de la loi Notre.

La commune a également repris au 01/01/2018 la gestion et l'entretien du Bassin d'assainissement de la Noisette à cheval sur la commune de Verrières-le-Buisson qui faisait partie de la communauté d'agglomération Hauts-de-Bièvre mais n'a pas été intégrée à l'EPT Vallée Sud Grand Paris car située dans le département de l'Essonne (91).

La commune est représentée au conseil de métropole par Jean-Yves Sénant et au conseil de territoire par 13 élus dont le maire, sur 80 conseillers territoriaux.

2 PRECEDENT CONTROLE DE LA CHAMBRE ET SUIVI DES OBSERVATIONS

Le précédent contrôle de la chambre, qui portait sur les exercices 2003 à 2009, avait notamment relevé que la dette par habitant, 1 612 € fin 2009, était supérieure à la moyenne des communes de la même strate de population de 1 183 €, que les élus participant à la gouvernance de certaines associations ne s'étaient pas déportés lors du vote des subventions qui leur étaient attribuées, que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), créé par délibération du 26 septembre 2002, ne s'était réuni que deux fois en assemblée plénière et que la mise en place de la vidéosurveillance sur le territoire de la commune, qui avait fait l'objet de trois vagues de déploiement, n'avait pas donné lieu à évaluation de son efficacité.

[8] Châtenay-Malabry (siège), Antony, Bourg-la-Reine, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson (91) et Wissous (91).
[9] Châtillon, Montrouge, Clamart, Malakoff, Bagneux, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux, Châtenay-Malabry, Antony et Bourg-la-Reine.
[10] Avec convention de mise à disposition de services à l'EPT, décidée par délibération du 30 juin 2016, pour les exercices 2016 à 2018.

Si l'encours de la dette par habitant, 1 886 € en 2019, est supérieur à la moyenne de la strate départementale de 1 433 € et régionale de 1 408 €, il reste cependant en lien avec les dépenses d'équipement supérieures aux communes de la strate et semble soutenable avec une capacité de désendettement limitée à 6,6 années en 2019.

S'agissant de la participation d'élus à la gouvernance d'associations subventionnées par la commune, trois élus ont été concernés pendant la période contrôlée et les délibérations relatives à l'attribution de subventions indiquent que ces conseillers n'ont pas participé au vote.

En ce qui concerne la question de l'évaluation de l'efficacité de la vidéoprotection de voie publique[11], la commune a précisé que si son apport en milieu fermé (équipements publics) permet de limiter nettement les atteintes aux équipements (vols, dégradations), son impact est plus difficile à mesurer dans l'espace public. En effet, le fait de disposer d'images parfaitement exploitables n'est pas la garantie d'une exploitation judiciaire (cas d'un individu cagoulé, de fausses plaques d'immatriculation, etc.). De plus, la vidéoprotection pèse sur les chiffres de la délinquance puisqu'elle permet de révéler des infractions qui n'auraient, pour certaines, jamais donné lieu à une plainte (vols de vélos, dégradations légères et parfois même agressions sans gravité). Par ailleurs, l'accès aux données relatives à la délinquance est contrôlé par la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et il est difficile d'obtenir des données relatives à la délinquance des chiffres à l'échelle infra-communale.

La vidéoprotection permet aux services de police d'effectuer des surveillances et de déterminer avec précision le moment de leur intervention et également de couvrir et sécuriser une intervention de police déjà engagée par une surveillance élargie du secteur, d'anticiper d'éventuelles tentatives de fuite ou, au contraire, de détecter précocement un phénomène de regroupement, potentiellement annonciateur de violences urbaines.

Par ailleurs, en ce qu'elle doit faire l'objet d'une signalétique particulière et très visible, la vidéoprotection a un effet dissuasif et peut consolider des procédures judiciaires. Il a été de plus donné au commissariat de circonscription un accès permanent aux images ainsi que la possibilité de prendre la main sur le système pour effectuer des patrouilles virtuelles en complément de la couverture humaine de la voie publique.

Du point de vue financier, le déploiement de la vidéoprotection a été envisagé de façon globale en intégrant tout à la fois les besoins de transport de data, de flux téléphoniques (téléphonie sous IP) et de vidéoprotection. La commune a par exemple pu réaliser une opération d'ensemble pour la totalité des écoles : vidéo, plan particulier de mise en sécurité, développement de l'informatique dans l'école et raccordement de la téléphonie. Elle a également saisi l'opportunité du déploiement d'un réseau de fibre dans la commune pour pré-équiper l'ensemble des chaudières de ses bâtiments afin de permettre dans un proche avenir de développer une gestion technique centralisée. Cette stratégie de mutualisation du réseau de fibre optique a donc permis de relativiser le coût propre à la vidéoprotection.

Devant la difficulté à analyser les chiffres de la délinquance, les principaux indicateurs d'efficacité de la vidéoprotection résident donc davantage dans des éléments tels que le nombre de réquisitions de la police nationale, qui démontrent une acculturation des services de l'État à cet outil, et le nombre de réquisitions positives, qui confirme tout à la fois la disponibilité des moyens opérationnels et leur bon fonctionnement **(tableaux en annexe n° 3).**

[11] La commune dispose actuellement de 557 caméras en exploitation dont 355 en voie publique (VP) et 202 en établissement recevant du public (ERP), avec un taux de disponibilité de 97 %.

Depuis 2008, près de 2 228 affaires ont ainsi été traitées par la vidéoprotection. Elles ont donné lieu à 510 situations de flagrant délit et 786 interpellations. Les réquisitions judiciaires, passées de 21 en 2008 à 212 en 2019, sont en constante augmentation. Les forces de sécurité de l'État ont demandé d'effectuer 1 398 visualisations et exploité 1 379 enregistrement *a posteriori*.

En ce qui concerne le CLSPD[12], la commune a indiqué qu'il ne s'était pas réuni chaque année en assemblée plénière car c'est une organisation lourde avec notamment la présence du préfet ou de son représentant, mais qu'il avait connu une activité soutenue en formation restreinte (police, élus, responsables de service, principal bailleur).

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de ville signé en 2015, la commune réunit chaque année une commission locale inter-partenaires (CLIP) qui mobilise grand nombre d'acteurs appelés à siéger en CLSPD (police nationale, éducation nationale, associations, services départementaux d'aide sociale à l'enfance, bailleurs, etc.). Cette réunion permet des échanges privilégiés entre acteurs institutionnels, associatifs et représentants des habitants. Si le CLSPD n'est donc pas réuni formellement, ses composantes ont néanmoins l'opportunité de se rencontrer dans le cadre de la CLIP.

Une cellule restreinte (commissariat, mairie, chef de la police municipale, éducateurs) se réunit également au moins une fois par mois pour échanger sur les problèmes de sécurité de la commune (mineurs isolés par exemple).

La commune a enfin précisé qu'elle entendait augmenter ses effectifs de police communale (1 chef de police et 4 agents au compte administratif (CA) 2019 en raison de difficultés de recrutement) avec pour objectif 1 chef de police et 12 agents.

La chambre constate que la commune s'est donnée les moyens d'évaluer la mise en œuvre de sa politique de vidéoprotection, sous réserve des limites qu'elle a elle-même indiquées, et qu'elle mène une politique de sécurité active et suivie avec les acteurs concernés.

3 FIABILITE COMPTABLE ET FINANCIERE

3.1 Qualité et la transparence de l'information financière

3.1.1 Qualité du suivi budgétaire et financier

La commune d'Antony ne dispose pas d'un règlement budgétaire et financier formalisé qui décrit les procédures, met en place un référentiel commun aux services et assure la permanence des méthodes.

Pour autant, la commune atteint ces objectifs avec ses propres outils et méthodes. La direction des finances, qui concentre les principales fonctions budgétaires et financières, assure un lien rapproché avec des correspondants dans les services dont les prérogatives financières sont encadrées par des notes de services. De plus, la gestion des habilitations informatiques sur le logiciel Sedit Marianne limite les saisies « décentralisées » à la gestion des dépenses et des recettes du budget attribué au service.

La direction des finances, sous la responsabilité d'un directeur général adjoint (DGA) en charge des finances, de la gestion du patrimoine et du développement économique, est organisée depuis 2018 en 3 entités : finances, gestion patrimoniale et régie centrale. Elle compte 15 agents.

Le contrôle de gestion des activités municipales est mené conjointement par la direction financière et la direction des ressources humaines (DRH) avec un agent en charge du contrôle de gestion des paies.

[12] CLSPD : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La chambre relève que les travaux de suivi budgétaires et financiers de la commune sont réguliers. Cette organisation semble efficace en raison de la stabilité du pilotage de la direction des finances puisque l'actuel DGA en charge de ces questions y est en poste depuis 2002. La chambre encourage cependant la commune à mettre en place un dispositif de contrôle interne formalisé.

La chambre relève ainsi que la régie de la commune a fait l'objet d'un audit de la direction départementale des finances publiques (DDFiP) des Hauts-de-Seine en 2016, laquelle a noté quelques faiblesses[13]. La commune n'a pas fourni de suites aux recommandations formulées par la DDFip et a indiqué ne pas formaliser les vérifications régulières de régie prévues par l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en dehors des contrôles comptables. La chambre rappelle que le contrôle des régies relève à la fois de l'ordonnateur et du comptable public conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT et du titre 6 de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et de ses compléments relatifs au contrôle administratif et comptable des régies sur pièces et sur place.

3.1.2 Rapports d'orientation budgétaire (ROB)

Conformément à la règlementation, la commune présente chaque année, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un rapport sur l'état et les perspectives d'évolution de ses finances conforme aux textes en vigueur[14]. Seules les mentions relatives *« à la durée effective du travail dans la commune »* ne figurent pas encore dans les rapports.

Certains points des rapports pourraient être utilement renforcés pour d'expliciter davantage les montants des dépenses et recettes du budget prévisionnel et faire ressortir le caractère pluriannuel des investissements conformément aux dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT relatif aux engagements pluriannuels en matière de programmation des investissements et à la durée effective du travail.

3.1.3 Fiabilité des prévisions budgétaires

La commune a une bonne maîtrise de son cycle de fonctionnement, comme l'attestent les suivis de gestion sur les crèches et la gestion des ressources humaines. Les taux d'exécution budgétaire sur la période atteignent ainsi 99 % des crédits ouverts.

En ce qui concerne les investissements, les taux d'exécution des crédits prévisionnels sont en moyenne respectivement de 61 % en dépenses et 49 % en recettes, hors restes-à-réaliser de l'année. Si l'exécution budgétaire des dépenses est relativement stable, les taux de réalisation des recettes, corrigés des produits de cessions prévisionnels, sont en revanche en baisse depuis l'exercice 2017.

La situation de 2017 (cf. annexe n° 4, tableau n° 9) s'explique par des emprunts non mobilisés à hauteur de 27,8 M€, un faible achèvement de travaux sur immobilisations en cours et des subventions d'investissements perçues de façon décalée, d'où leur inscription en « restes-à-réaliser » sur 2018 pour 8,5 M€. Les prévisions sont en effet soumises aux aléas liés à l'avancement des travaux qui ont des répercussions logiques sur la mobilisation des financements externes : dette et subventions. La commune a précisé que le montant de sa trésorerie lui avait permis de ne pas recourir à l'emprunt en 2017 car elle avait reconstitué en 2016 son fonds de roulement à hauteur de 8,4 M€.

---

[13] « L'audit *a permis de constater un bon suivi des recettes et une bonne maîtrise des opérations de la régie. Les contrôles du régisseur et de l'ordonnateur sont effectifs mais doivent être renforcés en l'absence de séparation entre les fonctions de gestionnaire et de comptable. Des risques juridiques et comptables* sont pourtant *constatés. Aucune comptabilité n'est tenue et la suppléance n'est pas complète, notamment pour les opérations de reversement. Le fonctionnement conjoint de la régie d'avance handicape également la tenue de la régie centrale de recettes, constat confirmé par l'impossible reconstitution du solde du compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Le cadre juridique doit être fiabilisé et conforme à la réalité des opérations. La régularisation du solde du compte DFT doit être une priorité en vue de la suppression de la régie d'avances et de l'adoption d'une logique de rapprochement bancaire justifiant l'ensemble des opérations lors du reversement à la trésorerie municipale. Aux fins de régularisation, un rapprochement entre le régisseur, la trésorerie municipale et l'ordonnateur doit être entrepris ».*

[14] Notamment Art. D. 2312-3 CGCT.

3.1.4 Rattachements, les restes-à-réaliser et l'enchaînements des résultats

Les rattachements des charges et des produits au bon exercice, les restes-à réaliser et l'enchaînement des résultats n'appellent pas d'observation.

3.2 Fiabilité des comptes de la commune

3.2.1 Inventaire des immobilisations et l'état de l'actif

L'inventaire des immobilisations tenu par l'ordonnateur sur le Logiciel Salvia Patrimoine et l'état de l'actif tenu par le comptable, ne concordent pas. Fin 2018, l'état de l'actif indique un total de 687 748 385,94 € en valeur comptable nette des amortissements tandis que l'inventaire de la commune s'établit à 649 287 856,28 €, soit une différence de 38 460 529,66 € représentant 6 % de la valeur nette indiquée à l'inventaire communal.

Certains comptes sont sous-évalués tel le compte 2121 « plantations d'arbres et d'arbustes » qui n'est valorisé par le comptable qu'à 505 € sans lien avec le patrimoine d'Antony dont l'inventaire s'élève à 1,15 M€.

La convention entre la commune et la trésorerie en date du 19 mai 2005 prévoyait de procéder à la finalisation de l'état de l'actif. Bien que l'instruction comptable M14 indique que la trésorerie doit suivre l'état de l'actif en s'appuyant sur l'inventaire de l'ordonnateur, le document mis à jour à fin 2018 par le comptable ne reprend ni les numéros d'identification de l'inventaire, ni les amortissements.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la commune indique avoir pris la mesure de la situation et précise que ses services sont en liens constants avec le comptable pour résorber ces écarts comptables.

Recommandation régularité 1 : Dresser un état de l'actif comptablement exact en se fondant sur un inventaire exhaustif des immobilisations.

3.2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont restées stables jusqu'en 2018.

En 2019, les immobilisations financières enregistrent la liquidation d'Antony Habitat créé par décret en 1956[15]. L'accord de l'État a été sollicité en 2017 par délibération de la commune puis du conseil d'administration de l'office habitation à loyer modéré (HLM). La commune a décidé par délibération du 11 avril 2019[16] d'affecter les actifs liquidés à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Haut-de-Bièvre Habitat avec pour mission fixée dans une convention de liquidation d'établir pour 30 M€ de programme d'investissement pour atteindre les 25 % de logements sociaux en 2025 tels qu'établis par la loi SRU[17]. La commune d'Antony dispose fin 2019 de 48,51 % du capital de la SCIC : 5 400 470 actions, à savoir les 17 800 acquises dès le pacte d'actionnaires en 2017, celles que représente le transfert des actifs de l'office public de l'habitat (OPH) dissout (4 964 110 unités) et l'achat d'actions complémentaires (418 560 unités) grâce aux 5,65 M€ de trésorerie récupérés de l'OPH et réinvestis dans la SCIC[18].

[15] Avec l'aval de l'EPT VSGP qui a délibéré le 27 avril 2019 après que la loi NOTRé du 5 août 2015 a fixé le transfert du rattachement des OPH communaux aux EPT, transfert acté pour l'OPH d'Antony à VSGP par délibération du conseil de territoire du 27 septembre 2017.
[16] https://www.ville-antony.fr/files/Ma-Mairie/Comptes-rendus/2019/11_04_2019/21h/DOSSIER_3_R2D.pdf.
[17] Loi n° 2000-1208 relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000.
[18] Délibération de la commune du 5 décembre 201.

Cette liquidation d'Antony Habitat en 2019 clôt le processus de révision du cadre d'intervention de la commune en matière de logement social. La chambre relève toutefois que ce montage permet à la commune de conserver dans ses prérogatives la gestion du parc social en contradiction avec les attendus de la loi NOTRé qui prévoit un transfert des propriétés des OPH aux EPT et donc des compétences communales afférentes.

3.2.3 Immobilisations en cours

Le stock des immobilisations en cours représente, en 2019, 20,0 % de la totalité des immobilisations de l'actif, en progression de 18,2 % par rapport à 2016.

Les comptes 231 « Immobilisations corporelles en cours » font apparaître des opérations anciennes non amortissables (par exemple, des aménagements de voirie ou de bâtiments en 2008). L'augmentation constante du solde des immobilisations en cours repose en partie sur la mise en œuvre d'un programme d'investissement actif depuis 2014 mais les flux de sortie du compte 23 « Immobilisations en cours » et d'entrée au compte 21 « Immobilisations corporelles » indiquent que la commune et le comptable devraient procéder à un transfert plus fiable des actifs opérationnels. La commune a indiqué que le processus d'échange d'informations permettant ces transferts et notamment l'établissement de certificats administratifs à la suite de la mise en service n'était ni formalisé, ni systématique.

Le compte 238 « Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » comprend également des travaux sous mandat menés en centre-ville datés de 2000, des opérations concernant le quartier du Noyer Doré (le centre social et culturel a été livré en 2016). De surcroît, la part entre les opérations antérieures à 2014 (38,63 M€) est nettement supérieure à celle de la période 2014-2018 (6,84 M€).

Le suivi du transfert des immobilisations achevées au compte 21 et l'apurement du compte 23 sont perfectibles.

Recommandation performance 1 : En lien avec le comptable, apurer régulièrement le compte 23 en transférant au compte 21 les immobilisations achevées.

3.2.4 Amortissements des immobilisations

Le suivi des amortissements s'effectue par la commune sans l'appui du comptable public dont l'état de l'actif est incomplet car il ne contient pas notamment les dates de mises en service.

La commune suit les dotations aux amortissements sur le logiciel d'inventaire. Les données du compte administratif sont conformes aux cinq délibérations en vigueur qui prennent en compte les amortissements obligatoires prévus à l'article R. 2321-1 du CGCT.

La commune amortit une partie de ses bâtiments publics (compte 2131). Conformément aux dispositions des articles L. 2321-2-27° et R. 2321-1 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M14 relatifs aux immeubles productifs de revenus (acquis après le 1er janvier 1996) et non affectés à l'usage du public ou à un service administratif, la commune a adopté le 4 février 2021 une délibération complémentaire définissant une durée d'amortissement des immeubles de rapport à 20 ans. Ces dépenses devraient figurer au compte 2132 en 2022. La commune amortit aussi les biens dont elle a conféré l'usage à un tiers, alors que dans ce cas, c'est au tiers d'amortir les biens concernés. Pour 2018, il s'agit de 33 033,67 € relatifs à une mise à disposition de l'EPT. La totalité des amortissements sur le compte 2423 s'élève à 1 079 799,14 €.

La chambre invite la commune à procéder à un suivi simplifié des biens de faible valeur (6 214 549,36 € pour des biens acquis entre 1996 et 2015 à l'état de l'actif de 2018), à prendre en compte des mises au rebut.

Les informations contenues aux comptes administratifs et à l'inventaire communal attestent du suivi satisfaisant de l'actif immobilisé par l'ordonnateur : le logiciel est correctement renseigné et les montants d'amortissement (compte 28) font l'objet de dotations effectives (compte 68). Pour les investissements importants, il n'est pas possible à ce jour de faire le lien avec la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) et plus globalement la prospective financière car elles ne sont pas disponibles.

Le suivi des amortissements tel qu'il est présenté dans le compte administratif au titre des entrées dans le patrimoine est conforme aux délibérations de la commune. Un historique de suivi des biens inventoriés pourrait permettre à la commune de s'approcher d'une « gestion du patrimoine bâti » qui viendrait enrichir le suivi des actifs et alimenter la PPI en étayant les priorités d'interventions en fonction notamment de l'anticipation de risques de dégradation du patrimoine. Si la gestion du patrimoine bâti n'est pas formellement mise en place, il s'avère que le suivi par les services permet cette anticipation. C'est dans ce cadre que les rénovations de groupes scolaires par exemple ont fait l'objet de priorisations telles que présentées dans les ROB.

Les durées d'amortissement sont conformes au rythme apparent de renouvellement pour le matériel et l'outillage ainsi que pour les divers équipements nécessaires au fonctionnement des activités de la commune (par exemple un véhicule amortissable sur huit ans est bien renouvelé au bout de huit ans). Lors des cessions d'actifs amortis, les plus ou moins-values sont correctement enregistrées et figurent au compte administratif.

3.2.5 Provisions diverses et restes à recouvrer

La commune ne procède pas à des dotations aux provisions. Or, aux termes de l'article R. 2321-2 du CGCT, « une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ; (…)

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque (…) ».

Le suivi des créances fait par ailleurs l'objet d'un suivi particulier avec le comptable bien que le manque d'effectifs ait pénalisé ces opérations.

Les créances de la commune hors entités publiques s'élèvent à 6,12 M€ à fin 2018, créances hors État et collectivités publiques dont 1 % de créances douteuses (compte 4161). Les admissions en non-valeur et créances éteintes n'ont fait l'objet d'inscription en charges réelles qu'en 2016. Toutefois, le caractère ponctuel des admissions en non-valeur, l'absence d'évolution des créances douteuses sur les exercices 2017 et 2018, le choix de la commune de ne procéder à aucune provision appellent à la vigilance.

La Chambre note que selon la commune, l'amélioration du suivi des créances et de leur éventuelle admission en non-valeur depuis 2017, repose sur une meilleure articulation des services de l'ordonnateur et du comptable. Comme la Chambre en avait fait la recommandation dans ses observations provisoires, la commune et le comptable public se sont engagés à établir une convention de partenariat afin, notamment, de pérenniser le processus de suivi des créances et l'évaluation des risques d'irrecevabilité afférents.

Recommandation performance 2 : Mettre en place une convention de partenariat avec le comptable.

4 ANALYSE FINANCIERE

Les comptes de la commune comprennent un budget principal et un budget annexe relatif à une zone d'aménagement concerté qui a fait l'objet d'un transfert à l'EPT suite à la définition de l'intérêt territorial sur les exercices 2016 et 2017. Ce budget retrace une activité très limitée avec un résultat cumulé en section d'investissement (seule section active) de 180 009,20 € en recettes et dépenses en 2016 et de 296 379,52 € en recettes et dépenses en 2017. L'analyse financière de la commune portera donc sur le seul budget principal.

Par ailleurs la commune, avant son adhésion à l'EPT Vallée Sud Grand Paris, faisait partie de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB). L'adhésion à l'EPT n'a pas entrainé d'autres transferts de compétence que celles relatives au plan local d'urbanisme (PLU) et à la gestion de la zone d'aménagement concertée (ZAC) précitée.

Il faut toutefois, pour analyser de manière cohérente l'évolution des produits et des charges de fonctionnement de la commune, neutraliser la fiscalité perçue au titre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 qu'elle reverse à l'EPT dans le cadre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 XI du CGCT.

Les comparaisons avec les moyennes départementales, nationales et régionales ont été établies sur la base des fiches d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AE2F) de la direction générale des finances publiques (DGFip). Antony, avec 62 989 habitants en 2019, se situe dans la strate de référence des communes de 50 000 à 99 999 habitants à fiscalité professionnelle unique (FPU). La comparaison sur cette base se fait, à titre d'exemple en 2019[19], avec 10 communes pour le département (soit 90,9 % de la catégorie démographique du département), 33 communes pour la région (soit 84,6 % de la catégorie démographique de la région) et 79 communes pour la France entière (soit 87,8 % de la strate de la France entière).

4.1 Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement

Sur la période examinée, l'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui atteint 19,3 M€ en 2019, a diminué de 4,7 % (soit de 941 495 €, - 0,9 % en moyenne annuelle) en raison de l'augmentation plus rapide des charges de gestion (+ 3,1 %) que des produits de gestion (+ 1,6 %).

L'augmentation de 5,3 M€ des ressources fiscales propres n'a pas suffi à compenser la baisse des ressources institutionnelles de 6,2 M€ et la hausse des prélèvements au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) de 11,2 M€ entre 2014 et 2019.

Le rapport entre l'EBF et les produits de gestion varie de 22,1 % à 23,6 % entre 2014 et 2019 ce qui est satisfaisant.

Après déduction du résultat financier et du solde des charges et produits exceptionnels, la capacité d'autofinancement (CAF) brute, qui mesure la capacité de la collectivité à financer ses opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette + dépenses d'équipement), augmente de 10,1 % entre 2014 à 2019 et représente 18,1 M€ en 2019 soit 17 % des produits de gestion.

La CAF brute en 2019 (288 € par habitant) est supérieure aux références départementale, régionale et nationale (respectivement, 275 €, 247 € et 225 € / habitant).

Après remboursement de la dette en capital, la CAF nette de la commune baisse de 27,5 % par rapport à 2014, en raison de l'augmentation de 49,5 % de l'annuité de la dette. Elle atteint encore 4,6 M€ en 2019 soit 74 € par habitant, niveau nettement inférieur aux références départementale, régionale et nationale (respectivement, 154 €, 114 € et 101 € / habitant).

[19] Les fiches de l'exercice 2019 éditées par la trésorerie le 25 mai 2020 n'intègrent pas encore toutes les données de comparaison disponibles.

4.2 Produits de gestion

4.2.1 Évolution des produits de gestion

Avec 87 M€ en 2019, les produits de gestion ont augmenté de 1,6 % depuis 2014.

4.2.2 Ressources fiscales

Avec 48,4 M€ en 2019, les ressources fiscales propres, pour l'essentiel constituées des impôts locaux, représentent 56,6 % des produits de gestion. Les taux d'imposition communaux étant stables sur la période, l'augmentation du produit des impôts locaux de 9 % s'explique par l'augmentation des bases fiscales. Le marché immobilier d'Antony est en effet dynamique avec, en moyenne, plus de 1 000 transactions par an. Dans le même temps les droits de mutation ont progressé de 57 % pour atteindre 5,5 M€ en 2019.

Le potentiel financier de la commune en 2019 est de 1 556,81 € par habitant (population DGF[20]) alors que la moyenne nationale par habitant de la strate est de 1 286,74 €[21]. Cet indicateur intègre toutefois à compter de 2016 la fiscalité perçue au titre de l'intercommunalité.

Les taux d'imposition communaux sont restés stables sur la période contrôlée. Ils étaient peu supérieurs à ceux du département (+ 0,49 points) avant que la commune ne rejoigne l'EPT au 1er janvier 2016. Le taux du foncier bâti est supérieur à la moyenne du département (+ 6,79 points) ; de même pour le taux de la taxe d'habitation (+ 0,64 point).

La fiscalité reversée par l'État et l'intercommunalité a baissé de 11,2 % depuis 2014 et s'établit à 9,8 M€ en 2019.

La commune est contributrice au FPIC ainsi qu'au FSRIF depuis 2017 à hauteur de 2,5 M€ en 2019, en augmentation de 130 % depuis 2014.

4.2.3 Ressources d'exploitation

Avec 15,2 M€ en 2019, les ressources d'exploitation de la commune ont augmenté de 21,2 % depuis 2014 notamment en raison des produits des services et du domaine liés à la reprise en régie en 2017 du stationnement urbain, à l'ouverture de nouveaux équipements ainsi qu'à l'augmentation du montant des travaux pour le compte de tiers.

4.3 Évolution des charges de gestion

Les charges de gestion courante, d'un montant de 69,4 M€ en 2019, sont restées stables sur la période observée.

Les charges d'intérêt et pertes de change ont diminué de 50,5 %, soit de - 1,9 M€. Cette diminution tient au refinancement de la dette en 2016 ainsi qu'à la baisse des taux d'intérêt.

[20] DGF : Dotation globale de fonctionnement.
[21] *Source : compte administratif.*

Les charges à caractère général, d'un montant de 16,6 M€ en 2019, ont augmenté de 2,4 % alors que les achats baissent de 3,3 %. La diminution du montant des achats est notamment liée à celle des fluides : des bâtiments ayant été rénovés et isolés, ainsi qu'à une économie de 0,8 M€ suite à changement de prestataire pour la restauration collective. Les charges de personnel d'un montant de 44,7 M€ en 2019, ont augmenté de 4,1 % depuis 2014. Ces charges représentent à 714 € par habitant en 2018 contre 885 € pour les communes de la strate et 813 € pour le département. La rémunération du personnel titulaire est restée stable avec une augmentation de la rémunération principale de 0,3 % et une diminution de 16,6 % du régime indemnitaire voté par l'assemblée. En revanche la rémunération du personnel non titulaire a progressé de 30,9 %, soit de + 1,9 M€, afin de pallier les vacances d'emploi et les effets de la réforme des rythmes scolaires.

Selon la commune, l'évolution des charges de personnel s'explique principalement par l'effet cumulé des mesures gouvernementales telles que la mise en place du protocole « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (PPCR), l'augmentation du point d'indice, l'organisation des élections, les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) pour un total de 4,6 M€, ainsi que par la création de postes pour les nouveaux équipements municipaux (1,7 M€) et le fonctionnement des services (0,45 M€). Ces augmentations ont été en partie compensées par des mesures internes de gestion comme la suppression de postes, le non remplacement de départs à la retraite, la réorganisation de services, la rationalisation des heures supplémentaires ou les vacances de postes pour un total de - 4,3 M€.

Le détail des principales causes d'évolution de la masse salariale recensé par la commune est présenté en annexe n° 6.

La commune a par ailleurs mis en place un comité de pilotage de la masse salariale composé notamment du maire, du directeur général des services et du directeur général adjoint des services en charge des ressources humaines. Il se réunit tous les mois pour analyser l'évolution de la masse salariale et les écarts éventuels avec le budget et le réalisé de l'année précédente. Il donne lieu à un compte-rendu détaillé présentant la masse salariale du mois concerné ainsi que la masse salariale cumulée depuis le début de l'année, l'état d'avancement du budget primitif (BP), la variation du compte administratif (CA) de l'année par rapport au CA de l'année précédente, les effectifs à la fin du mois, le point sur les recrutements ainsi que les raisons des écarts constatés entre le réalisé et le prévisionnel.

Les subventions de fonctionnement, d'un montant de 4,7 M€ en 2020, sont restées stables sur la période observée. Si la subvention aux établissements publics rattachés (principalement le centre communal d'action sociale) a augmenté de 3,6 %, les subventions aux personnes de droit privé ont diminué de 3,5 % en raison de la reprise en régie par la commune d'activités exercées par une association dans le cadre de la politique de la ville.

Par ailleurs la commune s'est inscrite dans le dispositif de contractualisation voulu par l'État pour la période 2018-2020 avec pour engagement de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement de plus de 1,5 %. Cet objectif a été respecté.

La chambre constate que la commune maîtrise l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur proche de celui de l'inflation.

4.4 Investissements

4.4.1 Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 153,6 M€ depuis 2014. Avec 539 € de dépenses d'équipement par habitant, la commune dépense plus que la moyenne départementale (444 € par habitant). Le taux d'effort d'équipement de la commune (dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement), avec un ratio de 47,6 % en 2014, 39,6 % en 2015, 20,1 % en 2016, 29,4 % en 2017, 27,3 % en 2018 et 29,6 % en 2019, est très supérieur aux moyennes nationales de la strate constatées sur cette même période soit respectivement 20,1 % en 2014 et 2015, 16,4 % en 2017 et 2018 et 19 % en 2019.

Les principaux investissements de la commune sont présentés en annexe dans le tableau n° 34.

4.4.2 Financement des investissements

Le financement de l'investissement est assuré par les ressources propres de la commune et des ressources externes. Le financement propre disponible agrège la CAF nette et les recettes réelles d'investissement hors emprunts.

Le financement propre disponible d'un montant cumulé de 115,8 M€ de 2014 à 2019 a été assuré par la CAF nette à hauteur de 25,4 M€.

Les autres ressources proviennent (hors emprunt) des produits de cession (30 M€, soit 18,7 % des recettes d'investissement), du fonds de compensation de la TVA (FCTVA - pour un montant de 29,3 M€, soit 18,3 % des recettes d'investissement), des subventions d'investissement (23,2 M€, soit 14,5 % des recettes d'investissement), de la taxe locale d'équipement (TLE) et taxe d'aménagement (7 M€ soit 4,4 % des recettes d'investissement) ainsi que de fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier) pour (0,78 M€).

La commune a ainsi couvert ses dépenses d'équipement par le financement propre disponible à hauteur de 62,7 %, ce qui, compte tenu du niveau élevé de ses investissements, représente un ratio d'autofinancement satisfaisant.

Le besoin de financement, compte tenu des dépenses d'équipement d'un montant de 184,6 M€, s'est élevé en cumulé à 79,9 M€. Il a été financé à hauteur de 73 M€ par l'emprunt, ce qui a nécessité une mobilisation du fonds de roulement à hauteur de 6,9 M€.

Les emprunts mobilisés sur la période observée apparaissent en adéquation avec le besoin de financement des investissements.

4.5 Encours de la dette

L'encours de la dette, d'un montant de 118,7 M€ fin 2019, a augmenté de 5,2 % sur la période observée, soit + 2,5 M€.

L'encours de la dette soit 1 886 € par habitant en 2019, est supérieur de 30,6 % à la moyenne départementale (1 433 € / habitant). Il reflète le niveau ambitieux des dépenses d'équipement de la commune dont le ratio dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement (35,6 %) est nettement plus élevé que la moyennes des communes comparables en France (16,4 %).

Malgré cet encours de dette par habitant élevé, la capacité de désendettement de la commune s'améliore grâce à un recours à l'emprunt moindre et à la reconstitution de sa CAF brute renforcée par la baisse significative de la charge des intérêts suite à la renégociations d'emprunts risqués. En 2019, la capacité de désendettement est satisfaisante. Elle s'établit à 6,6 années ce qui est nettement inférieur au plafond de 12 ans prévu par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

La dette au 31 décembre 2019, est constituée majoritairement d'emprunts classés A1[22] dans la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

[22] Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits[d'emprunt] proposés aux collectivités, la classification de cette charte permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

La dette risquée a décru : la commune a en effet renégocié/refinancé en 2016 des emprunts structurés classifiés F (hors charte) à hauteur de 12,81 M€. Ces emprunts dorénavant portés par la Société de financement local (SFIL) dans le cadre du dispositif national de traitement de la dette toxique des collectivités, avaient été passés en 2007-2008 avec Dexia-Crédit Local pour des taux initiaux respectivement de 2,97 (index CHF – Franc suisse) et 2,98 % (index Yen). En 2014, le premier emprunt avait atteint un taux de 13,7 % puis 20,3 % en 2015, augmentant la charge d'intérêt de près de 0,5 M€ sur un exercice. Le second emprunt classé F est resté plus stable. Il représentait 10,5 M€ soit le montant le plus important emprunté par la commune sur la période. En 2018, la dette auprès d'établissements financiers est répartie sur sept banques, dont deux proposent des produits structurés.

Il reste en portefeuille de la commune six emprunts classés E dans la charte de Gissler. Ils relèvent bien de la catégorie des emprunts structurés mais n'ont pas généré de risque financier incontrôlé. La commune gère directement, avec un directeur financier formé sur la question, l'évolution de ces emprunts. Elle est à ce titre en contact régulier avec les établissements bancaires et assure avec leur collaboration une vigilance effective et un dialogue régulier avec à la commission des finances.

Par ailleurs, les tableaux d'extinction de la dette indiquent que l'encours de la dette, en l'absence de souscription de nouvel emprunt, ne sera plus que de 6,5 M€ à 2030. La commune poursuit toutefois son effort d'investissement, à hauteur de 37,7 M€ en 2020.

Elle a précisé qu'elle maintiendrait les années suivantes son effort à hauteur de 30 M€ compte tenu des réalisations à effectuer en matière d'aménagement urbain (notamment sur les quartiers Pageaud et Jean Zay avec les équipements publics) ainsi que de rénovation énergétique de ses bâtiments (groupes scolaires et crèches notamment) dans le cadre du plan de relance de l'État. Ces investissements ne devraient pas dégrader sa situation financière compte tenu de sa capacité d'autofinancement, des produits de cession de ses réserves foncières attendus et du niveau élevé des droits de mutation liés au dynamisme de son marché immobilier.

En outre, dans son précédent rapport portant sur la période 2003-2009 la chambre avait émis une recommandation portant sur la transparence de l'information sur l'endettement. La commune fournit une information très étayée lors des ROB et en commission communale des finances. Elle a une bonne connaissance de son encours de dette et assure, sans appui de cabinet conseil, une gestion active de celle-ci. Enfin, avec un taux apparent de sa dette de 1,7 % en 2019, la commune montre qu'elle optimise le recours aux conditions favorables de marché pour limiter les charges financières d'une dette justifiée par les efforts d'investissement et bien maitrisée.

4.6 Conclusion

La commune bénéficie d'un environnement socioéconomique favorable. Sa situation financière est satisfaisante.

L'EBF n'a baissé que de 4,7 % (- 0,9 M€) depuis 2014 malgré la diminution significative des ressources institutionnelles de 27,9 % (- 5,2 M€).

Les charges à caractère général ainsi que les charges de personnel ont été maîtrisées.

Les ressources fiscales propres sont dynamiques avec + 12,5 % (+ 5,3 M€) depuis 2014.

Depuis 2014, l'augmentation de 10,1 % (+ 1,6 M€) de la CAF brute est renforcée par la baisse significative de la charge des intérêts de la dette liée à des renégociations de lignes d'emprunts.

Dans ce contexte, la CAF nette, même si elle s'amenuise, reste largement positive à hauteur de 4,6 M€ en 2019 et la capacité de désendettement de la commune s'établit à 6,6 années en 2019.

Enfin, la commune a autofinancé ses dépenses d'équipement à hauteur de 62,7 %, ce qui, compte tenu du niveau élevé de ses investissements, est satisfaisant.

4.7 Perspectives d'exécution budgétaire de l'exercice 2020 et effets de la crise sanitaire

La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la covid-19 ainsi que la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions a eu divers effets sur les finances de la commune.

La délibération du 10 juin 2020 relative à l'adoption du budget primitif de la commune indique que la crise sanitaire de la Covid-19 a eu un effet important sur les activités communales en raison de la fermeture de nombreux équipements ainsi que sur les finances, tant en dépenses qu'en recettes.

S'agissant des investissements, la commune estime qu'ils ne seront pas sensiblement minorés du fait de la crise. En effet, en raison de la saisonnalité de certains travaux (par exemple pendant les vacances dans les écoles) et du maintien important de l'activité communale en télétravail, les calendriers prévisionnels ont pu être tenus. Les premières semaines de déconfinement ont d'ailleurs permis de constater que plusieurs chantiers importants avaient repris sans difficulté ou avaient pu s'engager comme prévu. L'effort d'investissement est donc maintenu en 2020 à un niveau de 37,7 M€.

Il n'en est pas de même pour le fonctionnement : l'ensemble des activités de la commune ayant été touchées de manière directe et indirecte. Si des dépenses sont minorées en raison de la fermeture des équipements, d'autres ont été rendues nécessaires par la crise. Ce sont par ailleurs les recettes qui ont été le plus touchées, notamment les activités facturées aux usagers (crèches, périscolaire, cinéma, etc.) alors que la commune conservait la quasi-totalité des charges afférentes. La diminution des droits de mutation a par ailleurs amplifié le phénomène.

Ces baisses ont été partiellement amorties par une aide exceptionnelle de 0,7 M€ de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de 0,6 M€ du département.

La capacité d'autofinancement de la commune passerait au final de 18,1 M€ en 2019 à 13,7 M€ en 2020.

Tous ces points sont détaillés ci-dessous.

Les charges à caractère général ont été estimées à 16,2 M€ contre 16,7 M€ en 2019 et 17 M€ en 2018.

Cette baisse significative est liée à l'arrêt de certaines manifestations ainsi qu'à la fermeture temporaire de divers services municipaux. Les postes de dépense suivants vont ainsi diminuer :

- les contrats de prestation de services liés à l'annulation de divers séjours de vacances (- 77 000 €) et à la fête de la musique (- 47 000 €) ;
- le reversement de recettes du cinéma aux distributeurs (- 245 000 €) ainsi que les taxes correspondantes (- 64 000 €) ;
- les dépenses de fluides des bâtiments communaux en raison de leur fermeture : eau (- 20 000 €), électricité (- 70 000 €), gaz (- 91 000 €) ;
- les dépenses d'alimentation (- 66 000 €) relatives à l'ensemble des activités municipales ;
- les fournitures d'entretien des bâtiments (- 11 000 €) et du garage (- 40 000) ;
- les dépenses d'élagage sur la voirie communale (- 46 000 €) ;
- les dépenses de restauration scolaire (- 182 000 €) sachant que la commune a organisé la distribution gratuite de repas froids pour 750 enfants par jour, du 18 mai au 8 juin ;
- les dépenses de restauration et de centre de loisirs (- 36 000 €) et des crèches (- 34 000 €) fermés pendant deux mois ;

- les dépenses de location de matériels (- 75 000 €) et de gardiennage (- 28 000 €) notamment pour la fête de la musique ;
- les dépenses de réception et de relations publiques (- 20 000 €) ;
- les dépenses de carburant (- 39 000 €) et de location de cars (- 104 000 €) compte tenu de la suspension des déplacements organisés par les structures municipales (classes découverte, séjours, École municipale des sports, etc.).

À l'inverse, certains postes de dépense sont en forte augmentation.

C'est notamment le cas :

- des commandes de fournitures sanitaires (masques, gel, lingettes, gants, etc.) pour les services municipaux, les soignants, les personnels de santé et les commerçants ainsi que l'ensemble des habitants (100 000 masques en tissu distribués) et divers partenaires de la commune, pour un montant total de 400 000 € ;
- l'organisation de tests sérologiques (50 000 €) pour les agents communaux et les enseignants (800 personnes testées lors du déconfinement) ;
- les dépenses de nettoyage des locaux (+ 209 000 €) avec des économies enregistrées pendant la durée du confinement mais des surcoûts de désinfection systématique des structures communales (écoles et crèches prioritairement) lors de la reprise d'activité.

La crise sanitaire aura également un effet sur la masse salariale avec d'une part des économies directes (heures supplémentaires, vacances de poste involontairement prolongées, etc.) et d'autre part des surcoûts potentiels liés au rythme de reprise des activités communales (centres de loisirs, vacations, adaptation des taux d'encadrement). La commune a par ailleurs fait le choix de rémunérer ses vacataires pendant le confinement malgré l'inactivité de ses services.

Les charges exceptionnelles liées au remboursement aux Antoniens des activités municipales payées en début d'année et qui n'ont pu avoir lieu augmenteront aussi de 0,3 M€.

Au total les dépenses de fonctionnement passeront de 70,4 M€ à 70,7 M€ (+ 0,3 M€).

En ce qui concerne les **recettes de fonctionnement**, les postes suivants ont été affectés par la crise sanitaire :

- les droits de mutation : les mesures de confinement ont mis un coup d'arrêt au dynamisme du marché immobilier qui générait jusqu'à présent entre 3,5 et 4,5 M€ des recettes, hors élément exceptionnel. Le nombre des transactions étant en forte baisse, la commune table en 2020 sur 3 M€ de droits de mutation alors que ce montant était de 5,5 M€ en 2019 (dont 0,9 M€ exceptionnels) ;
- la dotation de solidarité communautaire de 26 000 € de la MGP contre les effets de la crise sanitaire ;
- l'aide exceptionnelle de 0,7 M€ (estimation) de la CAF pour les communes contraintes de fermer leurs structures qui couvre la quasi-totalité de la perte de recettes des usagers ; la commune conservant par ailleurs toutes les charges relatives aux crèches ;
- la subvention de 0,6 M€ (10 € par habitant) du département des Hauts-de-Seine pour faire face à la crise.

Au total, l'ensemble des dotations et subventions perçues devrait s'établir à 14,7 M€ contre 13,9 M€ en 2019.

Les produits des services, d'ordinaire dynamiques compte tenu de la fréquentation croissante des équipements communaux, sont en baisse en raison de leur fermeture et de leur réouverture très progressive. Les recettes devraient donc s'établir à 10 M€ contre 12,9 M€ en 2019 (- 2,8 M€).

Les recettes en provenance des usagers vont aussi enregistrer des baisses significatives, passant de 8,2 M€ à 5,9 M€ sur les activités suivantes (estimations dépendant du rythme de reprise de ces structures après une longue période de confinement) :

- les crèches municipales : - 767 000 €,
- les garderies scolaires : - 271 000 €,
- les études surveillées : - 197 000 €,
- les centres de loisirs : - 287 000 €,
- les classes de découverte : - 128 000 € et séjours : - 76 000 €,
- le cinéma : - 620 000 €.

Les redevances domaniales vont passer de 3,7 M€ à 3,2 M€ (- 0,5 M€) :

- le stationnement urbain (- 144 €), la commune ayant appliqué un principe de gratuité pendant la période officielle de confinement ;
- le marché du centre-ville (- 207 000 €) en raison de sa fermeture temporaire, mais aussi du chantier de la place, qui réduira le nombre de volants sur une bonne partie de l'année ;
- les recettes sur travaux pour compte de tiers (- 70 000 €) en raison d'une moindre demande de travaux ;
- les redevances d'occupation du domaine public : - 162 000 €.

Les produits de gestion courante vont baisser de 0,2 M€ car la commune a décidé que ses locataires et délégataires sans chiffre d'affaires durant le confinement bénéficieraient d'une mesure temporaire d'exonération.

L'impact budgétaire en fonctionnement de la crise sanitaire peut être résumé comme suit :

Tableau n° 1 : L'impact budgétaire de la crise sanitaire

En €	Dépenses	Recettes
Mesures sanitaires (Achats de masques, tests …)	+ 436 000	+ 26 000
Activités des services publics aux usagers	- 1 374 000	- 2 675 000
Mesures prises par la commune	+ 559 000	- 266 000
Impacts sur les bâtiments communaux et logistiques	- 158 000	- 23 000
Conséquences indirectes	- 356 00	+ 634 000
Pertes fiscales	+ 0	- 1 457 000
Total	**- 893 000**	**- 3 760 000**
Impact sur l'autofinancement		**- 2 867 000**

Source : commune

La chambre relève le bon suivi par la commune sur ses finances des effets de la crise sanitaire.

5 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 Orientations de la gestion prévisionnelle des ressources humaines

La gestion prévisionnelle des ressources humaines est une approche pluriannuelle de la gestion des ressources humaines (GRH) qui se fonde en amont sur les orientations stratégiques de la politique des ressources humaines découlant notamment des évolutions prévisibles des services (missions, organisation, ressources, etc.) et de l'analyse des données quantitatives et qualitatives de gestion.

Les orientations stratégiques en matière de ressources humaines correspondent selon la commune aux chantiers que mène la direction des ressources humaines sur :

- l'optimisation des ressources avec l'adéquation entre les besoins et les compétences et la maîtrise de la masse salariale ;
- la rémunération et la reconnaissance du mérite professionnel ;
- la prévention des risques professionnels et la qualité de vie au travail.

La commune s'est également fixé pour priorité de fidéliser ses agents car elle souffre d'une rotation importante de ses effectifs, en apportant notamment un soutien dans le domaine de la formation, de la mobilité interne ou du reclassement.

5.1.1 Optimisation des ressources

La commune a recruté en 2018 un chargé de mission afin de mettre en place une gestion prévisionnelle de ses emplois et de ses compétences (GPEC).

La première étape s'est traduite par l'élaboration d'un référentiel des emplois de la commune d'Antony (REVA), sur la base de nouvelles fiches de postes, avec pour objectif d'élaborer des structures hiérarchiques homogènes et de regrouper sur des emplois-types (métiers) des postes similaires nécessitant des compétences identiques.

Les niveaux hiérarchiques ont donc tous été revus et 250 emplois-type et fiches de poste ont été créés. Une cotation des postes a également été réalisée car elle est nécessaire à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep).

La commune a précisé que ces données étaient en cours d'intégration au logiciel de gestion des évaluations professionnelles, l'objectif étant de référencer des compétences afin de favoriser les mobilités et les formations.

Par ailleurs, les entretiens professionnels d'évaluation ont été mis en place en 2013 et étudiés par la RH, avec pour objectif le développement de grilles d'évaluation mieux adaptées.

Les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- l'étude des départs en retraite avec l'affectation prioritaire d'agents en reclassement professionnel ou la suppression du poste. Sur la période examinée, 11 agents ont été reclassés et 29 postes n'ont pas été remplacés ;
- la mise en place d'une procédure de reclassement formalisée et de maintien dans l'emploi, avec la création d'emplois tremplin pour les agents en situation de reclassement professionnel dans le but de les recruter à terme sur des emplois vacants ;
- le développement de la mobilité interne passée de 17 % en 2018 à 25 % en 2019 ;
- la rationalisation de l'organisation des services. Cela s'est traduit par la fusion des services de l'état civil et des affaires générales, l'optimisation du fonctionnement de l'accueil et du standard, le transfert du nettoyage du marché du service « activité économique » au service « propreté de la ville », le transfert de l'équipe technique du service des sports vers les services techniques, la création de la direction de la commande publique, etc.

La commune travaille également sur la mise en place de plans de formation et sur le temps de travail des agents pour le mettre en conformité avec les textes en vigueur *(cf. infra)*.

5.1.2 Politique de rémunération équitable et reconnaissant le mérite professionnel

La commune a engagé la refonte de son régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place du (Rifseep[23]). Elle a précisé qu'elle avait choisi de ne pas y transposer les montants du régime indemnitaire actuel mais de refondre ce dernier afin de réduire les amplitudes importantes pouvant exister entre deux postes identiques.

Elle souhaite également y introduire une notion de mérite professionnel alors qu'actuellement il n'y a qu'un régime indemnitaire de poste.

La directrice générale adjointe des services en charge des ressources humaines a indiqué qu'à son arrivée en 2014 plusieurs systèmes indemnitaires cohabitaient. Par exemple, pour un même poste de jardinier, l'un avait un régime indemnitaire qu'il avait négocié à son arrivée et un autre celui lié au référentiel mis en place avec la prime de fonctions et de résultats (PFR) en 2013 mais s'appliquant uniquement aux nouveaux entrants. Elle avait par ailleurs fait le constat qu'un certain nombre d'agents de catégorie C avaient un régime indemnitaire très faible, voire pas de régime indemnitaire, sans raison apparente et avait donc décidé en 2017 de définir un plancher de régime indemnitaire à 80 €. Tous les agents concernés en ont bénéficié en attendant la refonte totale du régime indemnitaire dans le cadre du Rifseep.

La commune a délibéré le 3 décembre 2020 sur la mise en place du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2021. Selon ses projections financières fondant cette nouvelle décision le coût supplémentaire s'élèvera à 1,5 M€ pour la part fixe et 0,6 M€ pour la part variable, soit 2,1 M€ au total, un montant inférieur aux premières estimations faites par la commune. Cette dernière évalue à 85% le nombre d'agents pour lesquels le RIFSEEP a un impact favorable et 15 % pour lesquels il est neutre.

5.1.3 Politique de prévention des risques professionnels et de qualité de vie au travail

En matière de prévention des risques professionnels, la commune a mis en place le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)[24] dont l'analyse a donné lieu à :

- un plan de formation hygiène et sécurité basé sur le recensement des postes, des habilitations nécessaires à l'occupation des postes et un suivi de ces habilitations (création d'une base de données). Les plans de formation sont adoptés en comité technique (CT) avec un budget annuel d'environ 40 000 € pour les formations hygiène et sécurité ;
- des actions de sensibilisation sur certains risques professionnels, notamment l'organisation de journées thématiques sur le risque routier, sur la signalisation temporaire de chantier ;
- des adaptations des méthodes de nettoyage des locaux par les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem) pour mieux tenir compte de la pénibilité ;
- l'acquisition de matériels plus ergonomiques et mieux adaptés lors des renouvellements (exemple : mobilier des crèches, réfectoire des écoles avec des meubles plus légers et plus ergonomiques) ;
- un travail sur un protocole sur la problématique des addictions.

La commune a également mis en place un chantier sur la qualité de vie au travail qui a abouti à une charte proposant 44 actions pour favoriser le bien-être au travail des agents. Cinq axes de travail ont été définis : renforcer la cohésion d'équipe et la convivialité, favoriser l'expression des agents dans l'organisation, promouvoir le mieux-être et améliorer durablement les conditions de travail, renforcer l'accompagnement des agents dans les parcours professionnels et favoriser l'innovation managériale.

[23] Tous les cadres d'emploi n'ont pas été éligibles au Rifseep à la même période, la transposition des cadres d'emploi territoriaux des ingénieurs et des techniciens ayant par exemple été reportée au 1er janvier 2020.
[24] Le DUERP, réalisé et mis à jour annuellement par chaque chef de service, chef d'établissement, ou autorité territoriale, répertorie l'ensemble des risques professionnels (dont les risques psycho sociaux) auxquels sont exposés les agents, afin d'organiser la prévention au sein du programme annuel de prévention. Direction générale des collectivités locales (DGCL) : Circulaire du 28 mai 2013 rappelant les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels.

La directrice générale adjointe des services en charge des ressources humaines a indiqué que les principales actions réalisées ou à venir étaient l'actualisation et la création des supports internes de communication et d'un espace intranet collaboratif (2020/2021) avec le recrutement d'un chargé de communication interne en janvier 2020, le développement d'une politique de prévention des conduites addictives (2021) avec la rédaction d'un protocole addiction et l'accompagnement des managers sur cette problématique, l'étude de la mise en place d'une participation employeur à une mutuelle santé au 1er septembre 2020, la finalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, réalisé en 2020, la mise en place du Rifseep au 1er janvier 2021 et la facilitation de l'équilibre vie professionnelle/vie privée en assouplissant l'organisation du temps de travail, action qui sera réalisée avec la modification du temps de travail en 2021.

Le projet d'administration de la commune d'Antony, dénommé PACTE[25] a aussi pour objectif de remotiver les équipes en fixant un cap commun et partagé à l'action de la commune et en changeant la gouvernance. Il s'agit, selon le directeur général des services, de retravailler les missions, faire réfléchir sur l'efficacité des services (internalisation ou externalisation), partager avec l'encadrement…, en fait de redonner du sens au travail.

Quatre grandes orientations transversales ont été définies : une administration fiable et exigeante dans son fonctionnement, une administration proche de ses usagers, une administration qui favorise l'engagement et l'épanouissement professionnel de ses collaborateurs et une administration exemplaire, écoresponsable et citoyenne.

Ces orientations doivent être définies dans chaque direction *via* un projet de direction. Différentes échéances sont prévues avec restitution des arbitrages définitifs en septembre 2020.

La commune a en effet pour objectif d'améliorer la qualité de vie au travail de ses agents, les services souffrant de tensions en raison du nombre important de vacances de postes, notamment dans le secteur de la petite enfance. Si la mobilité et la promotion internes pratiquées par la collectivité sont un moyen de remotiver les agents et de favoriser les reclassements, elles ont pour inconvénient de créer des vacances de poste.

La chambre relève que la commune a engagé une politique active de prévention des risques professionnels et de la qualité de vie au travail, dont les résultats restent encore à mesurer.

5.2 Outils de gestion

La commune a développé en 2015 un outil de gestion de la masse salariale interfacé avec le logiciel de paie qui permet de faire un suivi mensuel par direction, par service, par agent et par rubrique de paie de la masse salariale.

Les tableaux de bord tenus par service enregistrent la masse salariale des différentes équipes, l'écart entre le réalisé, le budget primitif (BP) et le réalisé (CA) de l'année précédente et les raisons de ces écarts. La masse salariale par agent est également suivie ainsi que son temps de travail, les heures supplémentaires (surcroît ponctuel d'activité ou régulier) et les absences (cause indiquée). Enfin, un fichier récapitule l'âge des agents, les départs à la retraite et les mouvements prévus.

Un bilan est également effectué sur l'absentéisme du service, le volume des heures supplémentaires, l'évolution des effectifs et les projections des départs à la retraite.

La direction des ressources humaines a par ailleurs indiqué que les cinq logiciels dont elle disposait pour ses différentes missions (paie/carrière, développement des compétences (GPEC), gestion des temps, suivi de la masse salariale et heures supplémentaires n'étaient pas ou pas suffisamment interfacés. Elle a engagé un administrateur des systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) pour effectuer un audit à ce sujet.

[25] Partager une ambition collective et travailler ensemble pour Antony.

La chambre relève que si la commune suit avec précision les différentes composantes de sa masse salariale, en revanche la fiabilisation des interfaces entre les différentes applications doit encore gagner en efficacité.

5.3 Évolution des effectifs

En 2019, la commune compte 893,5 emplois pourvus pour 1 263 emplois ouverts. Depuis 2014, le nombre d'emplois ouverts a augmenté de 20 % alors que les emplois pourvus ont diminué de 5 %. Le taux de couverture des emplois pourvus par rapport aux emplois ouverts, de 70,4 % en 2019, est anormalement bas.

La commune a précisé que les emplois budgétaires n'avaient pas été supprimés pendant les quatre dernières années, en particulier lors des avancements de grade des agents, et que de nouveaux postes budgétaires avaient été régulièrement créés lors des recrutements. La chambre recommandait à la commune de toiletter le tableau des emplois. La chambre prend note de la suppression de 123 emplois budgétaires approuvée par une délibération le 4 février 2021.

La commune a indiqué que les vacances de poste lui avaient permis d'économiser 2,9 M€ sur la période 2014 à 2019. La fermeture de deux crèches pour travaux ainsi que le volant de remplacement ont permis de limiter les effets des vacances de postes.

Les créations de poste sont liées à l'ouverture des nouveaux équipements. En 2014 : un nouveau cinéma avec quatre salles, une ludothèque, le Parc des Alisiers, l'Espace Vasarely, la salle du Mont Blanc, en 2015 (26 créations de poste) : la crèche « Coquelicots » de 60 berceaux (20 postes), le gymnase « Pajeaud », le gymnase scolaire également ouvert hors temps scolaire aux clubs d'Antony de même que le gymnase du collège Descartes, en 2018 : la fosse de plongée du centre aquatique « Pageaud », (5 ETP[26]), en 2019 : le complexe sportif « La Fontaine » (5 ETP) avec 3 539 m^2 appartenant à la commune (plusieurs salles de sport et un mur d'escalade de dimension nationale ainsi qu'un parking de 100 places en souterrain) et 1 714 m^2 au département (le gymnase du collège « La Fontaine » ouvert aux clubs d'Antony hors temps scolaire).

Des créations de poste ont également eu lieu au sein de la police municipale (quatre en 2017), au centre de supervision urbain (vidéo protection-deux en 2017), à la voirie et au service des espaces verts (quatre en 2017) ainsi que pour la gestion en régie du stationnement (trois postes en 2018).

Pour autant, le taux d'administration (en ETP pour 1 000 habitants), de 14,7 pour Antony, est inférieur au taux moyen de 20,7 des communes de 50 000 à 100 000 habitants[27].

En 2019, 15,3 % des effectifs étaient classés en catégorie A, 11,1 % en catégorie B et 73,4% en catégorie C. L'écart entre les 15,3 % de catégorie A par rapport à la moyenne des communes de la strate (11 % en 2017) s'explique par l'importance de la filière médico-sociale d'Antony et par le reclassement de la catégorie B en catégorie A des éducateurs de jeunes enfants (26,4 ETPT[28]).

5.4 Contractuels de catégorie A

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires précise que les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, les collectivités peuvent recruter principalement des agents non-titulaires sur la base des articles 3, 3-1, 3-2, 3-3, 38, 47, 110 et 110-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les articles 3-1 à 3-3 de la loi précitée concernent spécifiquement les recrutements sur des emplois permanents.

[26] ETP : Équivalent temps plein.
[27] *Source : Direction générale des collectivités locales (DGCL), Les collectivités locales en chiffres, édition 2019.*
[28] ETPT : Équivalents temps pleins travaillés.

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a ventilé l'article 3 alinéa 1 de l'ancienne réglementation en deux articles 3-1 et 3-2.

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 concerne les recrutements d'agents non-titulaires dans le cas d'un remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

L'article 3-2 de la loi précitée concerne les recrutements d'agents non-titulaires dans le cas de la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Enfin, l'article 3-3 permet le recrutement de contractuels sur des emplois permanents s'il n'existe pas de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions concernées ou si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Ces recrutements se font alors pour une durée de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si à l'issue de la durée maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les contrats des contractuels de catégorie A recrutés par la commune dans le cadre précité appellent les remarques suivantes.

Sur une quarantaine de contrats examinés par la chambre, près du tiers ne comportait pas la mention du diplôme de l'agent. En effet, si cette mention n'est pas obligatoire, elle permet de vérifier que le profil de l'agent est en adéquation avec le poste occupé. La copie des diplômes détenus par les agents figure bien toutefois dans leur dossier. Il a également été relevé quatre contrats n'indiquant pas le poste pour lequel l'agent a été recruté.

Si les déclarations de vacance d'emploi au centre de gestion laissent un temps raisonnable aux candidats éventuels pour se manifester, trois situations ont toutefois été relevées où ce temps raisonnable faisait défaut.

Un agent a été recruté en contrat à durée déterminée (CDD) le 9 juin 2017 alors que la déclaration de vacance d'emploi auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne était exécutoire que depuis le 8 juin 2017, soit la veille du recrutement.

Un autre agent a été recruté pour une durée de trois mois du 6 novembre 2017 au 5 février 2018 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Or, la déclaration de vacance d'emploi n'était exécutoire que depuis le 26 octobre 2017, ce qui laissait un délai de 12 jours seulement aux candidats éventuels pour se manifester.

La chambre relève également le cas d'un agent recruté par contrat du 19 juin 2018 pour une durée de 3 ans du 1er juin 2018 au 31 mai 2021. Il avait auparavant été recruté pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois et 13 jours du 19 février au 31 mai 2018, avec une période d'essai du 19 février au 11 mars 2018, alors que la déclaration de vacance d'emploi visée par le contrat du 19 juin 2018 était exécutoire le 1er mars 2018.

Enfin, pour trois agents dont deux recrutés par la commune suite à reprise en régie des activités de l'organisme pour lequel ils travaillaient, le régime indemnitaire n'est pas défini avec précision : « *éventuellement primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante* ».

La chambre recommande donc à la commune de veiller à la rigueur de ses recrutements de contractuels de catégorie A, notamment au regard des délais à respecter pour la déclaration de vacance d'emploi, de l'indication du poste pourvu et du régime indemnitaire proposé à l'agent.

5.5 Emplois de cabinet et l'organisation du cabinet

Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, chaque autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs qui ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, laquelle décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle. La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a plus récemment ajouté un article 110-1 à la loi n° 84-53 précisant notamment les durées de recrutement maximales des collaborateurs de cabinet ainsi que le régime qui leur est applicable en matière d'allocations chômage et d'indemnités de licenciement.

Selon les comptes administratifs de la commune, le maire a disposé pendant la période sous revue d'un emploi de cabinet de 2014 à 2017 et en 2019.

Ce nombre est conforme aux dispositions de l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet aux termes duquel l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à 1 personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants, 2 personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants, ainsi que 1 personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants et 1 personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants. La commune d'Antony, qui compte près de 62 500 habitants sur la période observée, peut donc disposer d'un maximum de 3 collaborateurs de cabinet.

Concernant le service communication et le cabinet du Maire, la commune confirme que le prédécesseur de l'agent actuellement en poste au Cabinet, a cumulé dans ses fonctions la direction de la communication et la direction du Cabinet. L'organigramme tel que mis à jour au 31 août 2020 était donc à revoir dans la mesure où la commune entretenait un risque de confusion sur les missions du cabinet entre la supervision de dossiers sensibles et gérés en direct par le maire, et l'encadrement hiérarchique et opérationnel d'agents de services non rattachés au Cabinet. Depuis novembre 2020, le service communication est de nouveau supervisée par un directeur.

5.6 Absentéisme pour raisons de santé

Le nombre total de jours d'absence des agents de la commune pour raison de santé (titulaires et non-titulaires) diminue de 25,1 jours par agent en 2014 à 23,8 en 2019.

Selon la synthèse nationale des bilans sociaux de 2015 des collectivités territoriales (édition décembre 2018), le nombre de jours d'absence par agent pour raison de santé est de 32,2 pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants. La commune d'Antony a donc un absentéisme pour raison de santé (25,6 jours en 2015) inférieur de 20,5 % à la moyenne de la strate.

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire est quant à lui en augmentation de 10,2 %, avec en moyenne 13,2 jours par agent en 2019 pour 11,4 en 2014 et celui pour accidents du travail est stable avec en moyenne 3,9 jours par agent.

La commune a indiqué que les agents, en raison de la journée de carence rétablie en 2018[29] prenaient moins de congés de maladie mais que ceux-ci étaient plus longs pour compenser la perte de rémunération d'un jour.

Selon la synthèse nationale des bilans sociaux de 2015, le nombre de jours d'absence par agent pour maladie ordinaire est de 16,7 pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants. La commune d'Antony a donc un absentéisme pour maladie ordinaire (12,3 jours en 2015) inférieur de 26,7 % à la moyenne de la strate.

Le nombre de jours d'absence pour accident du travail est en diminution de 4,5 %. Les accidents de trajet ne représentent sur la période observée que 1,7 % des accidents du travail, la quasi-totalité étant des accidents de service.

Selon la synthèse nationale des bilans sociaux de 2015, le nombre de jours d'absence par agent pour accident de travail imputable au service est de 3,6 pour les communes de 50 000 à 99 999 habitants et de 0,5 pour ceux applicables au trajet, soit un total de 4,1 jours, supérieur à celui de 3,6 jours de la commune d'Antony pour la même année.

La chambre relève que si le nombre de jours d'absence pour raison de santé des agents de la commune est inférieur à la moyenne de la strate, la politique qu'elle a mise en place en matière de prévention des risques et de qualité de vie au travail devrait encore contribuer à le faire baisser.

5.7 Temps de travail des agents

5.7.1 Contrat de solidarité avec l'État et délibération du 7 décembre 2001

Les règles encadrant le temps de travail dans la fonction publique territoriale sont fixées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (RTT) dans la fonction publique de l'État (FPE), rendu applicable aux agents territoriaux par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale : le temps de travail effectif annuel est fixé à 1 607 heures auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires. La référence des 1 607 heures annuelles correspond aux 1 600 heures initialement prévues par le décret du 12 juillet 2001, auxquelles ont été ajoutées 7 heures au titre de la journée de solidarité à compter du 1er janvier 2005[30].

La commune avait initialement signé, le 27 février 1982, un contrat de solidarité avec l'État. En contrepartie d'aides de l'État, elle s'engageait à réduire progressivement la durée hebdomadaire effective de travail pour arriver à 35 heures au 1er septembre 1984 et à procéder aux recrutements nécessaires.

Le conseil municipal, par délibération du 7 décembre 2001, a adopté le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail signé le 26 décembre 2001 entre le maire et les représentants des syndicats de la commune.

Il est précisé en préambule que la durée hebdomadaire effective de travail des agents communaux étant 35 heures depuis 1984, le protocole portera donc essentiellement sur l'aménagement du temps de travail, à savoir : assurer l'égalité de la charge de travail entre les agents des services tout en tenant compte des contraintes de chacun, améliorer les conditions de travail avec une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement, respecter des mesures édictées par les directives européennes sur les garanties minimales à appliquer et réduire le temps de travail des cadres, catégorie absente du dispositif initial.

[29] La journée de carence a été mise en place à compter du 1er janvier 2012 par l'article 105 de la loi de finances pour 2012 (loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011) et supprimée au 1er janvier 2014. Elle a ensuite été rétablie par l'article 115 de la loi de finances pour 2018 (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017).

[30] *Cf.* la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (modifiant le dispositif de mise en œuvre de celle-ci dans la fonction publique territoriale).

Il est également indiqué que le protocole s'inscrit dans le cadre règlementaire en cours d'élaboration et met en œuvre : la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Le temps de travail des agents à temps complet de la commune d'Antony est ainsi fixé à 35 heures hebdomadaires soit 1 589 heures annuelles selon le décompte suivant : 365 jours dans l'année auxquels on retire 104 jours de repos hebdomadaire, 25 jours de congés annuels et 9 jours fériés. Ce qui donne un total de 227 jours multiplié par 7 heures, soit 1 589 heures.

Or, aux termes de l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, rendu applicable à la fonction publique territoriale par l'article 21 de la loi du 3 janvier 2001 modifiant le 1er alinéa de l'article n° 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1 607 heures au maximum (depuis la suppression d'un jour férié, lequel n'est pas forcément le lundi de Pentecôte). Ces 1 607 heures résultent de la déduction des 104 jours de week-end, des 7 jours fériés légaux et des 25 jours de congés annuels (Question n° 6393, publiée au Journal officiel de l'assemblée nationale (JOAN) le 24 mars 2003).

Le temps travail des agents communaux, tel que fixé par la délibération du 7 décembre 2001, n'est donc pas conforme aux dispositions en vigueur, notamment en raison de l'octroi de deux jours fériés supplémentaires.

5.7.2 Règlement interne de gestion des temps

La commune dispose également d'un règlement interne de gestion des temps, applicable au personnel de la commune et de son centre communal d'action sociale (CCAS), adopté en comité technique paritaire (CTP) du 15 décembre 2011.

Il fixe notamment le droit à congés, les autorisations d'absence et les horaires variables.

5.7.2.1 Congés

Les droits à congés annuels sont calculés conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, soit cinq fois les obligations annuelles de service. Les jours fractionnés hors période, un à deux jours sous conditions, sont également prévus.

Le règlement prévoit également :

- 10 jours de congés supplémentaires. Ils ne peuvent pas être accolés aux congés bonifiés ;
- des jours d'encadrement (RTT) : 12 maximum accordés aux personnels dont la nature des fonctions ou le degré de responsabilité hiérarchique implique une large indépendance dans l'organisation de leur temps de travail. Le bénéfice de RTT est incompatible avec le régime des horaires variables ;
- des congés exceptionnels dont sont bénéficiaires « *en récompense des services rendus et sur rapport favorable du responsable, les agents titulaires, non titulaires permanents dont l'ancienneté est au moins égale à 20 ans de services effectifs* » :
  - congés pour médailles : 5 jours pour la médaille d'argent (20 ans de service), 10 jours pour la médaille de vermeil (30 ans de service), 20 jours pour la médaille d'or (35 ans de service),
  - congés pré-retraite : 1 mois pour 10 ans de service à Antony (commune ou CCAS), 2 mois pour 10 à 20 ans de service à Antony, 3 mois pour plus de 20 ans d'ancienneté à Antony.

Au final, le temps de travail des agents d'Antony est de 1 519 heures qui se décomptent comme suit : 365 jours annuels moins 104 jours de repos hebdomadaires moins 25 jours de congés annuels moins 9 jours fériés (y compris le lundi de Pentecôte) moins 10 jours de congés supplémentaires (passage de 11 jours à 10 jours en 2007 avec l'introduction de la journée de solidarité) = 217 jours X 7 heures soit 1 519 heures.

La chambre relève que les 10 jours supplémentaires ainsi que les jours de congés pour médaille et pré-retraite ne reposent sur aucune base légale.

En effet le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ne prévoit pas l'octroi de jours de congés supplémentaires *au titre d'une quelconque ancienneté ou* sur une simple décision du maire, ni la possibilité pour une assemblée délibérante locale de s'affranchir de la réglementation en la matière. Par ailleurs, s'agissant du caractère historique de cet usage, l'article 111 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 ne reconnaît les avantages collectivement acquis pouvant être maintenus qu'aux compléments de rémunération créés avant l'entrée en vigueur de la loi, et, au surplus, le juge administratif considère que ces avantages, qui ne sont pas intangibles légalement, peuvent être supprimés sur simple décision de l'organe délibérant[31].

Toutefois, dans l'hypothèse où les agents bénéficiaient, antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, de jours de congés excédant les jours de congés légaux, le Conseil d'État a jugé qu'il appartenait à l'autorité compétente, si elle leur maintenait cet avantage, de le concilier avec le respect de la durée annuelle de 1 607 heures de temps de travail en instituant par exemple un cycle de travail hebdomadaire supérieur à 35 heures[32].

Cette différence de 88 heures d'avec le temps de travail légal représente par ailleurs, rapportée aux 893 ETPT que compte la commune en 2019, un total de 78 584 heures, soit 48,9 ETPT.

La chambre rappelle à la commune l'obligation de mettre le temps de travail de ses agents en conformité avec les textes en vigueur.

La commune a précisé qu'elle avait prévu de se mettre en conformité avec la nouvelle loi sur la transformation de la fonction publique (loi n° 2019-828 du 6 août 2019[33]) en passant son temps de travail à 1 607 heures en mai 2021.

Recommandation régularité 2 : Mettre le temps de travail des agents de la commune en conformité avec le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

5.7.2.2 Autorisations d'absence

Les autorisations d'absence sont fixées comme suit « Garde d'enfant » : 6 jours quel que soit le nombre d'enfants à charge ou 12 jours si le parent est isolé ou le conjoint à la recherche d'emploi ou n'a droit à aucun jour ; mariage ou pacte civil de solidarité (PACS) de l'agent : 6 jours ouvrés sur demande et sous réserve des nécessités de service ; naissance ou adoption : 4 jours ouvrés consécutifs ou non, cumulable avec les 11 jours de congé paternité ; décès : peuvent être accordés 6 jours ouvrés pour le décès du parent, du conjoint ou d'un enfant, 3 jours ouvrés pour le décès du parent du conjoint, 2 jours ouvrés pour le décès du grand ou arrière grands-parents, du (demi) frère ou sœur ; maladie très grave : 3 jours ouvrés pour la maladie très grave du parent, du conjoint, de l'enfant ; déménagement : 1 jour ouvré par an sauf déménagement pour départ de la collectivité.

[31] Conseil d'État-CE, 21 mars 2008, commune de Bergheim, n° 287771 ; Cour administrative d'appel (CAA) Versailles, 19 février 2009, communauté d'agglomération-CA du Val-de-Seine.
[32] (CE 30 juillet 2003 n°s 246771 et 247087, transposable aux agents des collectivités locales. Question n° 6393, publiée au JOAN le 24 mars 2003).
[33] Loi qui prévoit notamment l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique et avec le secteur privé.

Des autorisations d'absence peuvent être également accordées notamment pour raisons syndicales, médicales (don du sang ou de dérivés sanguins ou moelle osseuse, aménagements d'horaire pendant la grossesse sur avis médical) ou pour préparer et passer des examens ou concours territoriaux.

Le régime des autorisations d'absence de la commune d'Antony apparaît favorable s'agissant de certains évènements familiaux. En effet, si l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux, il n'en fixe pas la durée[34]. En l'absence d'un décret d'application, les durées sont déterminées localement. Il est cependant possible d'effectuer des comparaisons avec la fonction publique de l'État (FPE).

Par analogie avec la FPE, peuvent être accordés cinq jours pour le mariage du fonctionnaire ou à l'occasion de la conclusion d'un PACS (circulaire ministérielle du 7 mai 2001), trois jours ouvrables pour une naissance ou adoption, trois jours ouvrables en cas de maladie très grave ou décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, d'un enfant, d'un proche parent, père ou mère (circulaire ministérielle du 23 mars 2005).

Ces absences peuvent être majorées d'éventuels délais de route, pour un maximum de 48 heures aller-retour.

Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour l'ensemble de la FPE pour le mariage d'un parent, mais ces évènements donnent lieu à des autorisations d'absence dans certains ministères.

Le nombre de jours accordés par la commune d'Antony est supérieur à celui pratiqué dans la FPE pour les évènements pour lesquels le nombre de jours d'absence est fixé par circulaire du n° 1475 du 20 juillet 1982.

La commune a précisé qu'elle mettrait ses autorisations d'absence en conformité avec le décret à venir pris en application de la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 précitée qui doit fixer les conditions d'harmonisation, autour d'un référentiel commun, des autorisations spéciales d'absence dont peuvent bénéficier les agents publics en fonction d'évènements familiaux ou d'absences liées à la parentalité. Il est notamment précisé lesquelles sont accordées de droit et lesquelles sont accordées sous réserve des nécessités du service.

S'agissant des autorisations d'absences non prévues par un texte, si le nombre de jours accordés pour des médailles est peu significatif, il n'en est pas de même pour les congés de pré-retraite qui représentent, sur la période observée, 280 mois, soit 46,6 mois par année équivalent à 3,8 ETPT.

Recommandation performance 3 : Mettre les autorisations d'absences accordées en conformité avec la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

5.7.2.3 Organisation du temps de travail

Le règlement interne est complet et précis sur ce point. La réglementation relative au temps de travail (amplitude maximale de la journée, repos minimum…) est bien indiquée.

Le travail est organisé selon un système d'horaires variables applicable à l'ensemble du personnel des services de l'hôtel de ville, des médiathèques et du centre technique municipal (CTM). Les horaires d'ouverture et rythmes de travail des différents services sont détaillés. Par exemple, pour les médiathèques, le travail est réparti sur des cycles de 140 heures se déroulant sur quatre semaines alternant une semaine longue (du mardi au samedi) et une semaine courte (du mardi au vendredi).

[34] L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que *« des autorisations d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordés… 4° aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux »*.

Par ailleurs, l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, transposable à la fonction publique territoriale indique que le travail est organisé selon des cycles définis par les services ou établissements, après consultation du Comité technique paritaire (CTP).

La commune a précisé que deux types de temps de travail cohabitaient : des cycles de 35 heures par semaine pour la majorité des services et l'annualisation sur une base de 1 519 heures pour un certain nombre de métiers comme les Atsem, les animateurs et les gardiens d'école. Les agents de la commune sont donc sur un cycle de 35 heures à l'exception de ceux qui travaillent dans les écoles et les centres de loisirs et de vacances.

La gestion individuelle du temps de travail se fait par un système automatisé de décompte du temps de travail qui fonctionne à l'hôtel de ville, au CTM et à la médiathèque Anne-Fontaine.

La chambre relève que l'organisation du temps de travail est clairement définie et contrôlée par un système automatisé, y compris au CTM.

5.8 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures faites à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité à 25 heures par agent et par mois. Les heures du dimanche, des jours fériés et de nuit sont inclues.

Elles sont régies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Le régime des IHTS de la commune est défini par les délibérations du 27 mars 1992, 27 juin 2002, 3 décembre 2015 et 4 avril 2016. Toutefois aucune ne prend en compte les dispositions de la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale indiquant qu'il revient à chaque collectivité de prendre une délibération fixant, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS.

La chambre recommande à la commune de délibérer en ce sens.

Par ailleurs, les 43 096 heures supplémentaires payées en 2019 diminuent de 30 % depuis 2014, ce qui représente une économie de 0,2 M€. La commune a précisé qu'elle ne payait plus depuis 2015 d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures.

Parallèlement le nombre d'heures supplémentaires récupérées augmente de 481 % (+ 7 105) et le nombre d'agents concernés de 898 % (+ 607). Cette situation s'explique par la diminution des heures payées ainsi que par le nombre important de vacances de poste compensées en partie par le recours aux heures supplémentaires.

Le total des heures supplémentaires payées et récupérées a toutefois diminué de 18 % de 2014 à 2019.

S'agissant du contrôle des heures effectuées, les agents administratifs de l'hôtel de ville et des services techniques disposent d'un badge enregistrant les horaires d'entrée et de sortie à partir d'une plage définie de 7 heures de travail par jour. Pour les agents qui ne badgent pas et pour les heures supplémentaires réalisées au-delà de 18 heures et les week-ends et jours fériés, la commune dispose d'un logiciel dédié aux heures supplémentaires. Tout agent effectuant des heures supplémentaires non traitées dans le logiciel de temps de travail doit y saisir la date, les horaires et le motif des heures supplémentaires. Ces demandes doivent être validées par le responsable hiérarchique. Aucune heure supplémentaire au-delà de 25 heures dans le mois n'est payée sauf dérogation prévue par délibération ou par la règlementation.

Ces dispositions sont conformes à l'article 2-I 2° du décret du 14 janvier 2002, le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires étant subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à 10.

Par ailleurs il ressort des contrôles effectués sur les agents ayant le plus bénéficié d'heures supplémentaires que la commune effectue un suivi très précis notamment en ce qui concerne le motif. Les dépassements du plafond des 25 heures rentrent dans le cadre des délibérations (organisation des élections par exemple) ou sont liés aux vacances de postes.

5.9 Logements de fonction

S'agissant des concessions de logement accordées, la commune a indiqué n'avoir pas d'agents logés pour utilité de service. Elle a cependant produit un arrêté du 14 octobre 2005 portant concession de logement pour utilité de service à compter du 1er novembre 2004 à un agent d'entretien assurant les fonctions de gardien de l'école « Adolphe Pajeaud ». Il apparaît toutefois que cet arrêté n'a pas fait l'objet de mise à jour car le gardien de l'école « Adolphe Pajeaud » figure dans la liste des logements de fonction affectés par nécessité absolue de service fixée par délibération du 2 octobre 2008. Cette délibération doit par ailleurs être mise à jour car elle mentionne des équipements ayant disparu ou n'ayant plus de gardien.

Afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, la commune aurait dû actualiser la liste des emplois qui nécessitent l'attribution d'un logement de fonction en mentionnant que les bénéficiaires des nouvelles concessions sont redevables des charges locatives et des impôts et taxes relatifs à leur occupation.

Les arrêtés de concession de logement transmis par la commune (pour nécessité absolue de service à l'exception du cas précité) concernent 12 établissements scolaires, 2 équipements culturels et le CTM.

Dix arrêtés sont antérieurs au 11 mai 2012 et concernent le gardiennage d'écoles : « Paul Bert » (5 juillet 2000), « Blanguerrnon » (26 Février 1996), « Ferdinand Buisson » (15 juillet 2004), « André Chénier » (28 août 1992), « Anatole France » (22 juin 2004), « Rabats » (25 septembre 2009), « Velpeau » (31 août 2009), « André Pasquier » (31 juillet 2007 », « Dunoyer de Segonzac » (12 mai 1998) ainsi que le CTM (7 mars 1993).

Ils mentionnent la gratuité des prestations de logement nu et des fluides et n'ont pas fait de mis à jour des dispositions du décret du 9 mai 2012 précité sur les charges locatives.

Cinq arrêtés sont postérieurs au 11 mai 2012 et concernent le gardiennage d'écoles : « Noyer Doré » (10 mars 2015), « Jules Ferry » (24 avril 2017), « La Fontaine » (26 mars 2018) ainsi que le Centre Malraux (27 janvier 2016) et l'Espace Vasarely (7 mai 2015).

Seul l'arrêté de concession du logement du Centre Malraux est conforme aux dispositions en vigueur, avec mention du *« remboursement à la ville de la quote-part de frais et charges relatives au logement correspondant à l'entretien, la maintenance des installations techniques de l'immeuble et à la consommation de fluides et réseaux divers. »*

Suite à l'installation dans l'ensemble des bâtiments concernés de moyens de comptage individuel des flux entrant dans les charges locatives, la chambre recommande à la commune de mettre ses contrats de concession de logement en conformité avec les textes en vigueur.

Recommandation régularité 3 : Mettre en conformité sans délai les arrêtés de concession de logements avec le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

6 REPRISE EN RÉGIE DU STATIONNEMENT URBAIN

6.1 Stationnement urbain de la commune

La commune gère directement le stationnement urbain, en surface et souterrain.

Il existe quatre zones réglementées :

- la zone violette cœur de ville (stationnement payant limité à 1 heure avec les 20 premières minutes gratuites) ;
- la zone orange (stationnement payant limité à 2 heures avec les 20 premières minutes gratuites) ;
- la zone verte résidentielle (stationnement payant à la journée limité à 8 heures avec possibilité d'abonnement résidentiel pour les riverains) ;
- et la zone blanche (stationnement gratuit réglementé, par demi-journée avec disque).

Hors de ces zones le stationnement est gratuit.

La commune dispose également de parkings dont elle a revu la tarification : le parking du marché (souterrain, 30 premières minutes gratuites puis tarification au quart d'heure, abonnement mensuel de 73 €, gratuit 2 h 30 pour les spectateurs du cinéma « Le Sélect »), 3 parcs verts, en surface, pour stationner au maximum la journée, avec différents abonnements (27 € le mois) et 3 parkings avec stationnement innovant (lecture automatique des plaques d'immatriculation à l'entrée, code à scanner avec son téléphone portable et paiement à une borne de sortie, gratuit tous les jours de 18 h 30 à 9 heures le lendemain).

Par contrat de concession du 5 novembre 1991, la commune avait confié à l'entreprise Setex, devenue Vinci puis Indigo l'exploitation du stationnement urbain pour une durée de 30 ans. Le contrat déléguait à l'opérateur la charge d'exploiter le stationnement payant sur voirie et en ouvrage (parking du centre-ville uniquement).

Afin de reprendre en gestion directe le stationnement urbain à compter du 1er janvier 2018, la commune a décidé, par délibération du 28 septembre 2017, de résilier avant son terme le contrat de concession en avançant son échéance du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2017.

La commune souhaitait en effet reprendre la politique de stationnement et plus globalement de mobilité au moment où elle engageait des projets structurants au centre-ville, afin d'améliorer les conditions de stationnement sans être contrainte par l'équilibre économique d'un contrat conclu il y a près de 30 ans.

Elle a précisé que ce contrat constituait alors un obstacle puisque l'opérateur était quasiment dégagé de ses obligations en matière d'investissement et que tout projet ambitieux de stationnement se heurterait soit à un refus de sa part soit à une impossibilité juridique de financer de nouvelles dépenses dans le cadre du contrat existant.

De plus, le choix était motivé par la volonté de donner à l'action publique davantage de cohérence et d'efficacité avec notamment la nécessité de réglementer le stationnement dans le centre-ville. L'expérience menée quelques années auparavant avait, par exemple, montré que le simple rétablissement du stationnement libre et gratuit au mois d'août avait eu des effets négatifs pour le commerce de proximité car la rotation des véhicules sur les places de stationnement avait été réduite au profit d'un usage pendulaire lié à la proximité de la gare RER.

En outre, un plan de stationnement ne peut être efficace en terme de rotation que s'il fait l'objet d'un contrôle de la part des agents chargés de la surveillance de la voie publique. Or, ce dispositif de contrôle est composé d'agents municipaux. L'exécution du contrat de concession du stationnement urbain, qui est confiée à une entreprise privée, est donc étroitement liée, dans les faits, à un processus de contrôle qui reste avant tout communal[35].

La commune a précisé que ce choix était également en cohérence avec la dépénalisation du stationnement payant instauré par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) qui entrait en application à la même date.

La loi Maptam a, en effet, organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont eu la pleine maîtrise à compter du 1er janvier 2018.

Dans ce nouveau cadre, le défaut de paiement ne constitue plus une infraction pénale sanctionnée par une amende, mais il expose l'automobiliste au paiement d'une somme dénommée forfait de post-stationnement (FPS), ayant le caractère d'une redevance[36]. Le montant de ce FPS varie d'une commune à l'autre dans la limite d'un plafond légal, à la différence de l'amende pénale d'un montant unique (17 €). En cas de non-paiement de ce FPS dans les trois mois, l'automobiliste est redevable d'un forfait de post-stationnement majoré. Le défaut de paiement peut par ailleurs être relevé par des constats effectués par les entreprises délégataires de service public[37], l'implication des co-contractants privés pouvant permettre un accroissement significatif de la régularité et du nombre de contrôles.

Ce nouveau régime vise ainsi à être plus dissuasif pour les automobilistes et plus adapté aux situations locales. Il peut également être l'occasion d'une modernisation du contrôle du stationnement.

La commune d'Antony a fixé le FPS à 20 €. Le produit du FPS est destiné à financer les politiques de transports en commun, respectueux de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité.

Cette réforme, qui offre donc une nouvelle compétence aux collectivités locales en matière de politique de stationnement et plus généralement de mobilité dans les territoires, leur permet de définir un véritable service public de la mobilité et du stationnement avec la définition d'une stratégie de stationnement, la fixation des tarifs de la redevance de stationnement et des FPS.

Par ailleurs la commune d'Antony estimait disposer des moyens organisationnels et techniques pour reprendre et optimiser le service, moyennant la souscription de contrats de maintenance spécifiques comme le faisait Indigo.

6.2 Qualification du service et son mode de gestion

La commune s'est interrogée sur la possibilité ne pas dissocier la gestion du stationnement sur la voie publique de la gestion du parc en ouvrage.

La chambre relève qu'aux termes des article L. 2212-2 et suivants et L. 2213-1 et suivants du CGCT, le maire dispose du pouvoir de police l'autorisant à restreindre et à réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune.

[35] Difficulté soulignée par la Cour des comptes dans son rapport annuel de 2017 (Le *stationnement urbain, un chaînon manquant dans les politiques de mobilité).*
[36] Article L. 2333-87 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
[37] Dans le cadre précédent, seuls des agents des forces de l'ordre, des policiers municipaux ou des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) pouvaient dresser des procès-verbaux d'infraction.

S'agissant de la jurisprudence, le juge administratif seul compétent, apprécie la légalité et la proportionnalité des mesures prises par le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police[38]

Le service public du stationnement est donc par définition un service public administratif (SPA).

La question se pose donc s'agissant de la reprise en régie du stationnement en ouvrage.

Le législateur a par exemple autorisé la conclusion de contrats de concession de service public globaux intégrant les deux natures de stationnement dans un même contrat avec un équilibre économique d'ensemble et certaines collectivités ont recours à des délégations de service public couvrant non seulement les parcs en ouvrages mais également la voirie. De plus les personnels qui assurent les missions afférentes au stationnement sur voirie et en parc en ouvrage exercent en réalité le même métier et mobilisent les mêmes compétences.

La commune a considéré que dans la perspective des projets d'aménagement du centre-ville qui vont amener la création de nouveaux accès au parc en ouvrage depuis la RD (route départementale) 920 pour fluidifier les échanges entre la voirie et le parking, la relation fonctionnelle entre ces deux composantes du stationnement urbain rendrait délicate la répartition de la charge d'investissement et de fonctionnement entre l'un et l'autre.

Par ailleurs, la fréquentation d'un parc en ouvrage est nécessairement liée à la régulation de l'offre sur voirie, c'est-à-dire à la politique de contrôle de stationnement, et qu'il apparaît dès lors infondé d'opposer les deux natures de stationnement au motif que l'une serait constitutive des pouvoirs de police du maire alors que l'autre relèverait du champ strictement concurrentiel.

La commune a estimé que la gestion du stationnement urbain doit être envisagée de façon unifiée et que l'élément principal que constitue le stationnement sur voirie (1 568 places) doit emporter la qualification juridique de l'accessoire qu'est le stationnement en ouvrage (332 places).

C'est la raison pour laquelle elle a fait le choix, après accord des services de l'État (préfecture et direction générale des finances publiques) de retenir la gestion en régie directe en considérant que l'ensemble du stationnement urbain relevait d'un seul et même service public administratif.

En effet, considérant que l'exploitation du parc en ouvrage devrait être qualifiée de SPIC[39] géré sous forme de budget annexe, assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), la commune a interrogé la préfecture des Hauts-de-Seine afin d'obtenir l'autorisation d'assurer la gestion de l'activité de ce parc au sein du budget principal. Dans sa demande, la commune précise qu'elle est capable d'individualiser au sein dudit budget l'activité concernée afin de permettre son assujettissement à la TVA.

En réponse, la préfecture des Hauts-de-Seine indique : « *Normalement une activité financée uniquement par de la redevance devrait être gérée sous la forme d'un SPIC dans le cadre d'un budget annexe afin d'identifier le coût de cette activité. Ce qui devrait être le cas de votre parking. Cela étant, si les autres modes de stationnement sont (ou vont être) directement gérés par la ville afin de satisfaire au mieux l'intérêt général, cette évolution peut amener la ville à intervenir dans l'équilibre du budget du parking et à mettre en place un mode de fonctionnement et de gestion sensiblement différent de celui d'une entreprise privée.*

On pourrait alors effectivement considérer qu'il s'agit d'un SPA qui ne nécessite pas la tenue d'un budget annexe à condition toutefois que les opérations de ce service, assujetties à la TVA, soient clairement identifiables dans le budget de la commune, comme vous avez d'ailleurs l'intention de le faire.

Donc, sous cette réserve, je ne vois pas d'objection à ce que cette activité soit suivie au sein du budget principal, dans la mesure où cela constituera une simplification administrative importante ».

[38] Cour administrative d'appel (CAA) Bordeaux n° 10BX00264 du 16 septembre 2010 - libre pouvoir de police de la circulation du maire.
[39] SPIC : Service public industriel et commercial.

La chambre prend acte de la qualification de SPA de la gestion du parc en silo. En effet, si cette activité relève du domaine industriel et commercial, il n'y a pas sur le territoire de la commune d'Antony d'autres parkings gérés par un opérateur privé et la commune n'est donc pas en concurrence avec le secteur privé. Par ailleurs, s'agissant de l'équilibre budgétaire imposé aux SPIC par les dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT, une réponse ministérielle a confirmé la légalité d'une subvention communale à un SPIC dont l'activité n'est pas en concurrence avec le secteur privé (question écrite n° 36748 du 22 novembre 2001, publiée au Journal officiel (JO) du Sénat le 17 janvier 2002).

La commune a par ailleurs fait le choix de gérer le stationnement urbain en régie simple, c'est-à-dire sur le budget communal avec les moyens techniques et en personnel de la commune. L'ensemble des actes de gestion est pris par la collectivité.

La gestion du parc en ouvrage étant assujettie, conformément à la réglementation, au régime fiscal de la TVA, l'annexe IV-A7-2-1 relative à l'état de ventilation des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA figure bien au compte administratif de la commune.

Le service du stationnement urbain a été rattaché au directeur adjoint des services en charge, notamment, de la sécurité.

La commune a repris, conformément à l'obligation légale, le personnel du délégataire, soit deux agents d'exploitation du parc ainsi qu'un troisième agent chargé d'assurer la supervision du parc horodateur. Dans les faits, ces agents travaillent en polyvalence ouvrage/voirie.

Le service des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) reste rattaché à la police municipale. En effet les ASVP conservent leur mission de contrôle du stationnement gênant, activité qui relève des pouvoirs de police du maire.

L'ensemble des biens de retour a également fait l'objet d'un audit technique pour s'assurer de son bon état de fonctionnement.

6.3 Résiliation anticipée du contrat avec le délégataire

La négociation avec Indigo, débutée en 2017, a abouti fin 2019.

La négociation comportait trois composantes : la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour, la projection de résultat net pour les quatre années d'exploitation que perdait Indigo et l'état des biens de retour avec possible minoration de la VNC si la commune était amenée à financer des travaux qui incombaient à Indigo.

Si Indigo a estimé initialement le coût de sortie contractuelle pour la commune à près 2 M€, les négociations ont abouti à un montant de 1,76 M€ (1,3 M€ de VNC et 0,46 M€ de perte d'exploitation).

Au vu des éléments produits, la chambre constate que les négociations menées par la commune témoignent de son excellente connaissance du dossier et que les contre-propositions argumentées et chiffrées qu'elle a faites ont abouti à un accord équilibré.

6.4 Comparaison du coût du stationnement en DSP et en régie

La commune a effectué une analyse du coût du service du stationnement géré en DSP jusqu'en 2017, coût établi d'après les comptes du délégataire issus des rapports d'activité, afin de les comparer avec le coût de la gestion en régie, issu de ses comptes administratifs. La commune avait d'ailleurs établi en ce sens des simulations préalables à la résiliation de la DSP sur la période 2012- 2017, avec une estimation du bilan financier pour la reprise en régie.

Certaines données doivent cependant être prises en compte avec prudence, notamment l'intégration de valorisations par Indigo (frais administratifs, de siège, frais financiers, etc.) difficilement vérifiables et qui n'ont pas d'équivalent pour la commune, les amortissements, qui valorisent indirectement des investissements lissés dans le temps, mais dont le profil propre à Indigo ne trouve pas d'équivalence côté commune, la non prise en compte dans l'analyse du réalisé 2018 et 2019 des investissements municipaux liés à la politique de stationnement mise en œuvre par la commune (parcs en enclos, signalétique ville, projet d'aménagement et accès du parking, etc.), que n'aurait pas engagés Indigo, particulièrement en fin de DSP, ainsi que la non prise en compte de la clause de rachat due à Indigo.

Sous ces réserves, les comparaisons suivantes peuvent être faites.

Tableau n° 2 : Coût des parkings en DSP

En €		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Recettes réelles	Rec.	433 003	449 419	467 831	483 509	455 103	515 742	467 435
Dépenses réelles	Dép.	245 401	225 874	209 945	241 037	242 961	233 009	233 038
Solde net		**+ 187 602**	**+ 223 545**	**+ 257 886**	**+ 242 472**	**+ 212 142**	**+ 282 733**	**+ 234 397**

Source : commune d'après rapports d'activité du délégataire

Tableau n° 3 : Coût des parkings en régie

En €	CA de 2018	CA de 2019
Recettes réelles	418 195	477 653
Dépenses réelles	199 966	242 837
Solde net	**+ 218 229**	**+ 234 816**

Source : commune

Tableau n° 4 : Coût de la voirie en DSP

Solde réel (en €)		2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne
Recettes réelles	Rec.	564 563	534 994	507 959	474 386	419 832	460 000	493 622
Dépenses réelles	Dép.	446 584	453 013	379 511	284 477	249 843	237 690	341 853
Solde net		**+ 117 979**	**+ 81 981**	**+ 128 448**	**+ 189 909**	**+ 169 989**	**+ 222 310**	**+ 151 769**

Source : commune d'après rapports d'activité du délégataire

Tableau n° 5 : Coût de la voirie en régie

En €	CA de 2018	CA de 2019
Recettes réelles	859 943	942 254
Dépenses réelles	323 804	423 735
Solde net	**+ 536 138**	**+ 518 520**

Source : commune

Globalement il ressort un solde net des opérations réelles supérieur en régie à celui de la DSP. En effet, si le résultat apparaît comparable pour les parkings, il est très supérieur pour la voirie grâce notamment à l'effet de la dépénalisation.

6.5 Conclusion

La chambre constate que la reprise en régie du stationnement urbain a constitué une opération positive pour la commune tant en ce qui concerne son aspect financier que la régulation ou la mise en œuvre de sa politique de stationnement.

Elle lui a notamment permis de favoriser, par exemple, par l'augmentation du taux de respect de la durée du stationnement et donc de rotation des véhicules, l'attractivité commerciale du centre-ville, en lien direct avec son projet d'aménagement de ce dernier (entre autres travaux de la place du marché).

7 COMMANDE PUBLIQUE

Les dépenses d'équipement représentent près de 30 M€ par an et 13 % des charges générales sont couvertes par une procédure de marché public. Les achats s'établissaient en 2018 à 42 M€ (chapitres 011 et 020 à 023).

7.1 Nouvelle organisation avec la création d'une direction de la commande publique

La commune a opté en 2018 pour une nouvelle organisation afin d'optimiser sa fonction achat et sécuriser ses engagements.

Les achats de la commune d'Antony sont répartis par services dans la mesure où ils n'atteignent pas le seuil de dispense de procédure passé de 25 000 à 40 000 € HT au 1er janvier 2020[40]. Au-dessus de ce seuil, la mise en œuvre des marchés requiert, suite à la réorganisation des services en 2018, l'intervention de la direction de la commande publique (DCP). Auparavant, les marchés publics étaient mis en œuvre par 2 services distincts : l'un relevant des affaires juridiques et l'autre des services techniques. La réorganisation a été opérée à effectifs constants de 11 agents et a permis de mutualiser au sein de la direction générale des ressources des compétences juridiques en matière de commande publique, fiabilisant ainsi les adaptations aux évolutions constantes du cadre légal et renforçant les capacités de répondre aux candidats. Le suivi des marchés en cours est plus complet et fait l'objet d'un véritable pilotage. La DCP est en charge du volet administratif des marchés, de la rédaction des cahiers des charges depuis 2020 jusqu'à la validation par le maire. La DCP tient à jour un outil de recensement accessible à tous les services. Le pilotage s'effectue selon 2 modalités : une planification des marchés à venir sur l'année N+1 et des ajustements infra-annuels arbitrés par la direction générale des services.

L'outil de recensement est un tableur interne. Les services utilisent la plateforme du groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien depuis 2015 pour le suivi individuel des marchés mais cet outil n'a pas vocation à être un outil de pilotage. Largement consulté, le tableur pourrait faire l'objet de deux améliorations : l'une consistant à utiliser la nomenclature de marchés (colonne « prest. » du tableau de pilotage) établie par la commune dans les données d'alerte et l'autre, complémentaire, à intégrer un suivi au moins indicatif sur les marchés inférieurs au seuil de dispense de procédure. La commune envisage d'étendre la compétence de suivi de la DCP à ces achats, notamment pour assurer une lisibilité de la computation du seuil de dispense dans ses marchés. En 2018, la DCP nouvellement créée a établi une carte des points d'attention liés à la commande publique et a considéré que les pratiques communales ne présentaient pas de risque de « saucissonnage » des opérations. Ce champ n'entre donc pas dans ses priorités. Les achats hors marchés représentent, en 2018, 7 % des achats.

[40] Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Graphique n° 1 : Répartition des dépenses d'achats en marché et hors marché

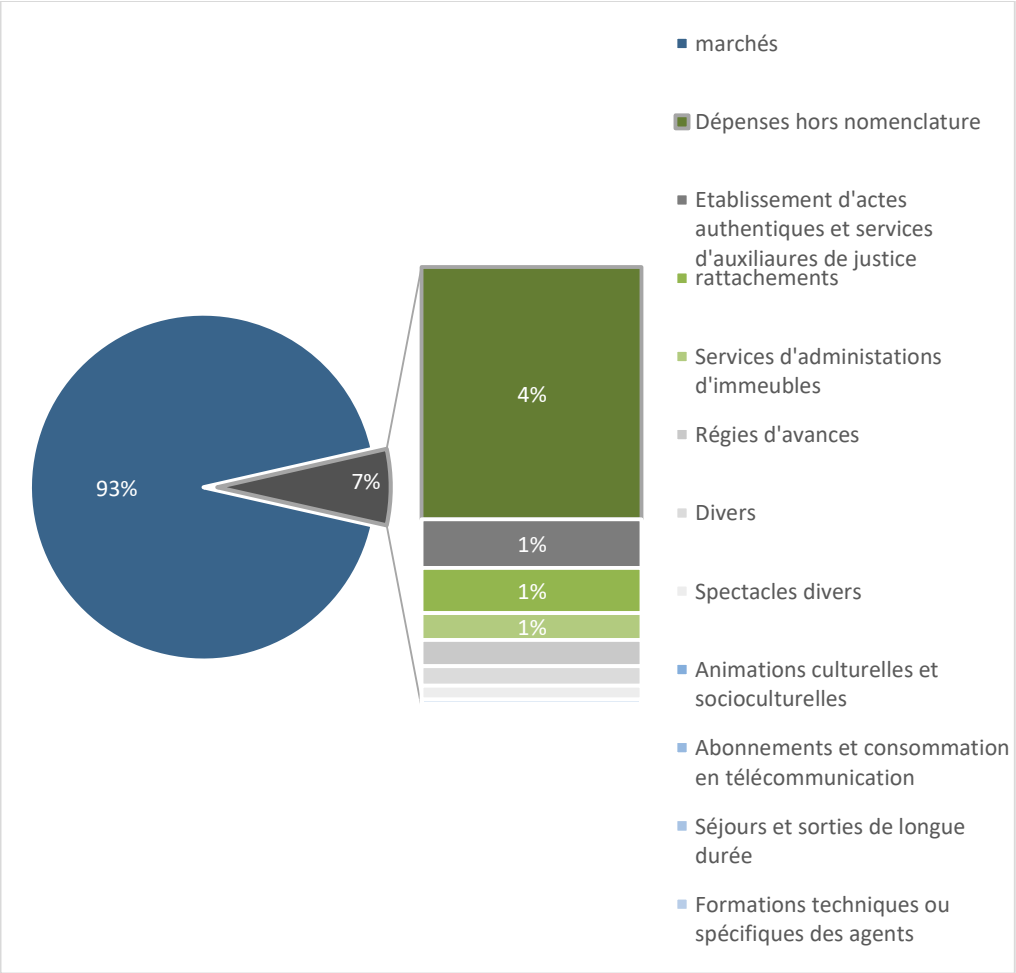

Source : CRC d'après le tableau de pilotage de la commune et le compte de gestion

7.2 Diffusion de la culture de la commande publique dans les pratiques municipales

La commune se félicite de la réorganisation mise en œuvre : l'objectif de mutualisation est atteint sur plusieurs plans. D'abord, la DCP permet d'attirer plus facilement des profils spécialisés en marchés publics même si, pour des motifs de politique de ressources humaines, les recrutements concernent essentiellement des profils juniors avec l'enjeu de stabiliser les équipes. Cette professionnalisation se traduit aussi dans le positionnement externe de la direction qui participe à divers réseaux professionnels. Ensuite, la DCP a trouvé un positionnement efficace au sein des services, assurant pleinement dans le cadre de ses missions actuelles, la transversalité nécessaire à son rôle de pilotage : elle encadre formellement la passation de l'ensemble des marchés à procédure et procure un appui sur l'ensemble du déroulement d'un achat. Dans le guide interne, dont la dernière version claire et synthétique date de juin 2018 avec des mises jour d'octobre 2019, il est indiqué que la DCP doit être consultée en cas de doute ou de question. En outre, la DCP assure un rôle de formation interne qui consolide son ancrage au sein des services, y compris par le biais de supports de communication interne. Les formations internes sont toutefois moins régulières que prévues du fait d'un service formation affaibli au sein des ressources humaines. Enfin, l'objectif de sécurisation des procédures est consolidé : les références juridiques mentionnées par la commune dans les différents documents relatifs à l'organisation des achats sont exactes et la commune connaît peu de recours au stade de la passation de ses marchés et gagne la plupart des contentieux.

L'écueil principal lors de la spécialisation d'équipes sur les enjeux juridiques des marchés est de ne plus accorder suffisamment d'importance aux compétences techniques des services. La chambre a noté que ces difficultés étaient aujourd'hui évitées à Antony grâce à la bonne articulation des apports respectifs. À ce jour, les « phases expression des besoins » et « exécution du marché » relèvent des services demandeurs. Deux leviers sont efficacement activés : la formalisation des procédures internes et la place donnée au dialogue interne dans tout le déroulement du marché, de l'élaboration à l'exécution. À compter de 2020, la DCP prend en charge la rédaction des cahiers des charges sur la base de fiches de préparations de marchés. Un autre exemple de l'articulation satisfaisante entre les services se mesure à l'aune des listes d'archivage qui permettent de suivre la chaîne de responsabilités. Les liens avec la direction des finances sont opérationnels et, comme relevé précédemment, la DCP bénéficie d'un lien étroit de pilotage avec la direction générale. La DCP évite aussi les difficultés de l'hyperspécialisation au sein de ses propres équipes. Compte-tenu de la taille de la commune, ni les acheteurs, ni les juristes n'ont de compétences thématiques. Il n'y a pas non plus de spécialisation par typologie de marchés.

En deux années de mise en œuvre opérationnelle, la DCP a participé à 0,9 M€ d'économie sur la restauration collective, la fin anticipée de la DSP stationnement et ses suites favorables pour la commune, des expérimentations propres au domaine des marchés publics, et notamment à la certification ISO9001 en cours pour l'ensemble de la direction[41].

La commune note aussi un effet positif sur l'exécution des contrats, aspect qui n'est pas encore formellement du ressort de la direction de la commande publique, mais pour lequel la direction de mobilise en appui des services. Elle peut être sollicitée pour participer à des visites de chantiers, des réunions de suivi, pour prévenir ou traiter un contentieux. Les missions de la DCP connaissent encore des perspectives d'évolution concernant son implication dans le volet exécution des marchés, en particulier dans l'élaboration et les suites des avenants, et sur le suivi des achats hors marché.

La structuration des fonctions liées à la commande publique au sein de la commune est effectuée sur la base d'une bonne maîtrise de l'équilibre entre vision stratégique des achats et outils. La commune entend poursuivre sur cette trajectoire de transversalité réussie en conduisant sur le nouveau mandat un projet d'outil de gestion intégré des grands projets, reposant sur l'utilisation partagée de l'outil *MS Project*. Elle intègre les enjeux de prospective budgétaire d'un plan pluriannuel des investissements, qui lui fait aujourd'hui défaut, ceux d'une gestion lisible du patrimoine bâti et ceux de l'optimisation des ressources, y compris celles qui seront dédiées aux achats. Il s'agit d'un projet de mandat pour lequel la professionnalisation de l'utilisation partagée des outils est un élément-clef. La commune identifie à ce jour et à juste titre une faiblesse de la direction des systèmes informatiques (DSI) encore sous dotée en ressources humaines et dont les fonctions n'ont pas atteint le degré de transversalité nécessaire.

7.3 Exemple du marché de la construction du groupe scolaire et du centre municipal de loisirs « Dunoyer de Segonzac »

La commune d'Antony a lancé sur la période contrôlée de nombreux chantiers de modernisation et développement des équipements communaux avec notamment la réhabilitation ou gros entretien des bâtiments scolaires. La construction du groupe scolaire (GS) et du centre municipal de loisirs (CML) « Dunoyer de Segonzac » est un des projets d'envergure de la période consistant à remplacer les locaux accueillant près de 500 élèves de maternelle et primaire. Estimé à 10,57 M€, le marché de la construction est passé par les voies d'appels d'offres formalisés tels que prévus par la législation en vigueur au moment de la première publication des huit lots déterminés pour ce chantier en décembre 2015[42] puis de la relance des lots 1, 2, 3 et 7 en mars 2016.

[41] ISO 9001 définit les critères applicables à un système de management de la qualité. Il s'agit de la seule norme de la famille ISO 9000 à pouvoir être utilisée pour la certification.
[42] Application du code des marchés publics et des seuils de formalisation en vigueur au 1er janvier 2014 (5 186 000 € HT pour les marchés de travaux) et 1er janvier 2016 (5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions).

De l'expression du besoin figurant dans les documents de publication du marché aux actes d'exécution des différents lots, la chambre a pu accéder à tous les documents du marché dûment validés conformément à la règlementation en vigueur et aux procédures internes dont s'est dotée la commune.

Les évolutions du marché ont été bien suivies et formalisées, à la fois dans le cadre de la prestation de maîtrise d'œuvre (rédaction de fiches de travaux modificatifs, établissements de devis…) et dans les relations entre la commune et le maître d'œuvre : avenants de révision de prix, d'adaptation des délais de réalisation ou de modification de sous-traitants, ordres de service.

La chambre conclut de l'examen du dossier que la procédure de passation et le suivi du marché se sont déroulés de manière rigoureuse et sécurisée et n'appellent pas d'observation.

7.4 Conclusion

La commune d'Antony s'est dotée d'outils de mise en œuvre et de suivi de l'achat public performants et adaptables. La réorganisation de la fonction reposant sur une direction professionnalisée permet une bonne traçabilité des démarches assurant la transparence de la commande publique et participe à la maîtrise des dépenses de la commune. Cette base organisationnelle augure de bonnes perspectives de consolider ces résultats en améliorant les outils informatiques, renforçant les opportunités de formations internes et élargissant en tant que de besoin le domaine d'intervention de la DCP, notamment sur le champ de l'exécution des marchés.

ANNEXES

Annexe n° 1. Présentation de la commune 46
Annexe n° 2. Caractéristiques socio-économiques du territoire 48
Annexe n° 3. Chiffres de la délinquance à Antony 2019.....50
Annexe n° 4. Fiabilité comptable et financière 51
Annexe n° 5. Analyse financière 55
Annexe n° 6. Éléments d'explication sur l'évolution de la masse salariale 63
Annexe n° 7. Gestion des ressources humaines.....64
Annexe n° 8. Répartition des agents par mission.....68
Annexe n° 9. Glossaire des sigles.....76

Annexe n° 1. Présentation de la commune

Carte n° 1 : Commune dans la région

Source : IAURIF

Carte n° 2 : Commune dans le département

Source : IAURIF

Carte n° 3 : Différents quartiers de la commune

Source : commune

Annexe n° 2. Caractéristiques socio-économiques du territoire

Tableau n° 1 : Évolution de la population

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population	62 879	62 520	62 571	62 415	62 515	62 989

Source : comptes administratifs

Tableau n° 2 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité			
En %	**2007**	**2012**	**2017**
Ensemble	**40 961**	**40 491**	**39 749**
Actifs	**72,1**	**74,9**	**77,4**
Actifs ayant un emploi	66,4	68,0	70,4
Chômeurs	5,6	6,9	7,0
Inactifs	**27,9**	**25,1**	**22,6**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	16,5	14,1	13,3
Retraités ou préretraités	5,3	5,5	4,3
Autres inactifs	6,1	5,5	5,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Tableau n° 3 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle						
	2007	**dont actifs ayant un emploi**	**2012**	**dont actifs ayant un emploi**	**2017**	**dont actifs ayant un emploi**
Ensemble	**29 528**	**27 216**	**30 305**	**27 525**	**30 756**	**27 967**
dont						
Agriculteurs exploitants	*5*	*5*	*11*	*11*	*11*	*11*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	*965*	*904*	*896*	*846*	*1 153*	*1 091*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*11 367*	*11 037*	*12 733*	*12 294*	*13 911*	*13 406*
Professions intermédiaires	*7 705*	*7 021*	*7 764*	*7 046*	*7 601*	*6 845*
Employés	*6 611*	*5 935*	*6 177*	*5 357*	*5 647*	*4 883*
Ouvriers	*2 691*	*2 315*	*2 407*	*1 971*	*2 118*	*1 732*

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020.

Tableau n° 4 : Évolution des créations d'entreprises

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ensemble	515	559	508	542	524	573	577	640	645	876
Entreprises individuelles	357	405	348	385	369	397	397	431	466	673

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

Tableau n° 5 : Créations d'entreprise par secteur en 2018

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	**876**	**100,0**	**673**	**76,8**
Industrie	22	2,5	18	81,8
Construction	42	4,8	24	57,1
Commerce, transport, hébergement et restauration	241	27,5	181	75,1
Services marchands aux entreprises	399	45,5	294	73,7
Services marchands aux particuliers	172	19,6	156	90,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

Tableau n° 6 : Principaux indicateurs socio-économiques en 2017

En %	Commune	Département	Région	France métropolitaine
Taux de chômage des 15-64 ans	9,1	11,1	12,7	13,6
Taux de pauvreté	8	12,2	15,7	14,7
Part des ménages fiscaux imposés	74	70	63,9	52
Médiane du revenu disponible par unité de consommation **(en €)**	29 430	26 571	22 906	20 809

Source : Insee

Annexe n° 3. Chiffres de la délinquance à Antony 2019

Commune d'ANTONY

ANNUEL

	Commune d'ANTONY							
	DESIGNATION	2015	2016	Evolution 2015 / 2016	2017	Evolution 2016 / 2017	2018	Evolution 2017 / 2018
INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES	Vols à main armée	4	4	0,00%	2	-50,00%	2	0,00%
	Vols avec violences	223	113	-1,35%	113	0,00%	93	-17,70%
	Cambriolages	402	312	-11,94%	369	18,27%	314	-14,91%
	Vols à la Tire	143	166	-17,48%	164	-1,20%	180	9,76%
	Vols à la roul. & acces.	519	365	0,77%	338	-7,40%	294	-13,02%
	Vols de 2 roues	159	48	-20,75%	36	-25,00%	34	-5,56%
	Vols de Véhicules	110	139	-28,18%	120	-13,67%	79	-34,17%
	Dégradations	205	404	15,61%	430	6,44%	408	-5,12%
	TOTAL	1765	1551	-5,89%	1572	1,35%	1404	-10,69%
ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE	Violences Physiques Non Crapuleuses	378	243	16,40%	267	9,88%	290	8,61%
	Violences Physiques Crapuleuses	231	121	1,30%	117	-3,31%	98	-16,24%
	Violences Sexuelles	23	23	104,35%	35	52,17%	38	8,57%
	Menaces Violences	241	101	-20,75%	123	21,78%	112	-8,94%
	TOTAL	873	488	4,47%	542	11,07%	538	-0,74%
INFRACTIONS ECONOMIQUES & FINANCIERES	TOTAL	534	352	30,90%	373	5,97%	438	17,43%
PORT OU DETENTION D'ARMES PROHIBEES	TOTAL	44	27	13,64%	28	3,70%	19	-32,14%

Commune d'ANTONY

12 Mois

	Commune d'ANTONY			
	DESIGNATION	12 Mois 2018	12 Mois 2019	Evolution
INDICATEUR DE PILOTAGE DES SERVICES	Vols à main armée	2	3	50,00%
	Vols avec violences	93	73	-21,51%
	Cambriolages	314	273	-13,06%
	Vols à la Tire	180	245	36,11%
	Vols à la roul. & acces.	294	360	22,45%
	Vols de 2 roues	34	39	14,71%
	Vols de Véhicules	79	81	2,53%
	Dégradations	408	297	-27,21%
	TOTAL	1404	1371	-2,35%
ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE	Violences Physiques Non Crapuleuses	290	294	1,38%
	Violences Physiques Crapuleuses	98	79	-19,39%
	Violences Sexuelles	38	47	23,68%
	Menaces Violences	112	118	5,36%
	TOTAL	538	538	0,00%
INFRACTIONS ECONOMIQUES & FINANCIERES	TOTAL	438	370	-15,53%
PORT OU DETENTION D'ARMES PROHIBEES	TOTAL	19	22	15,79%

Tableau n° 1 : Statistiques vidéosurveillance 2008 - 2019

Année	Nombre d'infractions	Constatations infractions opérateur	Demande visualisation police gendarmerie	Positive*	Négative*	Direct*	Annulé*	Réquisitions export des images	Heures de relecture
2008								21	
2009								26	
2010								53	
2011	222	47	197	121	76			65	
2012	270	110	186	89	97			96	
2013	262	103	189	101	88			119	
2014	205	59	156	84	72			113	
2015	239	88	181	88	89	4		125	
2016	230	45	205	96	96	13		148	
2017	256	40	233	114	91	28		186	
2018	291	52	254	115	85	28	26	215	650
2019	263	33	237	123	75	26	13	212	835

*visualisation et export

Source : commune

La visualisation des images est « positive » dans deux cas de figure : images exploitables par la police (identification ou reconnaissance du ou des auteurs des faits ainsi que de véhicules « Caméra Plan Étroit ») et images non exploitables par la police (surveillance « Caméra Plan Large » mais l'infraction a toutefois été « vue » par la caméra).

La visualisation des images est également « négative » dans deux cas de figure : soit l'évènement ne se passe pas dans le champ de la caméra, ce qui amène à réfléchir avec la police sur la position de repli de cette dernière ou à fermer la zone à protéger en installant des caméras supplémentaires, soit la caméra se trouve hors service.

Annexe n° 4. Fiabilité comptable et financière

Graphique n° 1 : Évolution des taux d'exécution budgétaire 2014-2019

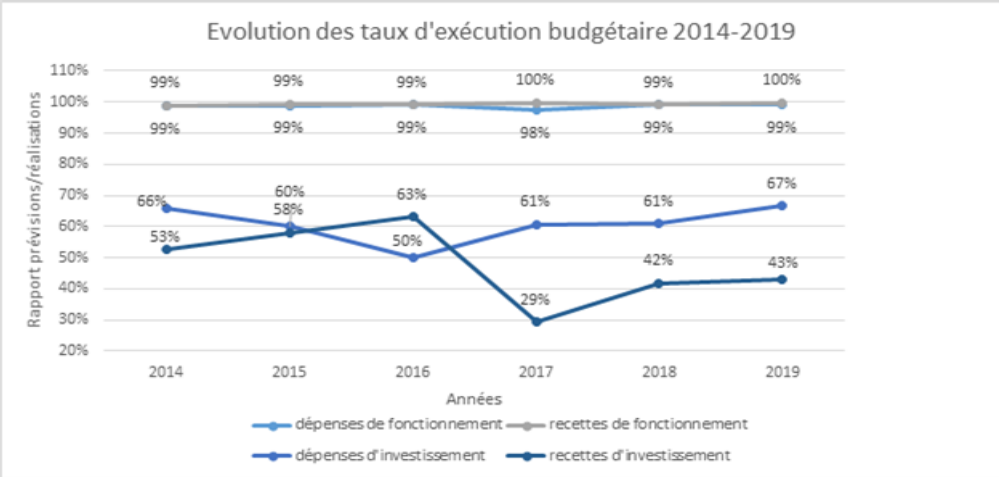

Source : CRC sur la base des comptes administratifs de la commune

Tableau n° 1 : Exécution budgétaire en fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Crédits ouverts dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	71 805 869	73 496 358	91 734 176	91 545 664	92 698 450	93 362 905
Total des DRF dont rattachements	70 912 582	72 752 019	91 018 936	89 335 761	91 831 416	92 546 170
Écart crédits-DRF	893 287	744 339	715 240	2 209 903	867 034	816 735
Taux d'exécution	99 %	99 %	99 %	98 %	99 %	99 %
Crédits ouverts recettes réelles de fonctionnement (RRF)	88 208 483	87 175 106	106 311 863	106 328 499	107 757 505	110 823 198
Total des RRF dont rattachements	91 819 690	88 076 626	110 715 130	120 269 948	110 988 919	110 885 028
dont prod. de cession	4 618 331	1 522 308	5 410 300	14 124 606	4 086 591	273 589
Écart crédits-RRF	- 3 611 207	- 901 520	- 4 403 267	- 13 941 449	- 3 231 414	- 61 830
Taux d'exécution hors c/775	99 %	99 %	99 %	100 %	99 %	100 %

Source : comptes administratifs

Tableau n° 2 : Exécution budgétaire en investissement sans les reste-à-réaliser (RAR)

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DÉPENSES						
Crédits ouverts dépenses réelles d'investissement (DRI)	84 015 882	82 542 498	77 634 986	87 071 449	73 604 844	78 156 123
Total des DRI	55 170 675	49 715 188	38 963 405	52 864 678	44 862 925	52 159 894
Écart crédits-DRI	28 845 207	32 827 310	38 671 581	34 206 771	28 741 919	25 996 229
Taux d'exécution	66 %	60 %	50 %	61 %	61 %	67 %
RECETTES						
Crédits ouverts recettes réelles d'investissement (RRI)	88 021 500	92 347 202	77 961 451	72 008 303	77 004 557	84 394 927
dont crédits produits de cession	4 800 000	2 310 793	19 140 475	15 152 914	4 748 850	0
Total des RRI	43 992 617	52 297 634	37 060 932	16 661 288	30 247 837	36 304 482
Écart crédits hors 024-RRI	39 228 884	37 738 775	21 760 044	40 194 100	42 007 869	48 090 445
Taux d'exécution	53 %	58 %	63 %	29 %	42 %	43 %

Source : comptes administratifs

Tableau n° 3 : Comparaison des suivis du patrimoine par l'état de l'actif et l'inventaire au 31 décembre 2018

		État de l'actif		ÉCARTS		Inventaire	
C/		Valeur brute	Valeur nette	VB	VNC	Valeur brute	Valeur nette
2152	installations de voirie	106 132 514	106 132 514	- 31 780 675	- 31 780 675	74 351 839	74 351 839
21318	autres bâtiments publics	146 388 626	146 388 626	- 15 688 363	- 17 131 760	130 700 263	129 256 866
2051	concessions et droits similaires	5 469 851	5 469 851	- 3 668 339	- 4 811 432	1 801 512	658 419
2182	mat. de transport	7 370 145	7 298 407	- 492 638	- 5 021 833	6 877 506	2 276 574
2188	autres immob. corporelles	9 424 529	9 424 529	- 256 687	- 6 854 607	9 167 842	2 569 922
2158	autres instal. mat. outil tech.	8 759 835	8 759 835	- 158 604	- 5 525 656	8 601 230	3 234 178
2184	mobilier	6 579 992	6 579 992	- 153 758	- 5 065 950	6 426 235	1 514 043
21578	autre mat. et outillage de voirie	3 905 082	3 905 082	- 31 403	- 1 917 047	3 873 679	1 988 035
2183	mat. bureau mat. informatique	6 314 299	6 314 299	- 9 959	- 5 542 796	6 304 340	771 503
204	bâtiments et installations	26 176 962	26 176 962	198 000	- 9 028 693	26 374 962	17 148 269
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	505	505	1 146 163	1 146 163	1 146 668	1 146 668
205	Concessions, brevets, licences			3 641 455	7 761	3 641 455	7 761
2313	constructions	67 167 568	67 167 568	13 168 422	13 168 422	80 335 990	80 335 990
238	avances acptes vers sur immob. Corpo.	625 800	625 800	44 855 182	44 855 182	45 480 982	45 480 982
	TOTAL	687 820 123	687 748 386	7 495 076	- 38 460 530	695 315 199	649 287 856

Source : état de l'actif (Centre de gestion-CDG-D) et inventaire (commune)

Tableau n° 4 : Montants des immobilisations financières de 2016 à 2019 (en €)

compte	Intitulé	2016	2017	2018	2019
261	titres de participation	9	238 885	238 885	64 142 350
275	dépôts et cautionnements versés	8 465	8 465	8 465	8 465
276341	créances sur gpt coll.		410 926	410 926	410 926
Total général		8 475	658 276	658 276	64 561 741

Source : https://www.ville-antony.fr/files/Ma-Mairie/Comptes-rendus/2019/11_04_2019/21h/DOSSIER_3_R2D.pdfSource : Balances d'après les comptes de gestion

Tableau n° 5 : Immobilisations corporelles

Immobilisations en cours (en M€)	2016	2017	2018	2019
Immobilisations corporelles en cours - Solde c/231	89,25	100,09	106,79	110,94
Immobilisations corporelles - Solde c/21	489,65	505,18	530,49	553,82
Ratio immo. en cours/immo. corporelles (soldes)	*18,23 %*	*19,81 %*	*20,13 %*	*20,03 %*

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 6 : Règles communales d'amortissements

	domaine	Durée la plus courte	Durée la plus longue	Respect des dispositions légales et réglementaires
13/12/1996	Immobilisations générales	1 an : biens < 1 524,49 €	15 ans : mobiliers	oui
02/03/2006	Subvention d'équipement versées	5 ans pour les p. privées	15 ans pour les p. privées	oui
30/06/2016	Cinéma	20 ans : dépenses et recettes d'investissement		oui
07/12/2017	Parkings municipaux payants	1 an : biens < 1 524,49 €	20 ans : dépenses > 1 524,49 € du compte 213, indemnités, sub. inv. transférables	*Sans objet*
14/02/2019 https://www.ville-antony.fr/files/Ma-Mairie/Comptes-rendus/2019/14_02_2019/DOSSIER_5_RD.pdf	Travaux de voirie pour compte de tiers	1 an : biens < 1 524,49 €	10 ans : dépenses > 1 524,49 €	oui

Source : données de la commune

Tableau n° 7 : Montant des amortissements établis par la commune

	État de l'actif au 31 décembre 2018					Inventaire au 31 décembre 2018				
	Cpte	VB	Amort. Ant.	Amort. 2018	VNC	VB	Amort. 2018.	Amort. total	VNC	(en %)
frais réalisation doc urb et num cadast	202	262 879,31	-	-	262 879,31	262 879,31	4 226,65	237 849,78	25 029,53	90,48
frais d'études	2031	5 944 566,91	-	-	5 944 566,91	6 277 080,96	87,88	194 407,96	6 082 673,00	3,10
frais d'insertion	2033	198 910,68	-	-	198 910,68	201 910,88	0,00	70,00	201 840,88	0,03
subventions d'équipement versées	204	26 176 961,93	-	-	26 176 961,93	26374961,93	1 766 080,97	9 226 693,05	17 148 268,88	34,98
brevets et licences	205					3 641 455,39	0,00	3 633 694,13	7 761,26	99,79
concessions et droits similaires	2051	5 469 850,99	-	-	5 469 850,99	1 801 511,85	196 580,34	1 143 093,08	658 418,77	63,45
plantations d'arbres et d'arbustes	2121	505,00	-	-	505,00	1 146 668,32	0,00	0,00	1 146 668,32	0,00
autres bâtiments publics	21318	146 388 626,04	-	-	146 388 626,04	130 700 262,65	847 631,88	1 443 396,31	129 256 866,34	1,10
autre mat outil incendie déf civ	21568	160 741,68	-	-	160 741,68	160 741,68	8 625,10	138 675,18	22 066,50	86,27
mat outil voirie mat roulant	21571	33 087,61	-	-	33 087,61	33 087,61	0,00	33 087,61	0,00	100,00
autre mat et outillage de voirie	21578	3 905 081,57	-	-	3 905 081,57	3 873 678,88	297 098,44	1 885 644,29	1 988 034,59	48,68
autres instal mat outil tech	2158	8 759 834,58	-	-	8 759 834,58	8 601 230,11	762 962,59	5 367 051,84	3 234 178,27	62,40
instal gales agenct amngts divers	2181	201 622,07	-	-	201 622,07	5 113,42	0,00	0,00	5 113,42	0,00
mat de transport	2182	7 370 144,62	39 593,31	32 143,91	7 298 407,40	6 877 506,19	403 121,77	4 600 932,27	2 276 573,92	66,90
mat bureau mat informatique	2183	6 314 298,95	-	-	6 314 298,95	6 304 339,96	387 387,44	5 532 836,51	771 503,45	87,76
mobilier	2184	6 579 992,34	-	-	6 579 992,34	6 426 234,82	263 825,59	4 912 192,03	1 514 042,79	76,44
cheptel	2185	9 892,26	-	-	9 892,26	9 892,26	0,00	0,00	9 892,26	0,00
autres immobilisations corporelles	2188	9 424 529,23	-	-	9 424 529,23	9 167 841,88	433 124,52	6 597 919,87	2 569 922,01	71,97

Source : état de l'actif Centre de gestion-CDG-D et inventaire de la commune, 2018

Tableau n° 8 : Renouvellement des immobilisations en années

en nombre d'années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne	Durée d'amort. Cne
Rythme apparent de renouvellement des immobilisations en années (immo. brutes propres / inv. d'équipement de l'année)*	33,5	21,1	28,1	31,8	20,2	23,3	26,3	
dont matériel et outillage	8,9	7,7	7,9	6,9	7,7	5,9	7,5	5 à 8 ans
dont matériel de transport	11,1	20,6	38,1	70,8	14,4	27,7	30,4	5 à 10 ans
dont mobilier, bureau, informatique	13,3	28,2	22,0	14,7	19,8	9,3	17,9	2 à 15 ans

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 9 : Évolution des créances 2016-2018

En €	2016	2017	2018
Redevables et comptes rattachés :			
4111-Redevables-amiable	1 110 357,92	1 402 552,57	2 265 033,47
4116-Redevables-contentieux	810 235,47	926 248,98	932 922,67
4141-Locataires acquéreurs-amiable	130 945,46	312 138,04	149 231,34
4146-Locataires acquéreurs-contentieux	291 361,33	313 214,73	305 164,38
Sous-total	2 342 900,18	2 954 154,32	3 652 351,86
4181-Redevables-produits non encore facturés	1 190 783,47	1 494 291,41	1 483 241,97
Redevables et comptes rattachés- 1	**3 533 683,65**	**4 448 445,73**	**5 135 593,83**
Débiteurs divers			
429-Déficit débets comptables et régisseurs	2 962,47	2 962,47	2 191,00
4621-Créances cession immobilisations-amiable	5 940,46	19 582,42	6 140,46
46721-Débiteurs divers-amiable	256 398,57	333 609,60	467 026,02
46726-Débiteurs divers-contentieux	591 052,74	350 647,76	326 009,03
4675-Mandataires-opérations déléguées-recettes		0,00	0,00
4687-Divers-produits à recevoir	422 551,89	258 931,28	219 250,86
Débiteurs divers - 2	**1 278 906,13**	**962 771,06**	**1 020 617,37**
Total Créances redevables et divers (1+2)	**4 812 589,78**	**5 411 216,79**	**6 156 211,20**
Total produits courants non financiers	102 533 713,93	103128587,1	103 542 272,71
Ratio créances redevables et divers / prod. courants non financiers	**5 %**	**5 %**	**6 %**

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 10 : Créances douteuses et Admissions en non-valeur

En €	2016	2017	2018
4161-Créances douteuses 4162-Créances irrécouvrables admises par le juge	319 982,50	58 262,05	58 262,05
Total des créances douteuses et irrécouvrables	**319 982,50**	**58 262,05**	**58 262,05**
Ratio créances douteuses / créances redevables et divers	7 %	1 %	1 %
4161-Créances douteuses	319 982,50	58 262,05	58 262,05
4162-Créances irrécouvrables admises par le juge	0,00	0,00	0,00
Total des créances douteuses et irrécouvrables	**319 982,50**	**58 262,05**	**58 262,05**
Ratio créances douteuses / créances redevables et divers	**7 %**	**1 %**	**1 %**
6541-Créances admises en non-valeur		15 875,90	
6542- Créances éteintes		10 691,92	
Total des créances ANV et éteintes	**0,00**	**26 567,82**	**0,00**
Ratio créances admises en non-valeur et éteintes / créances douteuses	**0 %**	**46 %**	**0 %**

Sources : d'après les comptes de gestion

Annexe n° 5. Analyse financière

Tableau n° 1 : Capacité d'autofinancement brute

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	43 071 598	43 165 770	44 233 931	45 673 851	45 676 140	48 459 006
+ Ressources d'exploitation	12 588 087	12 864 769	13 345 609	13 956 770	14 879 865	15 863 777
= Produits « flexibles » (a)	**55 659 685**	**56 030 538**	**57 579 540**	**59 630 621**	**60 556 005**	**63 725 141**
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	18 660 183	17 269 978	15 405 440	14 465 993	13 989 956	13 455 767
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	11 345 248	10 922 577	10 922 577	10 365 556	10 070 892	9 877 944
= Produits « rigides » (b)	**30 005 431**	**28 192 555**	**26 328 017**	**24 831 549**	**24 060 848**	**23 333 711**
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (a+b+c = A)	**85 665 116**	**84 223 093**	**83 907 557**	**84 462 170**	**84 616 853**	**87 058 853**
Charges à caractère général	16 264 424	16 742 230	16 571 770	16 976 829	16 743 930	16 658 701
+ Charges de personnel	42 955 693	43 359 868	43 702 456	44 340 561	44 624 666	44 738 615
+ Subventions de fonctionnement	4 766 948	4 920 249	4 727 593	4 697 061	4 714 957	4 767 390
+ Autres charges de gestion	1 444 928	1 505 418	1 927 011	1 709 654	1 438 708	1 602 519
= Charges de gestion (B)	**65 431 994**	**66 527 763**	**66 928 830**	**67 724 105**	**67 522 261**	**67 508 254**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**20 233 123**	**17 695 330**	**16 978 727**	**16 738 065**	**17 094 592**	**19 291 628**
en % des produits de gestion	*23,6 %*	*21,0 %*	*16,6 %*	*16,2 %*	*16,5 %*	*22,1 %*
+/- Résultat financier	- 3 843 428	- 4 351 806	- 3 118 645	- 2 151 587	- 2 097 280	- 1 905 978
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	0	0	372 920	372 920	372 920	372 920
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	0	0	0	0	0	0
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges excep. réels	58 996	480 899	508 689	167 891	101 419	726 844
= CAF brute	**16 448 691**	**13 824 422**	**14 282 013**	**14 754 369**	**15 098 731**	**18 112 494**
en % des produits de gestion	*19,2 %*	*16,4 %*	*17,0 %*	*17,4 %*	*17,8 %*	*20,8 %*

Source : d'après les comptes de gestion et CRC

Tableau n° 2 : Capacité d'autofinancement nette

En €	2014	2015	2016	2017	2018	*2019*
CAF brute	**16 448 691**	**13 824 422**	**14 282 013**	**14 754 369**	**15 098 731**	**18 112 494**
- Annuité en capital de la dette	8 998 513	9 172 846	**10 886 132**	11 879 589	12 680 049	13 449 910
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0
= CAF nette ou disponible (C)	**7 450 178**	**4 651 577**	**3 395 881**	**2 874 780**	**2 418 682**	**4 662 583**

Source : d'après les comptes de gestion et CRC

Tableau n° 3 : Produits de gestion

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	43 071 598	43 165 770	44 233 931	45 673 851	45 676 140	48 459 006
+ Ressources d'exploitation	12 588 087	12 864 769	13 345 609	13 956 770	14 879 865	**15 863 777**
= Produits « flexibles » (a)	**55 659 685**	**56 030 538**	**57 579 540**	**59 630 621**	**60 556 005**	**63 725 141**
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	18 660 183	17 269 978	15 405 440	14 465 993	13 989 956	13 455 767
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'État	11 345 248	10 922 577	10 922 577	10 365 556	10 070 892	9 877 944
= Produits « rigides » (b)	**30 005 431**	**28 192 555**	**26 328 017**	**24 831 549**	**24 060 848**	**23 333 711**
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	0
= Produits de gestion (a+b+c = A)	**85 665 116**	**84 223 093**	**83 907 557**	**84 462 170**	**84 616 853**	**87 058 853**

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 4 : Ressources fiscales propres

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Impôts locaux nets des restitutions	38 317 016	38 751 559	39 466 848	39 584 624	40 532 478	41 780 999
+ Taxes sur activités de service et domaine	167 893	181 700	176 671	181 939	167 279	151 574
+ Taxes sur activités industrielles	1 048 720	1 011 402	1 045 255	1 054 293	1 023 756	985 834
+ Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation	21 460	21 980	22 540	23 180	23 680	24 280
+ Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux, DMTO)	3 516 509	3 199 129	3 522 616	4 829 814	3 928 947	5 516 319
= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	**43 071 598**	**43 165 770**	**44 233 931**	**45 673 851**	**45 676 140**	**48 459 006**

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 5 : Droits de mutation

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
7381	3 509 678	3 199 129	3 512 486	4 829 814	3 928 946	5 516 319

Source : : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 6 : Taux d'imposition de la commune et la comparaison 2015 avec la moyenne de la strate départementale, régionale et nationale

Taux en %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	D	R	N
Taxe d'habitation (TH)	**18,27**	**18,27**	**18,27**	**18,27**	**18,27**	**18,27**	**17,67**	**21,01**	**26,64**
dont taux commune	11,40	11,40	11,40	11,40	11,40	11,40	10,91	14,35	18,49
dont taux groupement à fiscalité propre	6,87	6,87					6,76	6,65	8,04
dont taux EPT			6,87	6,87	6,87	6,87			
Taxe foncière bâti (TFB)	**18,72**	**18,72**	**18,72**	**18,72**	**18,72**	**18,72**	**10,86**	**17,08**	**23,01**
dont taux commune	17,42	17,42	17,42	17,42	17,42	17,42	10,63	16,81	22,34
dont taux groupement à fiscalité propre	1,30	1,30							
dont taux EPT			1,30 %	1,30	1,30	1,30			
Taxe foncière patrimoine non bâti (TFNB)	**18,67**	**18,67**	**18,67**	**18,67**	**18,67**	**18,67**	**18,49**	**41,84**	**53,28**
dont taux commune	16,82	16,82	16,82	16,82	16,82	16,82	17,24	40,16	50,01
dont taux groupement à fiscalité propre	1,85	1,85				1,85			
dont taux EPT			1,85	1,85	1,85				

Source : d'après fiches Analyse des équilibres financiers fondamentaux (AE2F) et comptes administratifs

Tableau n° 7 : Fiscalité reversée c/732

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Attribution de compensation brute	10 532 304	12 461 117	12 461 117	12 461 117	12 461 117	12 448 245
+ Dotation de solidarité communautaire brute	1 928 813	0	0	0	0	
+ Reversement net du prélèvement du bloc communal sur le produit brut des jeux	0	0	0	0	0	
+ Dotation à l'investissement territorial	0	0	0	0	0	
+ Reversements conventionnels de fiscalité	0	0	0	0	0	
+ Fonds de péréquation (FPIC)et de solidarité (net)	- 1 115 869	- 1 538 540	- 1 538 540	- 2 095 561	- 2 390 225	- 2 570 301
+/- Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	0	0	0	0	0	
+ Fonds départemental des DMTO pour les communes de - 500 hab.	0	0	0	0	0	
+ Reversement du prélèvement de l'État sur le produit brut des jeux	0	0	0	0	0	
= Fiscalité reversée par l'État et l'interco	**11 345 248**	**10 922 577**	**10 922 577**	**10 365 556**	**10 070 892**	9 877 944

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 8 : FPIC et FSRIF

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FSRIF				437 182	778 692	894 416
FPIC	1 115 869	1 538 540	1 538 540	1 658 379	1 611 533	1 675 885
Total	1 115 869	1 538 540	1 538 540	2 095 561	2 390 225	2 570 301

Source : comptes administratifs chap. 014

Tableau n° 9 : Ressources institutionnelles

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation Globale de Fonctionnement	**12 030 183**	**10 107 935**	**8 220 628**	**7 046 584**	**6 764 498**	**6 492 566**
dont dotation forfaitaire	*12 030 183*	*10 107 935*	*8 220 628*	*7 046 584*	*6 764 498*	*6 492 566*
dont dotation d'aménagement	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Autres dotations	**230 327**	**220 939**	**220 939**	**218 131**	**218 131**	**218 131**
dont dotation générale de décentralisation	*213 479*	*209 707*	*209 707*	*209 707*	*209 707*	*209 707*
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 214**	**3 068**
Participations	**5 608 547**	**6 097 080**	**6 017 815**	**5 994 789**	**5 750 143**	**5 446 695**
dont État	*617 807*	*738 865*	*674 255*	*603 628*	*346 051*	*137 772*
dont régions	*34 100*	*5 969*	*0*	*10 000*	*0*	*0*
dont départements	*1 201 184*	*1 321 114*	*1 314 063*	*1 300 198*	*1 265 243*	*1 257 383*
dont communes	*8 161*	*7 247*	*5 791*	*4 610*	*6 975*	*5 565*
dont groupements	*0*	*200 000*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont fonds européens	*25 478*	*25 389*	*33 375*	*21 214*	*4 404*	*13 659*
dont autres	*3 721 819*	*3 798 497*	*3 990 332*	*4 055 140*	*4 127 471*	*4 032 316*
Autres attributions et participations	**791 126**	**844 024**	**946 057**	**1 206 489**	**1 253 971**	**1 295 306**
dont compensation et péréquation	*777 354*	*830 193*	*933 167*	*1 194 207*	*1 241 965*	*1 283 483*
dont autres	*13 772*	*13 831*	*12 890*	*12 282*	*12 006*	*11 823*
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	**18 660 183**	**17 269 978**	**15 405 440**	**14 465 993**	**13 989 956**	**13 455 767**

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 10 : Ressources d'exploitation

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés	3 264	9 424	1 193	35 776	31 676	0
+ Domaine et récoltes	1 203 521	1 261 357	1 244 701	1 438 214	2 985 347	3 199 778
+ Travaux, études et prestations de services	7 545 099	8 002 771	8 581 525	8 938 417	8 793 472	8 876 088
+ Mise à disposition de personnel facturée	673 730	637 053	629 270	594 170	484 632	333 506
+ Remboursement de frais	315 806	446 015	328 882	321 148	314 686	349 855
= Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)	**9 741 420**	**10 356 620**	**10 785 572**	**11 327 725**	**12 609 813**	**12 759 227**
+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)	2 615 296	2 250 157	2 273 566	2 228 776	1 832 912	1 994 625
+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif	0	0	0	0	0	0
+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)	231 371	257 991	286 471	400 269	437 140	512 284
= Autres produits de gestion courante (b)	**2 846 667**	**2 508 148**	**2 560 037**	**2 629 046**	**2 270 052**	**2 506 909**
Production stockée hors terrains aménagés (c)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
= Ressources d'exploitation (a+b+c)	**12 588 087**	**12 864 769**	**13 345 609**	**13 956 770**	**14 879 865**	**15 266 135**

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 11 : Charges de gestion

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	16 264 424	16 742 230	16 571 770	16 976 829	16 743 930	16 658 701
+ Charges de personnel	42 955 693	43 359 868	43 702 456	44 340 561	44 624 666	44 738 615
+ Subventions de fonctionnement	4 766 948	4 920 249	4 727 593	4 697 061	4 714 957	4 767 390
+ Autres charges de gestion	1 444 928	1 505 418	1 927 011	1 709 654	1 438 708	1 602 519
= Charges de gestion (B)	**65 431 994**	**66 527 763**	**66 928 830**	**67 724 105**	**67 522 261**	**67 508 254**

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 12 : Charges courantes

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	16 264 424	16 742 230	16 571 770	16 976 829	16 743 930	16 658 701
+ Charges de personnel	42 955 693	43 359 868	43 702 456	44 340 561	44 624 666	44 738 615
+ Subventions de fonctionnement	4 766 948	4 920 249	4 727 593	4 697 061	4 714 957	4 767 390
+ Autres charges de gestion	1 444 928	1 505 418	1 927 011	1 709 654	1 438 708	1 602 519
+ Charges d'intérêt et pertes de change	3 843 428	4 351 806	3 118 645	2 151 587	2 097 280	1 905 978
= Charges courantes	**69 275 422**	**70 879 569**	**70 047 475**	**69 875 692**	**69 619 541**	**69 414 232**

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 13 : Charges à caractère général

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	*Var. annuelle moyenne (en %)*
Charges à caractère général	**16 264 424**	**16 742 230**	**16 571 770**	**16 976 829**	**16 743 930**	**16 658 701**	***0,5***
dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)	*6 124 327*	*5 891 328*	*5 597 195*	*5 656 049*	*5 697 593*	*5 922 665*	*- 0,7*
dont crédit-bail	*1 450*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*- 100,0*
dont locations et charges de copropriétés	*774 885*	*679 057*	*689 390*	*634 743*	*689 334*	*822 829*	*1,2*
dont entretien et réparations	*2 242 736*	*2 513 460*	*2 402 227*	*2 395 904*	*2 279 580*	*2 237 214*	*0,0*
dont assurances et frais bancaires	*432 254*	*399 299*	*397 146*	*379 323*	*372 436*	*368 908*	*- 3,1*
dont autres services extérieurs	*2 480 969*	*2 504 985*	*2 642 530*	*2 757 846*	*2 791 888*	*2 752 533*	*2,1*
dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)	*23 079*	*52 314*	*23 079*	*24 349*	*143 079*	*123 079*	*39,8*
dont contrats de prestations de services avec des entreprises	*1 763 322*	*2 414 384*	*2 817 419*	*2 853 305*	*2 436 058*	*1 883 051*	*1,3*
dont honoraires, études et recherches	*224 554*	*255 843*	*218 422*	*240 503*	*288 742*	*299 358*	*5,9*
dont publicité, publications et relations publiques	*752 458*	*733 272*	*692 012*	*731 384*	*699 921*	*800 321*	*1,2*
dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)	*288 979*	*297 822*	*286 248*	*315 729*	*291 589*	*333 451*	*2,9*
dont déplacements et missions	*146 733*	*134 183*	*144 031*	*135 108*	*157 207*	*211 608*	*7,6*
dont frais postaux et télécommunications	*317 904*	*342 552*	*327 860*	*343 203*	*323 306*	*322 301*	*0,3*
dont impôts et taxes (sauf sur personnel)	*850 687*	*583 570*	*417 086*	*549 733*	*601 016*	*628 608*	*- 5,9*
dont transferts de charges de gestion courante	*159 914*	*59 841*	*82 877*	*40 350*	*27 819*	*47 225*	*- 21,6*

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 14 : Charges de personnel

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération principale	18 200 236	18 414 783	18 493 642	18 655 667	18 828 748	18 865 304
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	4 635 333	4 399 083	4 013 820	4 095 083	4 135 371	3 869 242
+ Autres indemnités	982 948	991 797	984 227	980 539	983 576	994 132
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	**23 818 517**	**23 805 663**	**23 491 690**	**23 731 289**	**23 947 696**	**23 728 678**
*en % des rémunérations du personnel**	*78,5*	*78,1*	*77,1*	*76,8*	*76,6*	*74,5*
Rémunération principale	5 425 879	5 769 802	6 028 055	6 222 321	6 393 678	7 179 625
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	747 761	716 302	740 724	767 523	796 079	903 787
+ Autres indemnités	0	0	0	0	22 143	0
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	**6 173 640**	**6 486 104**	**6 768 779**	**6 989 843**	**7 211 900**	**8 083 412**
*en % des rémunérations du personnel**	*20,3*	*21,3*	*22,2*	*22,6*	*23,1*	*25,4*
Autres rémunérations (c)	**350 166**	**176 624**	**222 366**	**197 126**	**112 671**	**41 613**
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a + b + c)	**30 342 323**	**30 468 391**	**30 482 834**	**30 918 259**	**31 272 267**	**31 853 704**
- Atténuations de charges	174 295	187 128	186 868	201 710	225 760	292 454
= Rémunérations du personnel	**30 168 028**	**30 281 263**	**30 295 966**	**30 716 549**	**31 046 507**	**31 561 250**

* Hors atténuations de charges

Part des indemnités dans la rémunération du personnel (en %)	21,23	20,16	18,96	19,02	19,05	18,13
dont personnel titulaire (en %)	23,59	22,65	21,28	21,39	21,38	20,50
dont personnel non titulaire (en %)	12,11	11,04	10,94	10,98	11,35	11,18

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunérations du personnel	30 168 028	30 281 263	30 295 966	30 716 549	31 046 507	31 561 250
+ Charges sociales	11 255 108	11 486 163	11 773 977	11 965 414	11 905 792	11 546 150
+ Impôts et taxes sur rémunérations	1 115 149	1 147 201	1 160 835	1 198 040	1 221 046	1 234 005
+ Autres charges de personnel	9 008	7 681	16 128	7 768	12 074	8 387
= Charges de personnel interne	**42 547 293**	**42 922 308**	**43 246 907**	**43 887 770**	**44 185 418**	**44 349 792**
Charges sociales en % des Crédit de paiement (CP) interne	*26,5*	*26,8*	*27,2*	*27,3*	*26,9*	*26,0*
+ Charges de personnel externe	408 400	437 560	455 549	452 791	439 248	388 822
= Charges totales de personnel	**42 955 693**	**43 359 868**	**43 702 456**	**44 340 561**	**44 624 666**	**44 738 615**
CP externe en % des CP total	*1,0*	*1,0*	*1,0*	*1,0*	*1,0*	*0,9*

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges totales de personnel	42 955 693	43 359 868	43 702 456	44 340 561	44 624 666	44 738 615
- Remboursement de personnel mis à disposition	673 730	637 053	629 270	594 170	484 632	333 506
= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD	**42 281 963**	**42 722 814**	**43 073 186**	**43 746 392**	**44 140 034**	**44 405 109**
en % des produits de gestion	*49,4*	*50,7*	*42,0*	*42,4*	*42,6*	*41,8*

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 15 : Subventions de fonctionnement

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	*Var. annuelle moyenne (en %)*
Subventions de fonctionnement	**4 766 948**	**4 920 249**	**4 727 593**	**4 697 061**	**4 714 957**	**4 767 390**	***0,0***
dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)	*2 300 093*	*2 300 096*	*2 384 794*	*2 384 794*	*2 384 794*	*2 384 800*	*0,7*
dont subv. autres établissements publics	*13 361*	*16 701*	*8 720*	*19 017*	*6 715*	*13 373*	*0,0*
dont subv. aux personnes de droit privé	*2 453 494*	*2 603 451*	*2 334 079*	*2 293 250*	*2 323 448*	*2 369 218*	*- 0,7*

Source : d'après les comptes de gestion

Les subventions de fonctionnement, d'un montant de 4,7 M€ en 2020, sont restées stables sur la période observée. Si la subvention aux établissements publics rattachés (principalement Centre communal d'action sociale) a augmenté de 3,6 %, les subventions aux personnes de droit privé ont diminué de 3,5 % en raison de la reprise en régie par la commune d'activités exercées par une association dans le cadre de la politique de la ville.

Tableau n° 16 : Évolution des dépenses de fonctionnement

En %	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Inflation (source : Insee)	+ 0,5	+ 0,0	+ 0,2	+ 1,0	+ 1,9	+ 1,4	+ 0,8
Dépenses réelles hors Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)	+ 2,6	+ 2,6	- 1,0	+ 0,8	- 0,1	+ 0,6	+ 0,9
Dépenses réelles hors FCCT, FPIC et FSRIF	+ 2,0	+ 2,0	- 1,1	+ 0,1	- 0,6	+ 0,4	+ 0,5

Source : commune

Tableau n° 17 : Dépenses d'équipement par habitant

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Commune	669	592	407	557	472	494	539
Moyenne départementale	477	482	328	462	473	593	444
Moyenne régionale	376	351	324	375	374	470	360
Moyenne nationale	335	301	292	326	357	420	322

Source : fiches Analyse des équilibres financiers fondamentaux (AE2F)

Tableau n° 18 : Principaux investissements à compter de 2014

Opération	Début des travaux	Fin des travaux	Dépenses (M€)	Recettes (M€)
Complexe sportif et Parc La Fontaine	03/2014	03/2019	17,268	2,158
Nouveau groupe scolaire Dunoyer de Segonzac	09/2016	02/2020	15,213	2,590
Fosse de plongée du quartier Pajeaud	10/2015	12/2017	5,831	1,500
Nouveau dépôt de voirie au cimetière	08/2015	12/2018	2,684	0,050
Parc des Alisiers au Bas-Graviers	12/2012	06/2014	3,282	0,308
Espace associatif Vasarely	04/2012	10/2014	9,760	1,458
Nouveau gymnase du quartier Pajeaud	07/2013	06/2015	3,130	0,850
Travaux dans les groupes scolaires			15,518	1,321
Travaux dans les crèches			6,597	3,008
Travaux dans les bâtiments sportifs			3,747	0,005
Travaux dans les bâtiments culturels			2,757	1,921
Travaux dans les bâtiments jeunesse			2,401	0
Travaux dans les bâtiments administratifs			3,026	0,200
Travaux dans les autres bâtiments communaux			3,645	0,917
Travaux de voirie, réseaux, éclairage public …			26,006	3,239
Équipement et réseau de vidéo protection			2,432	0,031
Équipements des services			9,124	0,091
Subventions au logement social			2,926	0
Autres subventions versées			4,294	1,136
Diverses acquisitions foncières			3,543	0

Source : commune

Tableau n° 19 : Financement des investissements

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	*Cumul sur les années*
CAF brute	**16 448 691**	**13 824 422**	**14 282 013**	**14 754 369**	**15 098 731**	**18 112 494**	***92 520 720***
- Annuité en capital de la dette	8 998 513	9 172 846	10 886 132	11 879 589	12 680 049	13 449 910	*67 067 039*
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0	*0*
= CAF nette ou disponible (C)	**7 450 178**	**4 651 577**	**3 395 881**	**2 874 780**	**2 418 682**	**4 662 583**	***25 453 681***
Taxe local d'équipement (TLE) et taxe d'aménagement	312 736	565 589	1 162 588	3 091 341	1 373 601	532 710	*7 038 565*
+ Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 084 282	9 059 379	2 519 125	1 429 204	3 957 401	5 257 355	*29 306 745*
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	5 177 293	4 246 324	1 677 714	3 802 355	5 088 747	3 218 371	*23 210 805*
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	*0*
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	558 556	484 421	89 232	-437 570	143 200	- 51 809	*786 029*
+ Produits de cession	4 618 331	1 522 308	5 410 300	14 124 606	4 086 591	273 589	*30 035 724*
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	**13**	***13***
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**17 751 198**	**15 878 020**	**10 858 959**	**22 009 936**	**14 649 540**	**78 784 255**	***159 931 907***
= Financement propre disponible (C+D)	**25 201 375**	**20 529 597**	**14 264 839**	**24 884 716**	**17 068 222**	**13 892 813**	***115 841 562***
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*65,6 %*	*63,6 %*	*66 7 %*	*76,1 %*	*58,8 %*	*44,7 %*	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	38 406 841	32 286 840	21 218 374	32 688 436	29 035 922	31 039 264	*184 675 677*
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	2 799 760	3 041 700	2 127 133	1 255 331	471 097	50 000	*9 745 021*
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	*0*
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	0	-216 011	0	0	*- 216 011*
- Participations et inv. financiers nets	0	459	0	649 802	0	**0**	*650 261*
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	*0*
- Charges à répartir	159 914	59 841	82 877	40 350	27 819	47 225	*418 025*
+/- Variation autres dettes et cautionnements	76 885	147 418	- 153 367	104 711	88 601	74 928	*339 176*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**- 16 242 025**	**- 15 006 661**	**- 9 198 590**	**- 9 637 903**	**- 12 555 217**	**- 17 318 604**	***- 79 959 000***
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	*0*
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	155 784	- 928 273	399 387	- 336 119	723 317	19 306	*33 402*
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	*0*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**- 16 086 240**	**- 15 934 934**	**- 8 799 203**	**- 9 974 022**	**- 11 831 900**	**- 17 299 299**	***- 79 925 598***
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	12 183 816	21 037 718	24 800 000	0	5 000 000	10 000 000	*73 021 534*
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	- 3 902 424	5 102 784	16 000 797	- 9 974 022	- 6 831 900	- 7 299 299	*- 6 904 064*

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 20 : Encours de la dette

En €	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dettes du BP au 1er janvier	113 152 667	116 261 085	127 978 540	142 045 776	130 061 475	122 292 825
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	8 998 513	9 172 846	10 886 132	11 879 589	12 680 049	13 449 910
- Remboursements temporaires d'emprunts	0	0	0	0	0	0
- Var. des autres dettes non financières (hors remboursements temporaires d'emprunts)	76 885	147 418	-153 367	104 711	88 601	74 928
+ Intégration de dettes (contrat de partenariat, emprunts transférés dans le cadre de l'intercommunalité...)	0	0	0	0	0	0
+ Nouveaux emprunts	12 183 816	21 037 718	24 800 000	0	5 000 000	10 000 000
= Encours de dette du BP au 31 décembre	**116 261 085**	**127 978 540**	**141 739 041**	**130 061 475**	**122 292 825**	**118 767 986**

Source : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 21 : Capacité de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	116 261 085	127 978 540	**141 739 041**	130 061 475	122 292 825	118 767 986
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**7,1**	**9,3**	**9,2**	**8,8**	**8,1**	***6,6***

Source : : d'après les comptes de gestion

Tableau n° 22 : Typologie de la répartition de l'encours 2014-2019

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		variation 2014/2019 (en %)
Montants en M€	nb	montant	nb	montant	nb	montant	nb	montant	nb	montant	nb	montant	
(A) taux simple (fixe ou variable)*	33	73,02	35	87,63	41	117,02	41	107,09	41	101,46	40	100,16	37
(B) barrière simple pas d'effet levier	2	7,05	2	6,64	2	6,23	2	5,80	2	5,37	2	4,93	- 30
(E) multiplicateur jusqu'à 5	6	21,85	6	20,33	6	18,74	6	17,09	6	15,37	6	13,58	- 38
(F) autre type de structure	3	14,22	2	13,29	0	0,00	0	0,00	0	0,00		0,00	- 100
Total	**44**	**116,14**	**45**	**127,89**	**49**	**141,99**	**49**	**129,98**	**49**	**122,20**	48	118.67	2
* dont CAF et Agence de l'eau, emprunts à taux nul													

Source: états de la dette / typologie de la répartition de l'encours / Comptes administratifs de la commune

Tableau n° 23 : Coût de sortie des emprunts F

N° du contrat	CRD 31/12/2015 (c/1641)	Capital renégocié (c/166)	IRA capitalisée (c/66681)	IRA incluse dans les conditions de financements	FS - total définitif notifié
11108-ex11079	6 160 059,02	5 958 647,41			
11111-ex11086	7 131 712,10	6 852 333,89	380 000,00		
11109 –suite-ex11079			7 420 000,00		
11110 –suite-ex11079				5 000 000,00	
Total	13 291 771,12	12 810 981,30	7 800 000,00	5 000 000,00	
Contribution du FS					4 847 956,98
Coût du refinancement					7 471 253,20

Source : CRC sur la base des comptes administratifs de la commune et des balances

Tableau n° 24 : Évolution des taux des emprunts structurés

N° emprunt	Banque	Taux initial	Taux 31/12/2014		Taux au 31/12/2019	
11059	SFIL	3,6	3,5	↘	3,5	→
11074	SG	3,31	10,14	↗	4,17	↘
11075	SG	3,24	5,95	↗	3,35	↘
11078*	SFIL	2,97	2,22	↘	2,56	↗
11080*	SFIL	3,48	0,14	↘	0	→
11082	SG	2,95	3,35	↗	4,98	↗
* sans possibilité de remboursement anticipé partiel						

Source : CRC sur la base des comptes administratifs de la commune

Annexe n° 6. Éléments d'explication sur l'évolution de la masse salariale

Selon les données de la commune, l'évolution des charges de personnel s'explique par :

(1°) les mesures gouvernementales (+ 2,19 M€) : revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C en 2014 et 2015, augmentation du taux de cotisation à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) en 2014 et 2015 et 2017, augmentation du point d'indice en 2016 et 2017, la mise en place du protocole « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » (PPCR) (revalorisation des grilles indiciaires) en 2016 et 2017, fin du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en 2018, baisse de la cotisation du centre national de la fonction publique territoriale du (CNFPT) en 2016, journée de carence en 2018 ;

(2°) le glissement vieillesse technicité : + 1,98 M€, évalué à 0,9 % de la masse salariale ;

(3°) l'organisation des élections (+ 0,45 M€) : élections municipales et européennes en 2014, élections régionales et départementales en 2015, élections présidentielles et législatives en 2017 ;

(4°) les actions et réformes de la commune (- 5,45 M€) : optimisation des heures supplémentaires depuis 2015, externalisation du service de restauration dans les écoles en 2015 (- 13 équivalent temps plein (ETP), augmentation des régimes indemnitaires les plus faibles en 2017 et 2018, réforme des rythmes scolaires en 2014, retour aux anciens rythmes scolaires en 2018, fusion des services État-Civil et Affaires générales en 2015 ;

(5°) l'ouverture de nouveaux équipements (1,74 M€) : nouveau Cinéma (+ 2 ETP) et nouvelle ludothèque (+ 2 ETP) en 2014 et 2015, parc des Alisiers (3 ETP) en 2015, espace associatif et culturel Vasarely en 2014 et 2015 (6 ETP), crèche « Coquelicots » en 2015 et 2016 (22 ETP), gymnase « Descartes » en 2017 (1 ETP), fosse de plongée en 2018 (5 ETP), Gymnase « La Fontaine » en septembre 2018 (5 ETP), reprise en régie du stationnement urbain en 2018 (3 ETP), reprise d'une partie des agents de l'association « Nouvelles dimensions » en 2016 (3 ETP), suppressions et fermetures temporaire d'équipements (- 0,78 M€) : travaux crèche « La Comptine » (- 15 ETP) avec impacts en 2016 et 2017, travaux dans les crèches « Clé des Champs » et « La Fontaine » en 2018, travaux complexe sportif « L. Terray » en 2018 ;

(6°) la fermeture de structures ou activités : Halte-jeux « Pomme de Reinette » « : - 2 ETP avec effets en 2017 et 2018, solde ouverture/fermeture de classes maternelles : - 3 ETP, suppression du bibliobus : - 2 ETP ;

(7°) les suppressions de postes (- 1,85 M€) : sur la période contrôlée la commune a supprimé 53 postes, dont 29 départs à la retraite non remplacés et 11 postes d'agents qui étaient en sureffectifs pour motif de reclassement professionnel pour raisons médicales ;

(8°) la création de postes (+ 0,455 M€) : création de 13 postes, notamment pour les services techniques et la sécurité (centre de supervision urbain (CSU) et agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ;

(9°) les vacances de postes (- 2,9 M€ de 2014 à 2019) : la commune connait un nombre important de vacances de postes liées à des difficultés structurelles de recrutement ainsi qu'au développement de la mobilité interne qui accentue le phénomène.

Annexe n° 7. Gestion des ressources humaines

Tableau n° 1 : Emplois ouverts et les emplois pourvus

Emplois Permanents en Équivalents temps pleins travaillés (ETPT)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014-2019 (en %)
Emplois ouverts	1053	1149	1148	1246	1298	1263	20
Emplois pourvus	940,7	934,2	915	918,6	907,3	893,5	- 5
dont Titulaires	***857,7***	***848,7***	***836,1***	***835,6***	***811,1***	***794,1***	- 7
dont Non Titulaires	***83***	***85,5***	***78,9***	***83***	***96,1***	***99,4***	20
dont non-titulaire (NT) emploi de direction	*2*	*2*	*2*	*3*	*5*	*5*	
dont NT Collaborateurs de cabinet	*1*	*1*	*1*	*1*	*0*	*1*	
Total emplois permanents	**940,7**	**934,2**	**914,96**	**918,6**	**907,3**	**893,5**	**- 5**
Emplois Non permanents	**6**	**6**	**10**	**31**	**24**	**42**	**600**

Source : commune

Tableau n° 2 : Effectifs physiques

Emplois permanents	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014-2019 (en %)
Effectifs physiques	**959**	**952**	**932**	**936**	**925**	**910**	**- 5**
dont titulaires	*873*	*864*	*850*	*851*	*826*	*808*	- 7
dont non titulaires	*86*	*88*	*82*	*85*	*99*	*102*	19

Source : commune

Tableau n° 3 : Effectifs par catégorie hiérarchique

Permanents/catégorie En ETPT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014-2019 (en %)
A	99,9	100,5	101,4	101,1	107,9	137,4	38
B	131,9	131,6	129	128	128	99,6	- 24
C	708,9	702	684,5	689,5	671,4	656,5	- 7
Total	**940,7**	**934,1**	**914,9**	**918,6**	**907,3**	**893,5**	**- 5**

Source : commune

Les emplois de catégorie A pourvus en 2019 (titulaires et non titulaires-NT)[43] :

- les emplois fonctionnels : 1 DGS (directeur général des services), 3 DGAS (directeur général adjoint des services) et un DGST (directeur général des services techniques) ;
- filière administrative : 1 directeur territorial NT, 11,8 attachés principaux (dont 2 NT), 46 attachés territoriaux (dont 20,6 NT) ;
- filière technique : 2 ingénieurs en chef, 9 ingénieurs principaux (dont 1 NT) et 13,4 ingénieurs (dont 6 NT) ;
- filière médico-sociale : 0,88 médecin territorial, 1,51 psychologues (NT), 5 puéricultrices dont 1 NT), 1 cadre de santé, 6,4 infirmiers, 26,4 éducateurs de jeunes enfants (dont 3 NT), 2 assistants socio-éducatifs (dont 1 NT) ;
- filière sportive : 1 conseiller principal des activités physiques et sportives (APS) ;
- filière culturelle : 1 professeur d'enseignement artistique, 2 conservateurs de bibliothèque, 1 attaché principal de conservation du patrimoine, 2 bibliothécaires.

[43] Source : comptes administratifs (en ETPT).

Tableau n° 4 : Effectifs par filière

Permanents par filière en ETPT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2014-2019 (en %)
Emplois fonctionnels	7	7	7	7	6	6	- 14
Filière administrative	251,3	242,8	237,3	236,2	229,4	223,2	- 11
Filière technique	320,96	317,46	313,56	314,16	318,06	322,26	0
Filière médico-sociale	260,36	267,14	262,39	270,63	260,7	251,59	- 3
Filière sportive	15	13,8	13,8	13,8	17	18	20
Filière culturelle	28,91	29,61	26,51	27,41	29,91	29,21	1
Filière animation	51,2	50,4	48,4	43,4	41,2	38,2	- 25
Police Municipale	6	6	6	6	5	4	- 33
Total Emplois Permanents	**940,73**	**934,21**	**914,96**	**918,6**	**907,27**	**893,46**	**- 5**

Source : commune

Organigramme n° 1 : Organisation du cabinet du maire et de la communication

Source : commune

Tableau n° 5 : Absentéisme du personnel titulaire (effectifs physiques)

Motif d'absence	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Accident du travail	2 944	2 552	3 147	3 316	3 571	3 250	18 780
dont accident de service	*2 943*	*2 516*	*3 138*	*3 182*	*3 447*	*3 246*	*18 472*
dont accident de trajet	*1*	*36*	*9*	*134*	*124*	*4*	*308*
Congé longue durée (CLD)	2 683	3 251	2 247	710	1 321	2 877	13 089
Congé longue maladie (CLM)	6 561	5 993	4 100	4 107	3 748	2 433	26 942
Maladie ordinaire	9 341	10 051	10 688	11 662	11 522	10 572	63 836
Maladie professionnelle	215	31	139	316	61	671	1 433
TOTAL	21 744	21 878	20 321	20 111	20 223	19 803	124 080
Nombre d'agents	873	864	850	851	826	808	5 072
Nombre de jours d'absence par agents	24,9	25,3	23,9	23,6	24,5	24,5	24,5
Pour la seule maladie ordinaire	10,7	11,6	12,6	13,7	13,9	13,1	12,6
Pour les seuls accidents du travail	3,4	3,0	3,7	3,9	4,3	4,0	3,7

Source : commune et CRC

Tableau n° 6 : Absentéisme du personnel non titulaire (effectifs physiques)

Motif d'absence	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Accident du travail	793	848	425	605	66	322	3 059
dont accident de service	*793*	*848*	*425*	*605*	*66*	*322*	*3 059*
dont accident de trajet							*0*
CGM (Maladie Grave)	0	0	0	286	19	115	420
CLM (Congé longue maladie)	0	0	0	0	0	0	0
Maladie ordinaire	1 574	1 671	1 793	1 172	1 659	1460	9 329
Maladie professionnelle	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 367	2 519	2 218	2 063	1 744	1897	12 808
Nombre d'agents	86	88	82	85	99	102	542
Nombre de jours d'absence par agents	27,5	28,6	27,0	24,3	17,6	18,6	23,6
Pour la seule maladie ordinaire	18,3	19,0	21,9	13,8	16,8	14,3	17,2
Pour les seuls accidents du travail	9,2	9,6	5,2	7,1	0,7	3,2	5,6

Source : commune et CRC

Tableau n° 7 : Absentéisme total du personnel (effectifs physiques)

Motif d'absence	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Accident du travail	3 737	3 400	3 572	3 921	3 637	3 572	18 267
dont accident de service	*3 736*	*3 364*	*3 563*	*3 787*	*3 513*	*3 568*	*17 963*
dont accident de trajet	*1*	*36*	*9*	*134*	*124*	*4*	*304*
CLD et CGM (Maladie Grave)	2 683	3 251	2 247	996	1 340	2 992	10 517
CLM	6 561	5 993	4 100	4 107	3 748	2 433	24 509
Maladie ordinaire	10 915	11 722	12 481	12 834	13 181	12 032	61 133
Maladie professionnelle	215	31	139	316	61	671	762
Total	24 111	24 397	22 539	22 174	21 967	21 700	115 188
Nombre d'agents	959	952	932	936	925	910	5 614
Nombre de jours d'absence par agents	25,1	25,6	24,2	23,7	23,7	23,8	20,5
Pour la seule maladie ordinaire	11,4	12,3	13,4	13,7	14,2	13,2	10,9
Pour les seuls accidents du travail	3,9	3,6	3,8	4,2	3,9	3,9	3,3

Source : commune et CRC

Tableau n° 8 : Autorisations d'absence

Événement	Commune	Fonction Publique d'État
Mariage ou PACS de l'agent	6 jours ouvrables	5 jours ouvrables
Naissance ou adoption	4 jours ouvrables	3 jours ouvrables
Décès du conjoint ou d'un enfant, du père ou de la mère	6 jours ouvrables, également pour décès beaux -parents	3 jours ouvrables
Décès autres membres de la famille	3 ou 2 jours ouvrables	Absence accordée dans certains ministères
Maladie très grave du conjoint, parent ou enfant	3 jours ouvrables, également pour maladie beaux-parents	3 jours ouvrables
Garde d'enfant	6 jours ou 12 si parent isolé ou si conjoint à la recherche d'emploi ou ne bénéficie pas des mêmes facilités.	12 jours ouvrables

Source : CRC

Tableau n° 9 : Autorisations d'absence

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES (ASA)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Congé médaille 20 ans	87 j	83 j	141 j	93 j	83 j	103 j
Congé médaille 30 ans	144 j	178 j	81 j	97 j	98 j	171 j
Congé médaille 35 ans	84 j	117 j	76 j	228 j	314 j	225 j
Décès beaux-parents	48 j	26 j	42 j	43 j	44 j	42 j
Décès conjoint/parents/enfants	125 j	124 j	113 j	115 j	223 j	167 j
Décès frère/sœur/gds parents	44 j	53 j	69 j	52 j	72 j	27 j
Mariage ou PACS agent	106 j	118 j	119 j	120 j	89 j	125 j
Naissance au foyer	55 j	53 j	58 j	36 j	29 j	46 j
Déménagement	54 j	65 j	55 j	68 j	42 j	53 j
Don du sang	4 j	2 j	5 j	3 j	6 j	8 j
Dons dérivés sanguins moelle	2 j	2 j	2 j	0	2 j	1 j
Garde d'enfant	630 j	631 j	685 j	668 j	680 j	981 j
Rentrée scolaire jusqu'au primaire	45 h	54 h	65 h	45 h	32 h	45 h
Rentrée scolaire 6ème	10 j	11 j	10 j	8 j	6 j	7 j
Autorisation absence semaine révision apprentis	0	4 j	0	0	0	0
Épreuve écrite	0	0	0	56 j	37 j	44 j
Épreuve facultative	0	0	0	0	3 j	1 j
Épreuve orale	0	0	0	28 j	24 j	23 j
Passage de test Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	0	0	0	6 j	9 j	3 j
Prévision avec prépa CNFPT	0	0	0	14 j	11 j	17 j
Prévision sans prépa CNFPT	0	0	0	50 j	48 j	59 j
Validation des Acquis de l'Expérience	0	0	0	0	0	1 j
Absence syndicale : ASA (jour)	110 j	113,50 j	159,50 j	93,00 j	73,00 j	37 j
Absence syndicale : congé de formation syndicale (jour)	4 j	10 j	37 j	4 j	22 j	15 j
Absence syndicale : DAS (heure)	-	1 474,00 h	1 719,25 h	1 444,15 h	1 489,00 h	1 745,00 h
Absence syndicale : AA (heure)	578,75 h	-	-	-	-	826,00 h
Absence Élu local	-	-	-	-	21,00 h	21,00 h
Congés pré retraite	49 mois	44 mois	35 mois	61 mois	61 mois	30 mois

Source : commune

Tableau n° 10 : Heures supplémentaires payées

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume (heures)	61 554	57 903	43 713	48 641	40 493	43 096
Nombre d'agents concernés	517	514	479	521	445	770
Nombre d'heures par agent	119	112	91	93	91	56
Montant total (€)	1 120 460	1 088 323	853 698	989 843	774 508	908 613

Source : commune et CRC

Tableau n° 11 : Heures supplémentaires récupérées

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volume (heures)	1 862	1 839	9 847	9 295	9 523	8 967
Nombre d'agents concernés	76	81	463	422	405	683

Source : commune

Annexe n° 8. Répartition des agents par mission

DGA nouvel organigramme	Direction nouvel organigramme	Service nouvel organigramme	ETP
Dir. 1 Cabinet du Maire	Reg 1 Cabinet du Maire	Cabinet du Maire et Direction de la communication	1
		Cabinet du Maire-secteur administratif	3
		Cabinet du Maire-smart city	1
	Total Reg 1 Cabinet du Maire		**5**
	Reg 2 Accueil standard	Serv. accueil et standard	1
		Serv. accueil et standard-équipe	6,8
		Serv. accueil et standard-photo vidéo	1
	Total Reg 2 Accueil standard		**8,8**
	Reg 3 Relations Publiques	S Serv. erv protocole et vie associative	1
		Serv. protocole et vie associative-équipe	4
	Total Reg 3 Relations Publiques		**5**
	Reg 4 Espace Vasarély	Espace Vasarely	1
		Espace Vasarely-équipe technique	3
		Espace Vasarely-secteur administratif	2
		Espace Vasarely-unité technique	1
	Total Reg 4 Espace Vasarély		**7**
	Reg 5 Communication	Communication web et démocratie participative	1
		Magazine municipal	1
		Magazine municipal-équipe	1
		Relations presse	0,8
		Serv. infocom	1
		Serv. infocom-équipe affichage	1
		Serv. infocom-pôle design graphique	2
		Serv. infocom-unité diffusion	1
	Total Reg 5 Communication		**8,8**
Total Dir 1 Cabinet du Maire			**34,6**
Dir. 2 Direction Générale des Services	Reg 1 Directeur général des services (DGS)	DGS-secteur administratif	1
		Direction générale des services	1
	Total Reg 1 DGS		**2**
	Reg 2 Sécurité	Brigade des parcs	4
		Centre de supervision urbain	1
		CSU-équipe	12
		Dir. sûreté-BPGT	1
		Dir. sûreté-BPGT-équipe	1
		Dir. sûreté-conformité sécurité incendie	1
		Direction de la sûreté	1
	Total Reg 2 Sécurité		**21**
	Reg 3 Police municipale	Police municipale	1
		Police municipale-accueil	1
		Police municipale-équipe	3
	Total Reg 3 Police municipale		**5**
	Reg 4 Logement	Serv. logement	1
		Serv. logement-équipe	4
	Total Reg 4 Logement		**5**
	Reg 5 DSIC	Direction des systèmes d'information communication	1
		DSIC-pôle projets	1,8
		DSIC-pôle support et production	7,8
		DSIC-secteur administratif	1
	Total Reg 5 DSIC		**11,6**
Total Dir 2 Direction Générale des Services			**44,6**

DGA nouvel organigramme	Direction nouvel organigramme	Service nouvel organigramme	ETP
Dir. 3 DGAS Services Généraux, PAD et Hygiène Santé	Reg 1 Services Généraux	DGAS services généraux	1
		DGAS services généraux-reprographie	1
		DGAS services généraux-secteur administratif	2
	Total Reg 1 Services Généraux		**4**
	Reg 2 Hygiène et salubrité	Pôle hygiène et salubrité	1
	Total Reg 2 Hygiène et salubrité		**1**
	Reg 3 Point d'accès au droit	Point d'accès au droit	1
	Total Reg 3 Point d'accès au droit		**1**
	Reg 4 Direction des affaires juridiques	Dir. affaires juridiques-équipe	1
		Dir. affaires juridiques-secteur administratif	0,8
		Direction des affaires juridiques	1
	Total Reg 4 Direction des affaires juridiques		**2,8**
	Reg 5 Direction de la commande publique	Direction de la commande publique	1
		Serv. marchés publics	1
		Serv. marchés publics-équipe	3
		Serv. optimisation de l'achat public	1
		Serv. optimisation de l'achat public-équipe	2,5
	Total Reg 5 Direction de la commande publique		**8,5**
	Reg 6 Archives documentation	Serv. archives documentation	1
		Serv. archives documentation-équipe	2
	Total Reg 6 Archives documentation		**3**
	Reg 7 Courrier	Courrier	1
		Courrier-équipe	2
	Total Reg 7 Courrier		**3**
Total Dir 3 DGAS Services Généraux, PAD et Hygiène Santé			**23,3**
Dir. 4 DGAS des Finances et du Développement Économique	Reg 1 DGAS Finances et gestion du patrimoine	DGAS finances patrimoine développement économique	1
		Dir. finances-gestion du patrimoine	2
	Total Reg 1 DGAS Finances et gestion du patrimoine		**3**
	Reg 2 Direction des finances	Dir. finances-équipe dépenses	4,8
		Dir. finances-pôle recettes-équipe	2
		Direction des finances	1
	Total Reg 2 Direction des finances		**7,8**
	Reg 3 Régie centrale	Serv régie centrale-encaissement et facturation	2
	Total Reg 3 Régie centrale		**2**
	Reg 4 Direction du Développement Économique	Dir. dév. économique-marché	1
		Dir. dév. économique-marché-équipe	1
		Direction du développement économique	1
		Serv. attractivité commerciale	1
		Serv. développement économique	2
	Total Reg 4 Direction du Développement Économique		**6**
Total Dir. 4 DGAS des Finances et du Développement Économique			**18,8**

DGA nouvel organigramme	Direction nouvel organigramme	Service nouvel organigramme	ETP
Dir. 5 DGAS DRHS, Éducation et Population	Reg 1 Direction des Ressources Humaines	DGAS ressources humaines éducation et population	1
		Direction des ressources humaines	1
		DRH-secteur administratif	2
	Total Reg 1 Direction des Ressources Humaines		**4**
	Reg 10 Atsem Élémentaire	GSE-Adolphe Pajeaud	1
		GSE-Anatole France	1
		GSE-André Chénier	1
		GSE-André Pasquier	1
		GSE-Edmond Blanguernon	1
		GSE-Ferdinand Buisson	1
		GSE-Jules Ferry	1
		GSE-La Fontaine	1
		GSE-Les Rabats	1
		GSE-Noyer Doré	1
		GSE-Paul Bert	1
		GSE-Velpeau	1
	Total Reg 10 Atsem Élémentaire		**12**
	Reg 11 Atsem Maternelle	GSM-Adolphe Pajeaud	4
		GSM-Anatole France	6,8
		GSM-André Chénier	7
		GSM-André Pasquier	5
		GSM-Atsem-équipe volantes	2,8
		GSM-Dunoyer de Segonzac	3
		GSM-Ferdinand Buisson	6
		GSM-Jean Moulin	4
		GSM-Jules Ferry	5
		GSM-La Fontaine	3
		GSM-Les Rabats	5
		GSM-Noyer Doré	6
		GSM-Paul Bert	9
		GSM-Val de Bièvre	3
		GSM-Velpeau	4,8
	Total Reg 11 Atsem Maternelle		**74,4**
	Reg 12 Gardiens d'écoles	Dir. éduc-gardiens d'écoles	14
	Total Reg 12 Gardiens d'écoles		**14**
	Reg 13 Direction de la Population - relations citoyens	Direction de la population	1
		Serv population relations citoyens	1
		Serv population relations citoyens-équipe	15
	Total Reg 13 Direction de la Population - relations citoyens		**17**
	Reg 14 Direction de la Population - support et cimetière	Cimetière	1
		Cimetière-équipe	4
		Serv. population support	1
		Serv. population support-équipe	3
	Total Reg 14 Direction de la Population - support et cimetière		**9**
	Reg 2 DRHS - gestion administrative	DRH-pôle carrières et paies	1
		DRH-pôle carrières et paies-équipe	3,6
		DRH-pôle dossiers spé gestion des temps	1
		DRH-pôle dossiers spé gestion des temps-équipe	2
		DRH-serv gestion administrative	1
	Total Reg 2 DRHS - gestion administrative		**8,6**
	Reg 3 DRHS - gestion emplois et compétences	DRH-serv. gestion emplois et compétences	1
		DRH-serv. gestion emplois et compétences-équipe	7,6
Total Reg 3 DRHS - gestion emplois et compétences			**8,6**

DGA nouvel organigramme	Direction nouvel organigramme	Service nouvel organigramme	ETP
Suite : Dir. 5 DGAS DRHS, Education et Population	Reg 4 DRHS - qualité de vie et santé au travail	DRH-serv. qualité de vie et santé au travail	1
		DRH-serv. qualité de vie et santé au travail-équipe	2
	Total Reg 4 DRHS - qualité de vie et santé au travail		**3**
	Reg 5 DRHS Autres	DRH autres	2
	Total Reg 5 DRHS Autres		**2**
	Reg 6 Direction de l'Education - administration	Dir. éduc-inscription logistique-équipe admin	2
		Dir. éduc-pôle restauration	0,8
		Dir. éduc-secteur administratif	1
		Dir. éduc-serv administratif et financier	1
		Dir. éduc-serv administratif et financier-équipe	0,8
		Dir. éduc-serv inscription-logistique des écoles	1
		Dir. éduc-serv périsco actions éducatives	1
		Dir. éduc-serv périsco actions éducatives-équipe	4
		Dir. éduc-unité personnel des écoles	0,9
		Direction de l'éducation	1
	Total Reg 6 Direction de l'Éducation - administration		**13,5**
	Reg 7 Direction de l'Éducation - soutien scolaire	Dir. éduc-123 Malins-équipe	0,8
		Dir. éduc-Nouveau Souffle	1
	Total Reg 7 Direction de l'Éducation - soutien scolaire		**1,8**
	Reg 8 Direction de l'Éducation - CML	CML Anatole France élémentaire	1
		CML André Chénier maternel	1
		CML André Pasquier élémentaire	1
		CML André Pasquier maternel	2
		CML Dunoyer de Segonzac élémentaire	1
		CML Dunoyer de Segonzac maternel	1
		CML Ferdinand Buisson élémentaire	1
		CML Jules Ferry maternel	1
		CML La Fontaine élémentaire	1
		CML Noyer Doré élémentaire	1
		CML Noyer Doré maternel	1
		CML Parc Heller élémentaire	1
		CML Parc Heller maternel	1
		CML Val de Bièvre maternel	1
		GSE-Dunoyer de Segonzac	1
	Total Reg 8 Direction de l'Éducation - CML		**16**
	Reg 9 Périscolaire et enseignants	Dir éduc-Prévention routière	2,8
	Total Reg 9 Périscolaire et enseignants		**2,8**
Total Dir. 5 DGAS DRHS, Éducation et Population			**186,7**
Dir. 6 DGAS Action Sociale, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Animations et Sports	Reg 1 DGAS Action Sociale, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Animations et Sports	DGA PE Sport Cult Jeun Socia-secteur administratif	1
		DGAS PE Sport Cult Jeun CCAS cohésion sociale	1
	Total Reg 1 DGAS Action Sociale, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Animations et Sports		**2**
	Reg 11 Culture - Direction	Dir. culture-Ateliers Bourdeau	1,014285714
		Dir. culture-ateliers d'artistes	1
		Dir. culture-secteur administratif	2
		Direction adjointe de la culture	1
		Direction de la culture	1
	Total Reg 11 Culture - Direction		**6,014285714**
	Reg 12 Culture - Château sarran	Château Sarran-direction	1
		Château Sarran-équipe	3
	Total Reg 12 Culture - Château Sarran		**4**
	Reg 13 Culture - Maison des arts	Maison des arts-direction	1
		Maison des arts-équipe	2,5
	Total Reg 13 Culture - Maison des arts		**3,5**
	Reg 14 Culture - Ludothèque	Ludothèque-équipe	5
	Total Reg 14 Culture - Ludothèque		**5**

DGA nouvel organigramme	Direction nouvel organigramme	Service nouvel organigramme	ETP
Suite : Dir. 6 DGAS Action Sociale, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Animations et Sports	Reg 15 Culture - Cinéma le sélect	Cinéma Le Sélect-direction	1
		Cinéma Le Sélect-direction adjoint	1
		Le Sélect-équipe accueil et billetterie	3
		Le Sélect-pôle administratif-relations publiques	5
		Le Sélect-secteur technique	1
		Le Sélect-secteur technique-équipe	1,657142857
	Total Reg 15 Culture - Cinéma le sélect		**12,65714286**
	Reg 16 Culture - Médiathèques	Médiathèque AF-secteur adultes-équipe	8,9
		Médiathèque AF-secteur jeunesse braille-équipe	5,3
		Médiathèque AF-secteur musique cinéma-équipe	4
		Médiathèque Anne Fontaine-secteur adultes	1
		Médiathèque Anne Fontaine-secteur jeunesse braille	1
		Médiathèque Anne Fontaine-secteur musique cinéma	1
		Médiathèque Arthur Rimbaud-direction	1
		Médiathèque Arthur Rimbaud-équipe	5
		Réseau des médiathèques-com et informatique	3
		Réseau des médiathèques-direction	1
		Réseau des médiathèques-secteur administratif	1,8
	Total Reg 16 Culture - Médiathèques		**33**
	Reg 17 Sports - administratif	Dir. des sports-équipe légionnelle	2
		Dir. des sports-secteur administratif	5
		SLA-Pôle administratif et financier	1
	Total Reg 17 Sports - administratif		**8**
	Reg 18 Sports - installations sportives	Complexes sportifs Noyer Doré	1
		Complexes sportifs Noyer Doré-équipe Tabarly	10
		Dir. des sports-maintenance polyvalente	1
		Dir. des sports-maintenance polyvalente-équipe	4
		Direction des sports	1
		Équipe stades et gymnases	17
		Serv. des installations sportives et manifestations	1
		Unité stades et complexes sportifs	1
	Total Reg 18 Sports - installations sportives		**36**
	Reg 19 Sports - EMS	Unité sport scolaire et EMS	1
		Unité sport scolaire et EMS-équipe	12
	Total Reg 19 Sports - EMS		**13**
	Reg 2 Prévention et cohésion sociale	Dir. prév. coh. soc-secteur administratif	2,8
		Direction de la prévention et cohésion sociale	1
		Unité insertion socio professionnelle	1
		Unité insertion socio professionnelle-équipe	1
		Unité prévention et médiation	1
		Unité prévention et médiation-équipe	2
	Total Reg 2 Prévention et cohésion sociale		**8,8**
	Reg 20 Sports - Fosse de plongée	Fosse de plongée	1
		Fosse de plongée-équipe	4
	Total Reg 20 Sports - Fosse de plongée		**5**
	Reg 21 Animation	Club scientifique	1
		Serv. événementiel et animation	1
		Serv. événementiel et animation-équipe	2
	Total Reg 21 Animation		**4**
	Reg 22 Actions sociales	CCAS ville-maintien domicile-portage de repas	2
		CCAS ville-maintien domicile-secteur administratif	1
		CCAS ville-serv. santé	1
		CCAS ville-serv. santé-secteur administratif	1
		CCAS ville-serv. social-secteur administratif	1,8
	Total Reg 22 Actions sociales		**6,8**
	Reg 3 Centre social et culturel	Centre social et culturel-direction	1
		Centre social et culturel-équipe	3,8
	Total Reg 3 Centre social et culturel		**4,8**

DGA nouvel organigramme	Direction nouvel organigramme	Service nouvel organigramme	ETP
Suite : Dir. 6 DGAS Action Sociale, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Animations et Sports	Reg 4 Petite Enfance	Direction adjointe de la petite enfance	1
		Direction de la petite enfance	0,8
		DPE-équipe volante	9,6
		DPE-pôle médical	2,4
		DPE-secteur administratif	2,8
	Total Reg 4 Petite Enfance		**16,6**
	Reg 5 Crèches	Crèche Coquelicots-direction	1
		Crèche Coquelicots-équipe	19,4
		Crèche La Clé des Champs Le Blé en Herbe-direction	1
		Crèche La Clé des Champs Le Blé en Herbe-équipe	9,8
		Crèche La Clé des Champs L'Eau Vive-direction	1
		Crèche La Clé des Champs L'Eau Vive-équipe	14
		Crèche La Clé des Champs-direction technique	0,8
		Crèche La Clé des Champs-équipe technique	4,8
		Crèche La Comptine Arc-en-ciel-direction	1
		Crèche La Comptine Arc-en-ciel-équipe	7,6
		Crèche La Comptine Farandole-direction	1
		Crèche La Comptine Farandole-équipe	9
		Crèche La Comptine-direction technique	1
		Crèche La Comptine-équipe technique	3
		Crèche La Fontaine-direction	1
		Crèche La Fontaine-équipe	19,8
		Crèche La Source Pierre de Lune-direction	1
		Crèche La Source Pierre de Lune-équipe	12,6
		Crèche La Source Ribambelle-direction	1
		Crèche La Source Ribambelle-équipe	10
		Crèche La Source-direction technique	1
		Crèche La Source-équipe technique	4
		Crèche L'Aurore-direction	1
		Crèche L'Aurore-équipe	17,4
		Crèche Les Petits Princes-direction	1
		Crèche Les Petits Princes-équipe	18,2
		Crèche Pomme de Pin-direction	0,8
		Crèche Pomme de Pin-équipe	13
		Halte jeux Pomme d'Api-direction	1
		Halte jeux Pomme d'Api-équipe	5
		RAM 3 p'tits chats	1
		RAM RAP une souris verte	2,4
		RAM RAP-direction	1
	Total Reg 5 Crèches		**186,6**
	Reg 6 Jeunesse Séjour	Dir. jeunesse et séjours-animation nature	0,8
		Dir. jeunesse et séjours-secteur administratif	6
		Direction de la jeunesse et des séjours	1
	Total Reg 6 Jeunesse Séjour		**7,8**
	Reg 7 Jeunesse - Espace jeunes	Espace jeunes-direction	1
		Espace jeunes-équipe	4
	Total Reg 7 Jeunesse - Espace jeunes		**5**
	Reg 8 Jeunesse - Kerjouanno	Centre de vacances Kerjouanno-direction	1
		Centre de vacances Kerjouanno-direction adjointe	1
		Centre de vacances Kerjouanno-équipe animation	3
		Centre de vacances Kerjouanno-factotum	1
		Centre de vacances Kerjouanno-unité tech-équipe	5
		Centre de vacances Kerjouanno-unité technique	1
	Total Reg 8 Jeunesse - Kerjouanno		**12**
	Reg 9 Jeunesse - Samoens	Centre de vacances Samoëns-direction	2
		Centre de vacances Samoëns-équipe animation	1
		Centre de vacances Samoëns-factotum	1
		Centre de vacances Samoëns-unité tech-équipe	5
		Centre de vacances Samoëns-unité technique	1
	Total Reg 9 Jeunesse - Samoens		**10**
Total Dir. 6 DGAS Action Sociale, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Animations et Sports			**390,6**

DGA nouvel organigramme	Direction nouvel organigramme	Service nouvel organigramme	ETP
Dir. 7 DGST	Reg 1 DGST	DGST développement urbain et stationnement	1
		DGST-secteur administratif	2
	Total Reg 1 DGST		**3**
	Reg 2 Direction du développement urbain et de l'urbanisme	Direction développement urbain urbanisme foncier	1
		Serv. du développement urbain	1
		Serv. du développement urbain-équipe	3
		Serv. urbanisme et foncier	1
		Serv. urbanisme-droits des sols	4,8
	Total Reg 2 Direction du développement urbain et de l'urbanisme		**10,8**
	Reg 3 DCTM	DCTM-secteur administratif et financier	4
		Direction du centre technique municipal	1
	Total Reg 3 DCTM		**5**
	Reg 4 Voirie	Serv. voirie	1
		Serv. voirie-équipe propreté polyvalente	12
		Serv. voirie-manutention	1
		Serv. voirie-manutention-équipe	5
		Serv. voirie-manutention-secteur administratif	1
		Serv. voirie-pôle études et dessin	4
		Serv. voirie-pôle exploitation	1
		Serv. voirie-propreté secteur 1	2
		Serv. voirie-propreté secteur 1-équipe	17
		Serv. voirie-propreté secteur 2	1
		Serv. voirie-propreté secteur 2-équipe	11
		Serv. voirie-secteur administratif	1
		Serv. voirie-unité bail	1
		Serv. voirie-unité domaine public	1
		Serv. voirie-unité éclairage public signalisation	1
		Serv. voirie-unité entretien maintenance	1
		Serv. voirie-unité entretien maintenance adj	1
	Total Reg 4 Voirie		**62**
	Reg 5 Bâtiments	Serv bâtiment-pôle énergie et fluide-équipe	1
		Serv bâtiments	1
		Serv bâtiments-entretien	1
		Serv bâtiments-entretien-équipe	1
		Serv bâtiments-pôle énergie et fluide	1
		Serv bâtiments-pôle études	4,4
		Serv bâtiments-régie électricité	1
		Serv bâtiments-régie électricité-équipe	3
		Serv bâtiments-régie maçon	1
		Serv bâtiments-régie maçonnerie-équipe	1
		Serv bâtiments-régie menuiserie	1
		Serv bâtiments-régie menuiserie-équipe	2
		Serv bâtiments-régie peinture	1
		Serv bâtiments-régie peinture-équipe	3
		Serv bâtiments-régie plomberie	1
		Serv bâtiments-régie plomberie-équipe	3
		Serv bâtiments-régie serrurerie	1
		Serv bâtiments-régie serrurerie-équipe	2
		Serv bâtiments-régie-magasinier	1
		Serv bâtiments-secteur administratif	2,9
		Serv bâtiments-unité entretien maintenance	1
		Serv bâtiments-unité entretien maintenance-équipe	1
		Serv bâtiments-unité régie	1
	Total Reg 5 Bâtiments		**36,3**

DGA nouvel organigramme	Direction nouvel organigramme	Service nouvel organigramme	ETP
	Reg 6 Espaces Verts	Serv. espaces verts	1
		Serv. espaces verts-pôle études et travaux	1
		Serv. espaces verts-secteur administratif	1
		Serv. espaces verts-secteur centre Ouest	1
		Serv. espaces verts-secteur centre Ouest-équipe	11,8
		Serv. espaces verts-secteur Est	1
		Serv. espaces verts-secteur Est-équipe	10
		Serv. espaces verts-unité moyens généraux	2
		Serv. espaces verts-unité moyens généraux-équipe	5
		Serv. espaces verts-unité patrimoine arboré	1
		Serv. espaces verts-unité secteur Sud	1
		Serv. espaces verts-unité secteur Sud-équipe	13
Suite :	**Total Reg 6 Espaces Verts**		**48,8**
Dir. 7 DGST	Reg 7 Garage	Serv. garage	1
		Serv. garage-atelier	1
		Serv. garage-atelier-équipe	6
		Serv. garage-conducteurs de cars	7
		Serv. garage-secteur administratif	2
	Total Reg 7 Garage		**17**
	Reg 8 Stationnement urbain	Serv. du stationnement urbain	1
		Serv. stationnement urbain	1
		Serv. stationnement urbain- agents de surveillance de la voie publique (ASVP)	1
		Serv. stationnement urbain-ASVP-équipe	6
		Serv. stationnement urbain-équipe	2
		Serv. stationnement urbain-secteur administratif	1
	Total Reg 8 Stationnement urbain		**12**
Total Dir. 7 DGST			**194,9**
Total général			**893,47**

Source : commune

Annexe n° 9. Glossaire des sigles

Atsem	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
BP	Budget primitif / Budget principal
CA	Compte administratif / Chiffre d'affaire
CAF	Capacité d'autofinancement / Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CML	Centre municipal de loisirs
CSU	Centre de supervision urbain
CTM	Centre technique municipal
DCP	Direction de la commande publique
DGA	Directeur général adjoint
DRH	Direction des ressources humaines
DSP	Délégation de service public
EBF	Excédent brut de fonctionnement
EPT	Établissement public territorial
ETP	Équivalent temps plein
ETPT	Équivalents temps pleins travaillés
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FPE	Fonction publique de l'État
FPIC	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
FPS	Forfait de post-stationnement
FSRIF	Fonds de la solidarité des communes de la région Île-de-France
IHTS	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Insee	Institut national de la statistique et des études économique
Maptam (loi)	Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles
M€	Million d'euros
MGP	Métropole du Grand Paris
NT	Non-titulaires
OPH	Office public de l'habitat
PACS	Pacte civil de solidarité
PACTE	Partager une ambition collective et travailler ensemble
Rifseep	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
ROB	Rapport d'orientations budgétaires
SPA	Services publics administratifs
SPIC	Service public industriel et commercial
VNC	Valeur nette comptable

REPONSE

DE MONSIEUR JEAN-YVES SÉNANT
MAIRE DE LA COMMUNE D'ANTONY (*)

(*) ***Cette réponse jointe au rapport engage la seule responsabilité de son auteur, conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières.***

Direction Générale des Services
Dossier suivi par : David Danthier
☏ : 01.40.96.72.26
🖷 : 01.40.96.71.88
@ : david.danthier@ville-antony.fr
N/réf.: DGS/Courrier/41-2021

ville Antony

Chambre Régionale des Comptes
d'Ile-de-France
G/0520
Le 20/07/2021
ARRIVÉE AU GREFFE

Monsieur Christian MARTIN
Président
Chambre Régionale des Comptes Ile de France
6 cours des Roches
BP 187 - Noisiel
77315 Marne la Vallée Cedex 2

LR/AR : 1A 135 383 4972 5

Antony, le 19 juillet 2021

Réf. : Contrôle n° 2019-0081 – Rapport n° 2021-0069 R

Objet : réponse à la lettre d'observations définitives du 25 juin 2021

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la lettre d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France relative à l'examen des comptes et de la gestion de la commune d'Antony pour la période 2014 à 2019.

Je vous sais gré d'avoir bien voulu prendre en considération les précisions apportées dans ma lettre du 12 février 2021 et je prends acte, avec satisfaction, de la lecture très favorable que la chambre fait de la gestion de la ville sur la période considérée.

S'agissant des recommandations de régularité et de performance, je vous confirme les avancées réalisées et les engagements pris dans mon précédent courrier.

En matière de gestion des ressources humaines

Comme indiqué dans mon précédent courrier, la ville a mis en œuvre au 1er janvier 2021 le nouveau régime indemnitaire des agents de la collectivité (RIFSEEP).

Par ailleurs, elle a, par délibération du 25 mai 2021, adopté les grandes lignes du temps de travail, tel qu'il s'appliquera à compter du 1er janvier 2022. Cette première délibération sera suivie d'une nouvelle délibération d'ici la fin de l'année qui fixera le régime des autorisations d'absence.

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr

Enfin, sous six mois, la ville va mettre en conformité les concessions de logement accordées au personnel communal (gardiens d'école, notamment).

En matière de gestion comptable

L'état de l'actif va être complété et ajusté sur la base d'un inventaire exhaustif des immobilisations.

En lien avec le comptable, la ville va mettre en place un processus d'apurement systématique du compte 23, en transférant au compte 21 les immobilisations achevées d'ici mars 2022.

De même, d'ici la fin de l'année 2021, une convention de partenariat avec le comptable sera soumise à l'assemblée municipale.

Enfin, vous me permettrez de saluer la très grande qualité des échanges qui se sont tenus entre nos représentants respectifs et qui ont permis d'instaurer un véritable dialogue tant sur les sujets techniques que stratégiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Yves Sénant
Maire d'Antony

ville Antony

« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet
de la chambre régionale des comptes Île-de-France :
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France
6, Cours des Roches
BP 187 NOISIEL
77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
Tél. : 01 64 80 88 88
www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france